

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8 - JUILLET 2020



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 17 Juillet 2020

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.	CP 1
n°1-02 EXTERNALISATION PARTIELLE DES MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) CONFIEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	CP 8
n°1-03 SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LA CORREZE	CP 11
n°1-04 CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE, PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2018-2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE-BRIVE- USSEL DE JUIN 2020 A JUIN 2021	CP 19
n°1-05 FINANCEMENT DU COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE	CP 24
n°1-06 CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI : BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020	CP 30
n°1-07 POLITIQUE DE PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - POURSUITE DES BONS D'ACHATS POUR L'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 A TITRE EXPERIMENTAL	CP 35
n°1-08 PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)	CP 38
n°1-10 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET CENTRALISATION DE L'INFORMATION	CP 42

n°1-11 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE	CP 47
n°1-12 ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE	CP 50
n°1-13 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES	CP 53
n°1-14 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2020	CP 56
n°1-15 ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème "ANNEE 2020 - SELECTION DES CANDIDATURES	CP 66
n°1-16 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	CP 71
n°1-17 COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2020 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDE AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC	CP 74
n°1-18 COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE JEAN LURCAT DE BRIVE, MAURICE ROLINAT DE BRIVE, CORREZE, LUBERSAC, MEYMAC, MEYSSAC, TREIGNAC, CLEMENCEAU DE TULLE ET UZERCHE	CP 79
n°1-19 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	CP 83
n°1-20 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020	CP 86

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 REDEVANCE DUE AUX DEPARTEMENTS POUR L'OCCUPATION PROVISoire DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ	CP 104
n°2-02 SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	CP 106
n°2-03 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE DANS DEUX COLLEGES	CP 120

n°2-04 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE OBJECTIF ECOENERGIE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE AU COLLEGE VOLTAIRE A USSEL	CP 131
n°2-05 DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES	CP 140
n°2-06 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE POUR LA FIBRE - COMMUNE DE NOAILHAC	CP 152
n°2-07 - CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES - CAS PARTICULIERS	CP 159
n°2-08 CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES - CAS PARTICULIER	CP 314
n°2-09 AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020	CP 349
n°2-10 POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS	CP 352
n°2-11 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020	CP 356
n°2-12 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES ELEVAGES (PCAE) - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES (PME) 2019 - MODIFICATION SUITE A CHANGEMENT DE DENOMINATION CAS PARTICULIER	CP 359
n°2-13 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020	CP 362
n°2-14 CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE RESERVE DEPARTEMENTALE DE BIODIVERSITE FONCTIONNEMENT ET PROPOSITION D'UN REGLEMENT INTERIEUR	CP 366
n°2-15 AGRICULTURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE - ANNEE 2020	CP 405
n°2-16 AGRICULTURE - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES ANNEE 2020	CP 421

n°2-17 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2020.	CP 425
n°2-18 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ANNEE 2020	CP 428
n°2-19 REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES	CP 431
n°2-20 ADHESION 2020 DU DEPARTEMENT A LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE A PARIS	CP 435
n°2-21 POLITIQUE HABITAT	CP 438

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 SEM CORREZE EQUIPEMENT - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A BRIVE-LA-GAILLARDE POUR LA SOCIETE DESHORS MOULAGE. INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE PAR LE PRESIDENT.	CP 456
n°3-02 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL.	CP 464
n°3-03 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE	CP 481
n°3-04 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 488
n°3-05 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 493



Commission Permanente
du 17 Juillet 2020

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.

RAPPORT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence du transport routier interurbain de voyageurs et des transports scolaires des Départements aux Régions, à l'exception des élèves ou des étudiants en situation de handicap. Le transfert de compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine a été effectif au 1^{er} septembre 2017.

Le règlement régional mis en place à la rentrée 2019-2020 a permis de définir le cadre d'intervention de la Région, de garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires et de fixer le montant des participations familiales. En effet, le transfert de compétence a mis un terme à la gratuité des transports scolaires appliquée par le Département.

Considérant ces nouvelles modalités, il a été convenu entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine que l'inscription aux transports scolaires des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et placés en famille d'accueil serait de la responsabilité de ce même service et non à la charge des assistants familiaux.

Cette organisation permet d'éviter le remboursement des frais d'inscription par le Département qui en assume la charge, à chaque assistant familial.

Un titre de recette du montant global des inscriptions sera émis chaque année par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'encontre du Département.

La convention, jointe en annexe au présent rapport, fixe les modalités d'inscription et de paiement de frais associés convenues entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département; ci-dessus exposées.

Il est précisé que la mise en œuvre de cette organisation est effective depuis la rentrée scolaire 2019/2020. Le paiement des frais de l'année 2019/2020 interviendra après signature par les parties de la présente convention.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention, telle que jointe en annexe,
- et m'autoriser à la signer.

Le coût total des dépenses incluses dans le présent rapport est estimé à :

- 10 287,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, jointe en annexe, relative au transport scolaire des enfants confiés au service de l'Aide Sociale et hébergés en famille d'accueil et fixant les modalités d'inscription et de paiement des frais associés applicables à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention jointe en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e89bde4246-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**CONVENTION REGION/DEPARTEMENT
de la CORREZE
RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES
ELEVES CONFIES AU SERVICE D'AIDE
SOCIALE A L'ENFANCE**

- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 juillet 2020
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du



Entre les soussignés :

Le Département de la Corrèze représenté par son Président, Pascal COSTE, ci-après dénommé le Département

D'UNE PART,

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par son Président, Alain ROUSSET, ci-après dénommé la Région

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence du transport routier interurbain de voyageurs et des transports scolaires des Départements aux Régions, à l'exception du transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Le transfert de compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine a été effectif au 1^{er} septembre 2017.

Le règlement régional mis en place à la rentrée 2019/2020 a permis de définir le cadre d'intervention de la Région, de garantir la qualité et la sécurité du transport scolaire.

La présente convention définit l'organisation particulière pour la prise en charge des élèves confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance et placés en famille d'accueil.

Article 1 – Modalités d'inscription au transport scolaire

L'inscription au transport scolaire des élèves confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance, placés en famille d'accueil, est de la responsabilité du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Corrèze. Elle doit être faite auprès des services régionaux compétents avant chaque rentrée scolaire, qu'il s'agisse d'un renouvellement, d'une nouvelle inscription ou d'une modification de la mesure de placement.

L'inscription sera réalisée en ligne sur le site des transports Nouvelle -Aquitaine. L'information relative au placement en famille d'accueil devra être renseignée dans la partie « représentant légal ».

Article 2 – Participation familiale appliquée

La participation familiale fixée pour les élèves placés en famille d'accueil correspond à la tranche 3 de la grille tarifaire pour les élèves ayant-droit, du règlement des transports scolaires en vigueur l'année scolaire concernée.

Ce tarif est valable quelle que soit la scolarité de l'élève, qu'il respecte ou non la carte scolaire du domicile de la famille d'accueil dans laquelle il est hébergé.

La participation familiale est due pour l'année. Une annulation totale est toutefois possible en cas de non-utilisation du service, sous réserve que le Département en ait informé la Région par courrier avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée. Au-delà de cette date, aucune annulation ne pourra être effectuée en cas de non-utilisation du service ou d'utilisation partielle ou d'arrêt en cours d'année scolaire.

Les élèves sont exonérés des frais d'inscription complémentaires lorsque l'inscription intervient après le 20 juillet. Toutefois, dans ce cas, la Région ne peut assurer que l'élève sera pris en charge.

En cas de perte ou de vol, le Département devra déposer une demande de duplicata à la Région. L'émission du duplicata est facturée 10€.

Article 3- Modalités de paiement de la participation familiale

Les participations familiales sont à la charge du Département. En fin d'année scolaire, la Région émettra un titre de recettes à l'encontre du Département, accompagné de la liste des élèves concernés, pour recouvrer les participations dues au titre de l'année scolaire écoulée.

Article 4 – Durée, modification, résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire 2019/2020 pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable une fois.

Elle reste applicable sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception postal avant le 31 mars précédent chaque rentrée scolaire.

Toute modification des conditions fixées dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 – Litiges

Le Département et la Région conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de la présente convention feront l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par expert désigné d'un commun accord.

A défaut, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 6 – Subrogation

Si en cours de convention la responsabilité de l'organisation des services était transférée à une nouvelle autorité compétente, celle-ci serait subrogée dans les droits et obligations de l'ancienne autorité.

Article 7 – Domiciliation

Les parties font élection de domicile respectivement à TULLE et BORDEAUX.

Fait à BORDEAUX, le

Le Président du Conseil régional

Alain ROUSSET

Fait à TULLE, le

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EXTERNALISATION PARTIELLE DES MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) CONFIEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Une analyse de l'évolution des missions de l'ASE a été menée, à partir de juillet 2018, avec le concours du service de contrôle de gestion. L'ensemble des agents a été rencontré lors de temps d'échanges individuels et collectifs, les données chiffrées ont été analysées sur les dix dernières années. Il ressortait de ce travail le constat d'une tendance à la hausse de tous les accompagnements réalisés par l'ASE : hausse du nombre d'enfants accompagnés sur les dix dernières années (+ 15,46%), du nombre de placements (+24,92% sur la même période), des mesures à domicile (+17,25%), du recueil des Informations Préoccupantes (+79,47%) et de mesures de placement en urgence (Ordonnances provisoires de Placements de + 168% sur 3 ans).

Face à cette hausse des besoins comme à l'évolution du contexte législatif, qui demande aux départements de déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des enfants confiés, la Collectivité a fait le choix volontariste de réorganiser le service de l'ASE afin de sécuriser les missions de prévention et de protection de l'enfance. Le plan global de nouvelle organisation s'est déployé tout au long de l'année 2019, des points réguliers sur son avancée ont été faits en réunion d'équipe et aux représentants des agents lors de chaque Comité Technique (C.T).

La nouvelle organisation, telle que validée par les différentes instances, prévoit notamment de faire face à la hausse importante du nombre de mesures (mesures de placement et d'accompagnement à domicile) sans augmenter l'effectif des TSE (Travailleurs Sociaux Enfance) par l'externalisation de 30 à 35% des mesures d'AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) exercées à ce jour par les Travailleurs Sociaux Enfance (TSE) de l'ASE.

Cette externalisation d'une partie des mesures d'accompagnement à domicile (AEMO) a pour objectif de ramener le nombre de situations traitées par chaque agent à un niveau permettant de garantir l'efficacité et la sécurité des accompagnements. De plus, cette externalisation permettra, à moyens humains constants, de redéployer une partie des agents vers les pôles du placement, de la CRIP (Cellule de Traitement des Informations Préoccupantes en protection de l'Enfance), de l'adoption et du Dispositif de Placement Familial, sur lesquels les besoins sont plus forts.

En parallèle, ces redéploiements permettront la création d'un pôle spécifique en charge des jeunes de 17 ans, (en vue de préparer leur majorité) et de l'accompagnement des jeunes majeurs, notamment en lien avec le déploiement du "Plan Pauvreté".

L'objectif chiffré, présenté tant aux instances (C.T et Assemblée départementale) qu'aux agents de l'ASE, est de ramener, en moyenne, le nombre de mesures d'accompagnement par agent à 30 (nombre d'enfants accompagnés), au lieu de 35 à 41 mesures à ce jour. Il est à noter que cet objectif de 30 enfants en référence par TSE correspond à la moyenne nationale constatée.

Le projet d'externalisation a donné lieu à des groupes de travail associant les agents de terrain afin de déterminer les mesures les plus pertinentes à externaliser ainsi que d'établir un cahier des charges. Les mesures externalisées seront équitablement réparties sur l'ensemble du territoire Corrèzien afin d'équilibrer l'ensemble des secteurs géographiques.

Aujourd'hui afin de pouvoir lancer l'appel à projet, une décision formelle de la Commission Permanente approuvant le principe de l'externalisation partielle est nécessaire. Elle va permettre de mettre en œuvre les dispositions de la protection de l'enfance telles que présentées et votées par l'Assemblée Départementale lors de la séance du 10 avril 2020 (Rapport "Politique de prévention et de protection de l'enfance - dotations 2020") prévoyant une dotation de 0,58 M€, correspondant à un total estimé à environ 200 mesures à externaliser (estimation de nombre de mesures individuelles en année pleine, estimation financière au prorata pour un déploiement au second semestre 2020).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EXTERNALISATION PARTIELLE DES MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) CONFIEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à lancer l'appel à projet pour l'externalisation partielle de mesures AEMO.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e8ebde4309-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LA CORREZE

RAPPORT

La Maison des Adolescents de la Corrèze, structure gérée par l'association départementale des PEP constitue un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de guidance et de prise en charge, anonyme et gratuit, avec ou sans rendez-vous.

En partenariat avec de nombreuses institutions concernées par cette problématique (Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Centre Hospitalier de Brive), l'association des PEP a mis en place et gère actuellement la Maison des Adolescents.

Constituée par une équipe pluridisciplinaire issue du monde socio-éducatif et du champ sanitaire, la Maison des Adolescents a pour missions :

- d'apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas actuellement prises en charge dans le dispositif traditionnel,
- de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- de favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- de constituer un pôle ressources sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Elle assure gratuitement, de façon confidentielle et anonyme, l'accueil d'adolescents ou de familles qui souhaitent des réponses à leurs problématiques liées à l'adolescence, sur le Département.

En 2019, 710 accueils ont été réalisés sur les trois sites (Brive, Tulle et Ussel). La moyenne d'âge des jeunes accueillis est de 15 ans. Les problématiques sont d'ordre socio-éducatif (vie familiale 24 % - vie scolaire 37 % - vie sociale affective 10 %) et relèvent de la santé psychique dans 29 % des cas. Elles peuvent concerner des difficultés sur un plan relationnel (41 %), ou encore des difficultés d'adaptation scolaire (19%) ou d'adaptation psychologique (19 %).

La convention, jointe au présent rapport, définit un programme d'actions confiées par le Département à la Maison des Adolescents. Le travail mené par la MDA de la Corrèze est mis en perspective dans le cadre du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance.

La convention fixe un financement global du Conseil Départemental à hauteur de 40 000 € pour l'année 2020, comme en 2019.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver le versement de la subvention de 40 000,00 € à la Maison des Adolescents de la Corrèze,
- approuver la convention associée, jointe en annexe,
- m'autoriser à signer la convention.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 40 000,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2020 à la Maison des Adolescents de la Corrèze.

Article 2 : Sont approuvés le programme d'actions et les objectifs liés à ce financement définis dans la convention, jointe à la présente décision.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention de partenariat avec la Maison des Adolescents de la Corrèze annexée à la présente décision.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e88bde4234-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 17/07/2020.

d'une part,

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze, représentée par le Président de l'APDEP de la Corrèze, représentée par Mme Simone AIMARD, Présidente

N° SIRET 777 967 068 00 241

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze gère la Maison des Adolescents de la Corrèze, conformément à la convention constitutive du réseau signée le 30 mai 2008.

La Maison des Adolescents de la Corrèze vise à améliorer la prévention, le dépistage de pathologies, les soins, la coordination et le suivi de l'accompagnement des jeunes et de leurs familles, la coordination et la formation des professionnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de santé publique.

Elle accueille :

- Les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans en situation de "mal-être" (souffrances psychiques, situations de crises, de rupture...) et/ou de "mal-être" (décrochages scolaires, sociaux, familiaux : conduites à risques...), en complémentarité avec les dispositifs existants :
- Les familles en difficulté face aux problèmes des jeunes,
- Les professionnels impliqués dans la prise en charge, le suivi, la connaissance de cette population.

Cela se caractérise par la mise en œuvre d'un réseau dont l'objet est de coordonner, autour de projets individuels, l'intervention des acteurs de la santé, de la santé mentale, du social, de l'accès à l'emploi et du secteur culturel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Conseil départemental et l'Association AD PEP 19 dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à inscrire ses interventions en complémentarité avec les missions de la Collectivité départementale et à répondre aux objectifs ci-dessous déclinés:

Objectif 1:

- ° Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée.
- ° Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie.
- ° Assurer une meilleure prise en charge des adolescents corréziens.
- ° Mener des actions de primo-accueils des adolescents ou de leur famille pour toute question/problématique liées à l'adolescence au sein de la Maison des Adolescents en allant au devant des adolescents (collèges, lycées,...).
- ° Accompagner, grâce à ses compétences plurielles internes (psychologue, infirmière, assistant social...), les adolescents et leur famille.
- ° Orienter vers les services compétents, si nécessaire, pour des accompagnements plus spécialisés (Conseil départemental, médecin traitant, CGI,...).
- ° Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psycho actives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...).
- ° Mettre en œuvre des ateliers collectifs sur des thématiques liées à l'adolescence, à la fois pour les adolescents et leurs parents.
- ° Mise en place d'une équipe mobile pour palier une des caractéristiques du département de la Corrèze qui réside dans un maillage de proximité d'établissements scolaires en zones rurales. Le public de ces établissements souvent excentrés et sans forcément de possibilités de déplacements peut se trouver exclus du dispositif proposé par la MDA dont l'équipe pluridisciplinaire intervient exclusivement sur les sites de Tulle, Brive et Ussel.

Objectif 2 :

- ° Favoriser la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement pluri-institutionnels.
- ° Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé.
- ° Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être.
- ° Permettre aux professionnels de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et leurs actions, notamment par la mise en place d'ateliers et de formations spécifiques au champ de l'adolescence.

Objectif 3 : Formation et Pilotage de la collaboration.

° Participation des services départementaux aux formations sur l'adolescent organisées par la Maison des Adolescents.

° Dans la continuité de la coordination des actions et des acteurs, mise en place d'un accompagnement des professionnels par le biais de formations inter-institutionnelles.

° Participation du Conseil départemental aux Comités de pilotage (janvier / juillet) et aux Comités de gestion (avril / octobre) de la Maison des Adolescents.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental s'engage en contrepartie de la réalisation du programme d'actions définies à l'article 2 à apporter un financement global à l'Association "Maison des Adolescents de la Corrèze" pour un montant de 40 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 20 000 €.
- le solde de la subvention d'un montant de 20 000€ devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Un bilan d'activités provisoire est également à transmettre.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- 5.1 - En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

- 5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- 5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment

Les modifications pourront notamment concerner le montant de la subvention et la durée de la convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Simone AIMARD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE, PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2018-2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE-BRIVE- USSEL DE JUIN 2020 A JUIN 2021

RAPPORT

Le code de la Santé Publique précise que le service départemental de protection maternelle et infantile doit notamment, au titre de ses compétences obligatoires, organiser des activités de planification et d'éducation familiale, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances.

La planification familiale, compétence du Département, peut être déléguée à des établissements publics ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental a opté, pour une délégation de cette compétence aux trois Centre Hospitaliers du Département : Brive, Tulle et Ussel.

Le décret n° 92-784 du 6 août 1992 fixe les conditions de fonctionnement et d'organisation des Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF). Ils sont ouverts à tous quels que soient l'âge et la situation familiale et sociale de la personne.

Organisés en équipes pluridisciplinaires, les CPEF effectuent un travail de prévention auprès du public en lien avec le service de PMI du Conseil Départemental.

Les activités exercées par les CPEF et prises en compte au titre de la convention sont les suivantes conformément à l'article R 2311-7 du Code de la Santé Publique :

- ↳ les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- ↳ la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale organisée dans le Centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés (collèges, lycées, établissements spécialisés),

↳ la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,

↳ les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,

↳ les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze prend en charge les frais suivants :

↳ les frais de personnel et charges à caractère hôtelier et général (hors entretien des bâtiments, frais de déplacements et formation),

↳ les frais médicaux.

Modalité de suivi de l'activité

Une convention triennale formalise cette délégation (2017-2019) et fixe des objectifs en termes d'activité. Une réunion annuelle est organisée par le Conseil Départemental avec les Centres Hospitaliers afin de dresser le bilan de leurs interventions.

Une prorogation de la convention triennale a été actée le 20 septembre 2019 pour une durée de 1 an jusqu'au 30 juin 2020. Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de proroger d'une année supplémentaire, dans les mêmes conditions et ce jusqu'au 30 juin 2021.

La prorogation de la dite convention jusqu'au 30 juin 2021 s'avère nécessaire afin d'affiner le secteur d'intervention territorial de chaque centre hospitalier mais également au regard du rapport d'activité de chaque CPEF. Il est ainsi proposé de proroger d'une année la durée d'exécution de cette convention.

Par ailleurs, la participation financière de la collectivité pour l'année 2020 est fixée ainsi :

↳ une subvention de 129 000 € pour le Centre Hospitalier de Brive

↳ une subvention de 52 000 € pour le Centre Hospitalier de Tulle,

↳ une subvention de 59 000 € pour le Centre Hospitalier d'Ussel.

Le coût total des propositions incluses dans le présent avenant s'élève à :

- 240 0000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions :

- approuvant l'avenant tel que joint en annexe au présent rapport,

- m'autorisant à le signer,

- fixant pour l'année 2020, la participation financière à chaque centre hospitalier tel que susvisé.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE, PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2018-2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE-BRIVE- USSEL DE JUIN 2020 A JUIN 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé, tel que figurant en annexe à la présente décision, l'avenant n°2 à la convention triennale 2017-2018-2019 liant le Conseil Départemental de la Corrèze, les Centres Hospitaliers de Brive - Tulle - Ussel, relative aux Centres de Planification et d'Education Familiale. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit avenant actant la prorogation de la convention 2017-2018-2019 pour chacun des Centres de Planification et d'Éducation Familiale.

Article 2 : Est attribuée une participation financière au titre de l'année 2020 de :

- 52 000 € au Centre de Planification et d'Éducation Familiale de Tulle,
- 59 000 € au Centre de Planification et d'Éducation Familiale d'Ussel,
- 129 000 € au Centre de Planification et d'Éducation Familiale de Brive.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e82bde4183-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°2
CONVENTION PARTENARIALE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
CENTRE HOSPITALIER BRIVE - TULLE - USSEL
RELATIVE AUX CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
DE BRIVE - TULLE - USSEL
DE JUIN 2020 à JUIN 2021

ENTRE

d'une part, le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer le présent avenant par la décision de la Commission Permanente du 17 juillet 2020

ET

d'autre part, le centre hospitalier de Brive, représenté par Monsieur GAUTHIEZ François, son directeur, dûment habilité à signer le présent avenant.

d'autre part, le centre hospitalier de Tulle, représenté par Monsieur HARMEL Cyrille, son directeur, dûment habilité à signer le présent avenant.

d'autre part, le centre hospitalier d'Ussel, représenté par Monsieur ROUSSEAU Jean-Christophe, son directeur, dûment habilité à signer le présent avenant.

Sont convenues les dispositions suivantes :

Article unique : l'article 7 Alinéa 7.2 de la convention triennale 2017-2018-2019 liant le Conseil Départemental de la Corrèze, les Centres
Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Tulle, le

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Cyrille HARMEL

Directeur
Centre Hospitalier de Tulle

François GAUTHIEZ

Directeur
Centre Hospitalier de Brive

Jean-Christophe ROUSSEAU

Directeur
Centre Hospitalier d'Ussel

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FINANCEMENT DU COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

La pathologie cancéreuse est un bouleversement dans un parcours de vie.

La réponse médicale, tant au niveau du diagnostic, que de l'annonce et du traitement est primordiale et essentielle. Elle se trouve renforcée par l'accompagnement individuel fourni par les équipes de soins pluri-professionnelles, mais également par l'accompagnement social de cette pathologie.

Depuis 2002, une commission sociale au sein du comité départemental de la Ligue contre le cancer a été mise en place; elle porte un dispositif d'aide à la vie quotidienne.

Le Conseil départemental de la Corrèze, maillon essentiel du maintien de la cohésion sociale à l'échelle du territoire, fait le choix d'orientations budgétaires clairement tournées vers l'ensemble des Corrèziens en veillant aux plus vulnérables, frappés par la maladie.

Au titre de son soutien aux Corrèziens qui affrontent la maladie cancéreuse, une dotation financière est apportée par le Conseil Départemental au comité de Corrèze de la Ligue contre le cancer, plus précisément au niveau du volet social de l'accompagnement des patients au travers du dispositif d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de cancer.

L'objectif de ce dernier est de fournir à toutes personnes atteintes d'un cancer, les prestations dont elle a besoin à domicile, en ayant recours à toutes les associations d'aide à domicile existantes sur le territoire Corrèzien.

Il s'agit d'un processus dynamique dans lequel s'inscrivent la personne aidée et le travailleur social. Il a lieu par téléphone, au domicile des personnes, au bureau du Comité à Tulle ou encore dans différents établissements de soins privés ou publics du Département. Ces entretiens permettent de donner une première information sur les activités de la Ligue, les dispositifs existants, la maladie ; il s'agit également de faire le point avec la personne sur les professionnels rencontrés, les aides déjà mises en place, et ainsi d'engager un accompagnement en fonction de la situation et des souhaits de la personne.

Ce dispositif permet de compléter les interventions du réseau social de droit commun, en coordination avec les professionnels de secteur qui interviennent auprès de la personne malade et de ses proches.

En 2019, 199 demandes d'aides financières ont été acceptées sur 225 demandes, se déclinant ainsi :

- Aide financière à la vie quotidienne : 35 dossiers acceptés (aide générale à la vie courante, aides à l'énergie, aides alimentaires, aides aux loyers) ;
- Aides financières liées à la maladie : 14 dossiers acceptés (financement de prothèses, frais de soins non remboursés, frais de transport) ;
- Aide humaine : 145 dossiers acceptés (pour des heures d'aides à domicile, pour des portages de repas) ;
- Aides liées aux obsèques : 4 ;
- Aides à la construction projet de vie : 1.

Par ailleurs, 145 personnes ont été accompagnées par l'assistant de service social de la Ligue (87 visites à domicile, 17 rendez-vous au titre de l'accompagnement social et 41 rendez-vous à la permanence de la Clinique des Cèdres).

Un point d'attention paraît essentiel : les volets sanitaires des associations n'ont pas vocation à être financés par le Conseil départemental de la Corrèze.

La répartition de la nature de l'aide se décompose comme suit :

- Aide financière liée à la maladie (englobe les prothèses et les factures liées à la santé) ;
- Aide financière pour vie quotidienne (correspond aux aides à vivre et aux factures du quotidien) ;
- Aide humaine (représente les heures d'aides à domicile et les repas à domicile).

Le dispositif d'aide à la vie quotidienne s'appuie sur une cohérence et une coordination avec :

- Les différents travailleurs sociaux : Conseil départemental, CCAS, CLIC, Centres hospitaliers, Assurance Maladie...
- Les intervenants de santé: les médecins traitants, IDE...

Les retours à domicile de plus en plus rapides produisent une plus forte sollicitation des travailleurs sociaux de secteur, tout en posant comme préalable un objectif de sortie progressive du dispositif selon l'évolution de la situation du patient.

La dotation globale est de 55 000 € soit :

- ✓ Conseil Départemental : 20 000 €
- ✓ Ligue Contre le Cancer : 35 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 20 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et m'autoriser à signer l'avenant n°3 annexé au présent rapport.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FINANCEMENT DU COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée au titre de l'année 2020, l'attribution d'une subvention au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer, d'un montant de 20 000 € pour le financement du dispositif d'Aide à la Vie Quotidienne auprès des personnes atteintes d'un cancer.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention en date du 22 mai 2017, tel que joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e23bde3d80-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°3
FINANCEMENT
DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER-COMITE DE LA CORREZE
DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

ENTRE

d'une part, le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer le présent avenant par la décision de la Commission Permanente du 17 juillet 2020.

ET

d'autre part, la Ligue contre le Cancer-Comité de la Corrèze - 29 quai Gabriel Péri - 19000 TULLE, représentée par Docteur Jean-Paul RASSION, son Président

Sont convenues les dispositions suivantes :

Article 3 : Engagement financier du Département

"Le Conseil Départemental de la Corrèze reconduit sa participation financière en 2020 à hauteur de 20 000 €".

Ainsi, le Conseil Départemental participe aux aides individuelles apportées aux personnes atteintes de pathologie cancéreuse.

Les autres dispositions de la convention du 22 mai 2017 restent inchangées.

Fait à Tulle, le

Pascal Coste

Jean-Paul RASSION

Président du Conseil Départemental

Président du Comité de la Corrèze
de la Ligue contre le Cancer

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI :
BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020

RAPPORT

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 s'attaque tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le Conseil Départemental et l'Etat se sont engagés réciproquement par une convention qui se traduit par la mise en œuvre d'actions nouvelles et le renforcement des actions existantes en association avec l'Etat, ses partenaires et des personnes concernées.

Sur la base des éléments diagnostics notamment issus du Plan Départemental d'Accès à l'Hébergement et au Logement des personnes Défavorisées de la Corrèze, du Pacte Territorial d'Insertion, du schéma départemental des services aux familles, du schéma de l'enfance, du schéma départemental de la domiciliation ou du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, nous avons, avec l'Etat, élaboré une réflexion conjointe et partagée des besoins sur le territoire en matière d'insertion, d'accompagnement des sortants de l'ASE, du travail social et de premier accueil social inconditionnel. En gardant conjointement l'objectif de faciliter l'accompagnement tout au long du parcours de la personne.

La crise sanitaire que nous avons vécue nous a demandé de nous adapter et notamment en ce qui concerne :

- ✓ L'accompagnement des jeunes de l'ASE et préparer celui à son autonomie en tend que jeune adulte ;

- ✓ La mise en place de l'accueil inconditionnel et réflexion sur le métier d'accompagnant. La poursuite de la notion de référent de parcours ;
- ✓ L'accompagnement des bénéficiaires du Rsa et notamment les nouveaux entrants dans le dispositif.

La concertation entre l'État et le Conseil Départemental nous a permis de soutenir, pendant cette période complexe, inédite et anxiogène un soutien et une coordination entre les associations caritatives et une adaptabilité de nos accompagnants.

Ce rapport présente un bilan des actions 2019 et un réajustement des actions 2020 face à la crise.

A. Bilan des actions

1. ASE

Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance :
137 200 €.

2. ACCUEIL SOCIAL

2.1 Accueil inconditionnel

Garantir à toute personne qui se présente un accueil immédiat

2.2 Référents parcours

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales (assure la continuité du parcours d'insertion de la personne):

120 000 € (Etat 60 000 € et CD 60 000 €)

3. INSERTION

Insertion et parcours des allocataires

La désignation d'un référent de parcours et la mise en œuvre de la contractualisation afin de réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du rSa :

43 585 €

Les actions financées au titre du FAPI mais aussi du FSE de la Collectivité départementale n'ont pas été fléchées dans le cadre du plan pauvreté précarité 2019 pour éviter des financements croisés.

B. Perspectives futures

Descriptif	Montant prévisionnel 2020 (en €)		
	Global	Part CD	Part ETAT
<p>1- ASE Sorties sèches</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail partenarial sur le volet santé, afin que 100% des jeunes préparant leur sortie des dispositifs ASE, bénéficient de la continuité de leur parcours de soins. - Adapter les contrats jeunes majeurs et les modes d'accompagnement sur les volets de l'insertion - Une équipe dédiée ASE "17 ans et jeunes majeurs", un référent de parcours en charge de l'accompagnement vers l'autonomie en vue de sa majorité. 	<p>137 200 (136 800 en 2019)</p>	<p>68 600</p>	<p>68 600 (28 600 + 40 000 formation)</p>
<p>2 - ACCUEIL SOCIAL</p> <p>2.1 Accueil inconditionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les MSAP • Formation et changement de statut des agents • Modification fiche de poste agent accueil + travailleurs sociaux <p>2.2 Référents parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour jeunes de l'ASE • de renforcer le maillage territorial par un Bus Boost (emploi) 	<p>120 000 (Idem en 2019)</p> <p>60 000 (Idem en 2019)</p>	<p>60 000</p> <p>30 000</p>	<p>60 000</p> <p>30 000</p>

Descriptif	Montant prévisionnel 2020 (en €)		
	Global	Part CD	Part ETAT
3 INSERTION			
Insertion et parcours des allocataires	88 050.91 (87 170 en 2019)	44 025.45	44 025.46
Reconduction	FAP 167 356.30	83 678.15	83 678.15

Le référent parcours a été principalement axé pour les jeunes de l'ASE, les MNA et les personnes handicapées.

Pour le public en milieu rural et confronté à l'isolement ce constat a été pointé de façon plus forte pendant la crise. Il nous a amené à réfléchir à des actions de proximité. Ces actions pourraient prendre la forme :

- o d'un développement des MSAP (Maisons des Services Au Public),
- o d'un Bus Boost emploi qui pourrait être utilisé pour des consultations du Centre Départemental de Santé (CDS).

Le double objectif de ces projets serait de :

Afin de permettre une utilisation de ces dispositifs pour une qualité de réponse optimisée et un spectre de réponses aux publics le plus complet possible il conviendra d'aller au plus près des corréziens et apporter un premier niveau de réponses sur les territoires les plus éloignés géographiquement et/ou structurellement. Au vu de la configuration géographique et démographique du département, développer d'autres formes de l'action médicosociale sera indispensable : PMI, Insertion, CDS.

Savoir mutualiser et coordonner l'ensemble des dispositifs (MSD, MSAP, les bus) de façon à assurer un éventail de réponses le plus large possible et optimiser les coûts.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI :
BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont approuvés le bilan 2019 et les perspectives 2020 relatifs à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, tels qu'explicités au rapport correspondant à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e7cbde40c1-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - POURSUITE DES BONS D'ACHATS POUR L'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 A TITRE EXPERIMENTAL

RAPPORT

Dés mars 2020 nous avons mis en place une organisation pour répondre aux besoins premiers de la population dans le contexte de confinement.

Afin de remplacer les régies d'avance mais aussi les secours, sur tout ce qui est de première nécessité, il a été procédé à l'ouverture de compte dans des commerces répartis sur le Département.

Ces bons d'achats ont remplacé, pendant la période de confinement, les secours qui ne pouvaient être donnés aux familles en l'absence d'effectivité des trésoreries. Ils ont apporté pendant cette période très sensible une aide financière aux familles :

Engagement financier de secours (bons d'achat et virement sur compte).

TYPE DE SECOURS	2019		2020	
	Réalisé en 2019	Dépenses réalisées au 15/06/19	BP 2020	Dépenses réalisées au 15/06/20
Secours d'urgence ASE	74 303,00 €	36 962,91 €	79 000,00 €	33 190,24 € dont 15 925,00 € pour 168 bons
Secours action sociale	60 293,00 €	13 988,00 €	70 000,00 €	17 542,77 € dont 2 730,00 € pour 39 bons

Ce dispositif ne permettait d'acheter que des produits alimentaires et d'hygiène indispensables et tous achats d'alcool, de nourriture pour les animaux ont été proscrits.

Ces bons ont été de bons outils pédagogiques pour travailler avec les familles la notion de première nécessité, afin d'éviter la tentation d'achats peu adaptés en matière nutritionnelle mais aussi l'outil de gestion du budget.

Le montant proposé se situera entre 50 € et 150 € en fonction de la composition familiale et de la nature du besoin.

Pour les secours de l'aide sociale à l'enfance, les montants actuels seront maintenus à savoir 75 € par enfant et par mois. Le process a été sécurisé en envoyant les bons directement aux commerçants et un suivi, afin de maîtriser les dépenses et l'enveloppe secours présentée au budget prévisionnel (70 000 secours et 79 000 secours ASE), a été mis en place.

Compte tenu des situations critiques des familles qui subissent cette après crise et de l'intérêt des bons en termes d'accompagnement social, il est proposé de poursuivre leur utilisation jusqu'en septembre 2020 à titre expérimental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - POURSUITE DES BONS D'ACHATS POUR L'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 A TITRE EXPERIMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est adoptée la poursuite de l'utilisation de bons d'achats pour l'aide alimentaire telle qu'elle est édictée dans le rapport correspondant à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e84bde41ce-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

RAPPORT

Les Conseils Départementaux d'Accès au Droit (CDAD) ont été institués par la Loi du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique sur la partie "mise en œuvre de l'aide à l'accès au droit" et plus particulièrement par son article 54 qui prévoyait leur création dans chaque département.

Il s'agit d'un Groupement d'Intérêts Public doté de la personnalité morale, constitué de l'État, du Conseil Départemental, de l'association des maires, de l'ordre des avocats, de la caisse des règlements pécuniaires du barreau, de la chambre départementale des huissiers de justice et notaires et placé sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance.

Ce dispositif "faire valoir ses droits et connaître ses obligations" permet à toute personne mineure, majeure ou personne détenue un accès au droit dans des domaines variés, allant du droit de la famille au droit pénal, droit des étrangers, droit de l'urbanisme, droit de la consommation.

En Corrèze la première convention signée en 2006 par le Conseil Départemental avec le CDAD a été actualisée le 3 novembre 2014.

L'activité du CDAD sur le département se traduit par :

- ✓ Un accueil téléphonique des usagers assuré par la secrétaire ou la juriste du CDAD ;
- ✓ Une information juridique de premier niveau et/ou une orientation sur un autre organisme ;
- ✓ Des rendez-vous avec un juriste du CIDF, du CDAD sur un des points d'accès au droit du département (PAD) ;
- ✓ Des rendez-vous de consultation avec un professionnel du droit (avocat, notaire, huissier).

Ces consultations juridiques physiques ou téléphoniques gratuites, sont accessibles sur plusieurs sites :

- ✓ 6 Points d'Accès au Droit (PAD) répartis sur le territoire de la Corrèze ;
- ✓ 4 lieux spécialisés : Maison d'arrêt de Tulle, le centre de détention d'Uzerche, les Restos du cœur, l'ADAPEI de la Corrèze ;
- ✓ Des actions d'information collectives avec participation aux audiences correctionnelles en partenariat avec l'Education Nationale : 17 classes issues d'Etablissements scolaires de la Corrèze ;
- ✓ Des actions d'initiation à la procédure pénale : reconstitution d'un procès ;
- ✓ Des interventions ponctuelles auprès d'organismes scolaires et socioculturels, auprès de la Maison des Ados de Tulle en partenariat avec le CDEF, sur les questions des droits et devoirs, la citoyenneté, les droits de l'enfant...

Cette année 2020 se concrétise par :

- o L'aide individuelle à l'accès au droit : entretiens d'information juridique de 1^{er} niveau et consultations avec des professionnels ;
- o Les actions d'informations collectives : « action découverte de la justice » auprès des élèves de collège ;
- o La reconstitution d'un procès avec le Lycée Edmond Perrier ;
- o Articulation des actions portées entre le CDAD et les SAUJ (Service Accueil Unique du Justiciable) pour homogénéisation des renseignements délivrés aux justiciables ;
- o Animation de journées pédagogiques sur les réformes de la justice et les grands thèmes de société transversaux ;
- o Participation du CDAD à la mise en place du Réseau France Services sur les 3 lieux labellisés en Corrèze (Chamberet, St Ybard, Ayen) ;
- o Création d'un site internet CDAD 19 ;
- o L'organisation d'une journée porte ouverte « prévention de la violence faite aux femmes ».

Par courrier du 12 juin 2020, Madame la Présidente du CDAD a sollicité le Conseil Départemental pour l'attribution d'une participation contributive au fonctionnement du CDAD de 5 000 €.

Je vous propose d'attribuer une participation de 4 000 € au titre de l'année 2020.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- **4 000 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une participation de 4 000 € au budget du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est accordée au titre de l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e7dbde40fb-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET CENTRALISATION DE L'INFORMATION

RAPPORT

La majorité des personnes en perte d'autonomie bénéficient souvent d'une aide de leur entourage qui leur permettent, nonobstant les aides de droit commun, de pouvoir rester à leur domicile. La contribution de ces proches aidants, définis désormais par la loi, peut engendrer pour eux une fatigue morale et/ou physique avec des effets négatifs sur la santé, sur la vie professionnelle et sociale. L'enjeu est de préserver ces proches aidants indispensables en évitant leur isolement, leur épuisement et leur renoncement aux soins.

C'est pourquoi le soutien aux proches aidants est une orientation inscrite au Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 avec comme objectifs opérationnels l'amélioration du soutien et la valorisation de ces proches aidants, la sensibilisation et l'accompagnement de l'ensemble des professionnels au repérage des aidants, la lisibilité et l'accessibilité de l'offre, la diversification de l'offre et l'expérimentation de nouveaux modes d'accompagnements des aidants.

La mise en œuvre de cette ambition est facilitée par différents leviers que sont notamment la Convention Section IV CNSA-Conseil Départemental et les moyens renforcés dans le cadre de la Conférence des financeurs en direction des proches aidants de personnes âgées. Par ailleurs, avec le maillage des Instances de Coordination de l'Autonomie et les 10 réseaux locaux d'aide aux aidants dont le déploiement a été achevé en 2019, la dynamique territoriale mise en œuvre par le Département permet dorénavant de décliner une politique d'aide aux aidants organisée, facilitant la mise en adéquation de l'offre et des besoins sur les territoires de vie.

Une expérimentation a été conduite en Corrèze avec la mise en œuvre d'une application d'aide aux proches aidants "AIDI". Elle a simplement permis de valider l'expression d'une forte attente des proches aidants de disposer d'une connaissance de l'offre disponible. En effet, les aidants manifestent comme première attente l'accès à une information fiable, de proximité sur les ressources disponibles sur leur territoire de vie. Cette information est attendue comme actualisée, lisible et facilement accessible afin de faciliter le recours aux différents dispositifs d'accompagnement et de soutien, tant pour la personne aidée que pour les proches aidants. Il est acté que l'application "AIDI" ne permettait pas de répondre à cet enjeu premier.

C'est pourquoi une action visant la réalisation d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins et la centralisation de l'information est inscrite au programme 2020-2022 de la Convention Section IV (Axe 6 - Actions 6-1 et 6-2).

Ainsi, sous le pilotage de la collectivité, en s'appuyant sur les ICA dans le cadre de leurs missions de suivi des parcours et de repérage des besoins et des 10 réseaux locaux d'aide aux aidants animés par un EHPAD, il est proposé de définir une stratégie en faveur des aidants.

Pour ce faire, les réseaux locaux d'aide aux aidants et les ICA du territoire seront chargés de compléter/réaliser les diagnostics locaux en vue d'une compilation pour obtenir un diagnostic départemental consolidé, territorial et populationnel. Ces informations collectées, actualisées et fiabilisées ont vocation à être centralisées au niveau de la Collectivité départementale qui vérifiera ensuite l'adéquation de l'offre aux besoins repérés, de disposer d'une vision prospective des besoins éventuellement nécessaires. L'offre disponible sur les territoires aura vocation ensuite à être diffusée via la constitution d'un portail numérique.

Cette démarche s'inscrit sur les trois années de la convention avec la CNSA afin de permettre à chacun des acteurs de s'approprier cette démarche collaborative et vérifier ainsi sa capacité à répondre à deux enjeux majeurs : connaître l'offre en hyper proximité pour l'ajuster aux besoins et faire connaître les différents dispositifs de soutien et d'accompagnement.

Afin de soutenir le démarrage de cette démarche pro-active et participative des acteurs locaux, un soutien financier est proposé aux EHPAD, animateurs des réseaux locaux d'aide aux aidants ainsi qu'aux ICA, se décomposant comme suit :

- Une aide de **600 €** par réseau local d'aide aux aidants (complémentaire de l'aide accordée au démarrage de 3 500 €) pour soutenir la participation à cette démarche collaborative. Compte-tenu de l'installation progressive des réseaux locaux depuis 2017 et de leurs différents niveaux de maturité, cette aide concernera 4 réseaux locaux en 2020, 3 en 2021 et 3 en 2022 selon le tableau de répartition joint en annexe 1.
- Une aide de **310 €** par an et par ICA pendant 3 ans pour soutenir le démarrage de cette démarche innovante basée sur un diagnostic actualisé chaque année par les acteurs. Les ICA sont ainsi positionnées au cœur du parcours de vie des personnes et de leurs aidants.

Le coût total de cette action s'élève à :

- **32 970 €** en fonctionnement sur trois ans, décliné à hauteur de : **11 390 €** en 2020 et **10 790 €** par an les deux années suivantes.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET CENTRALISATION DE L'INFORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la démarche de diagnostic territorial et centralisation de l'information conformément à l'axe "Soutien aux proches Aidants" de la Convention Section IV entre le Conseil départemental et la CNSA adoptée par l'Assemblée départementale lors de sa réunion le 10 avril 2020.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de financement des réseaux locaux d'aide aux aidants et des Instances de Coordination de l'Autonomie telles que figurant en annexes 1 et 2 au titre de la politique d'aide aux aidants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e69bde3f68-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

RESEAUX LOCAUX D'AIDE AUX AIDANTS									
SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS - Dotation Diagnostic territorial et centralisation de l'information - Programme 2020-2022									
ANNEE 2020			ANNEE 2021			ANNEE 2022			TOTAL 2020-2022
RESEAUX LOCAUX AIDE AUX AIDANTS	EHPAD animateurs	DOTATION	RESEAUX LOCAUX AIDE AUX AIDANTS	EHPAD animateurs	DOTATION	RESEAUX LOCAUX AIDE AUX AIDANTS	EHPAD animateurs	DOTATION	6 000,00 €
MIDI CORREZIEN	EHPAD BEYNAT	600,00 €	SEILHAC-MONEDIERES	EHPAD LE LONZAC	600,00 €	TULLE-NAVES-STE FORTUNADE-	EHPAD CORNIL	600,00 €	
PLATEAU DE MILLEVACHES	EHPAD MEYMAC	600,00 €	UZERCHE-LUBERSAC	EHPAD LUBERSAC	600,00 €	HAUTE DORDOGNE	EHPAD BORT LES ORGUES	600,00 €	
SAINT-VAINTRIE VAL'DORDOGNE-PAYS VENTADOUR-LA ROCHE CANILLAC	EHPAD MARCILLAC LA CROISILLE	600,00 €	MALEMORT-ST PANTALEON-ALLASSAC-BRIVE	EHPAD VARETZ	600,00 €	YSSANDONNAIS	EHPAD CHABRIGNAC	600,00 €	
USSEL-EYGURANDE-MERLINES	EHPAD DE MERLINES	600,00 €							
TOTAL		2 400,00 €	TOTAL		1 800,00 €	TOTAL		1 800,00 €	

INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE					
SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS - Dotation Diagnostic territorial et centralisation de l'information - Programme 2020-2022					
CANTONS	ICA	2020	2021	2022	TOTAL 2020-2022
ALLASSAC	ALLASSAC	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
ARGENTAT	XAINTRIE VAL DORDOGNE	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	ICA XAINTRIES	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
BRIVE 1-2-3-4	BRIVE 1 NORD OUEST	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	BRIVE 2 NORD-CENTRE	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	BRIVE 3	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	BRIVE 4	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
EGLETONS	PAYS DE VENTADOUR	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
HAUTE DORDOGNE	BORT LES ORGUES	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	GORGES DE HAUTE DORDOGNE (NEUVIC)	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
MALEMORT SUR CORREZE	MALEMORT	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
MIDI CORREZIEN	MIDI CORREZIEN	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
NAVES	CORREZE	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	NAVES SECTEUR TULLE CAMP NORD	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	MEYMAC	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	SORNAC	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
ST PANTALEON DE LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
SAINTE FORTUNADE	LA ROCHE CANILLAC	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	TULLE CAMP SUD	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	TREIGNAC	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
TULLE	TULLE	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
USSEL	EYGURANDE	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	USSEL	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
UZERCHE	CIAS UZERCHE (SCAPAH)	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	ICA CANTON UZERCHE SECTEUR LUBERSAC	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
YSSANDONNAIS	YSSANDONNAIS SECTEUR JUILLAC	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
	YSSANDONNAIS SECTEUR OBJAT	310,00 €	310,00 €	310,00 €	930,00 €
TOTAL		8 990,00 €	8 990,00 €	8 990,00 €	26 970,00 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2008, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la décision correspondante, il convient de fixer le prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du musée. Il est par ailleurs nécessaire de procéder aux modifications de tarifs d'ouvrages dont le prix public a été modifié par les éditeurs.

1. Nouveaux ouvrages autorisés à la vente, selon annexe jointe au présent rapport
2. Modification des tarifs d'ouvrages proposés à la vente de la librairie du musée selon l'annexe jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages proposés à la librairie du musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs mentionnés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Sont autorisées les modifications de tarifs des ouvrages proposés à la vente selon l'annexe jointe à la présente décision

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e86bde41e4-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Fixation du prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du Musée

OUVRAGES	Éditeur	Prix unitaire en euros
Le coffret des pouvoirs magiques des pierres	Trajectoire	25.00
Pierres précieuses fines et ornementales	Delachaux et Niestlé	29.50
Les Gallo Romains	Errance	26.40
Alix origines - l'enfance d'un gaulois	Casterman	11.95
Les Gaulois sacrés ancêtres !	Dupuis	5.90
Pierres du Moyen Age	Les Belles Lettres	21.00
Bijoux, pierres et objets précieux	Guide des Arts	27.00

Modification de prix d'ouvrages autorisés à la vente à la librairie du Musée

La loi Lang fixe un prix public que respectent tous les libraires. Une différence de moins 5 % est néanmoins autorisée sous certaines conditions.

Le musée vend les livres au même prix que chez les libraires. La régie directe impose de faire voter en commission permanente toute modification de prix public par les éditeurs.

OUVRAGES	Ancien prix en euros	Nouveau prix en euros
Les jours d'après - P. Duhamel	7.50	7.60
Les Chirac. Les secrets du clan	9.40	9.50
Mémoires. Tome 1 . Chaque pas doit être un but	9.40	9.50
Mémoires. Tome 2. Le temps présidentiel	9.00	9.50
Petit dictionnaire amoureux de De Gaulle	7.90	7.95
L'Élysée, histoire, secrets et mystères	6.00	8.70
La chute de la maison Usher d'E POE	2.50	2.55
Les Gaulois et les animaux	18.29	18.30
Les Gaulois 50 drôles de question	11.00	11.90
Le Tour de France des villes et des villages	20.00	22.00
Les légendes du cyclisme	9.90	6.90

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

RAPPORT

Une dotation annuelle du Ministère de la Culture est déléguée au niveau régional afin de soutenir les activités de protection et de valorisation du patrimoine écrit.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, la subvention la plus élevée possible, pour le financement de la restauration des documents d'archives.

Ce projet s'inscrit dans la politique de conservation du patrimoine et d'amélioration de l'accessibilité aux ressources documentaires.

L'opération est estimée à 65 000 €, prévus au budget des Archives départementales.

La recette globale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 4 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est sollicitée l'attribution d'une subvention du Ministère de la Culture de 4 000 € pour la restauration de documents d'archives conservés par les Archives Départementales.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les documents se rapportant à cette subvention.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e77bde4051-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

BUDGET PRÉVISIONNEL
DE L'ACTION
pour laquelle une demande de subvention est sollicitée
au titre de l'année 2020

Restauration de documents d'archives publiques

PRODUITS		DÉPENSES	
Autofinancement par le Département	61 000 €	Restauration de documents d'archives	65 000 € TTC
Subventions État Ministère de la Culture <i>(DRAC Nouvelle-Aquitaine)</i>	4 000 €		
TOTAL	65 000 €		65 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa dernière réunion du 10 avril 2020, les communes peuvent solliciter l'octroi de participations pour la restauration de leurs archives.

Lors de leurs différentes séances récapitulées en annexe au présent rapport, les conseils municipaux des communes concernées ont accepté des devis de L'ATELIER DU PATRIMOINE 33072 Bordeaux), A LIVRE OUVERT (19160 NEUVIC), LA RELIURE DU LIMOUSIN (atelier Guionie - 19360 Malemort), L'ATELIER GAILLARD (19100 Brive) pour la restauration de leurs archives et autorisé les maires à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la décennie 2004-2014

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront bénéficier d'une subvention au taux habituel

50% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 3585,62 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées telles que figurant au tableau annexé à la présente décision, les subventions pour la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes. Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de versement de chaque subvention.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e74bde4002-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 17 JUILLET 2020

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
ARGENTAT- SUR-DORDOGNE	04/02/2020	7 registres de délibérations (1870-1965), un état de sections A à F (1833), un registre d'enregistrement des lois pour des arrêtés du département (an V à VIII)	A livre Ouvert (19 - Neuvic)	2 075,50 €	25%	518,88 €
BRIVE-LA-GAILLARDE	18/12/2019	6 registres de naissances (1923-1938)	Atelier du Patrimoine (33 - Bordeaux)	3 457,24 €	25%	618,36 € Montant maximum attribuable Restauration classique
BRIVE-LA-GAILLARDE	18/12/2019	Un atlas d'alignement Chouzenoux (1968)	La Reliure du Limousin (19 - Malemort)	5 630,90 €	25%	1 407,74 € Urgence sanitaire
SAINTE-GENEVIEVE SAINT-BONNET- LA-RIVIERE	07/10/2019	5 registres de naissances (1875-1930)	Atelier du Patrimoine (33 - Bordeaux)	1 649,29 €	50%	824,64 €
TULLE	30/01/2020	3 registres de naissances (1881; 1943; 1912), un plan d'octroi (1988)	Atelier Gaillard (19 - Brive)	864,00 €	25%	216,00 €
TOTAL				3585,62 euros		

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2020

RAPPORT

Lors de sa séance plénière du 29 novembre 2019, l'Assemblée Départementale a adopté, dans le cadre de la politique culturelle départementale, les crédits destinés au financement des aides aux associations.

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision, en complément des délibérations précédentes examinées lors du Conseil Départemental du 29 novembre 2019, les propositions d'aides aux associations culturelles suivantes :

- **Actions culturelles des territoires : Bassin de Brive**
7 demandes pour un total de 2 550 € selon l'annexe 1
- **Actions culturelles des territoires : Bassin de Tulle**
4 demande pour un total de 2 100 € selon l'annexe 2
- **Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze**
5 demandes pour un total de 2 000 € selon l'annexe 3
- **Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne**
1 demande pour un total de 500 € selon l'annexe 4
- **Actions culturelles des territoires : Vézère-Auvézère**
3 demandes pour un total de 1 500 € selon l'annexe 5
- **Évènements à vocation départementale**
3 demandes pour un total de 6 500 € selon l'annexe 6
- **Schéma départemental de développement des enseignements artistiques**
3 demandes pour un total de 3 000 € selon l'annexe 7

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 18 150 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2020 et des enveloppes votées lors des Conseils Départementaux du 29 novembre 2019 et du 10 avril 2020, l'attribution d'aides aux associations suivantes :

- **Actions culturelles des territoires : Bassin de Brive**
7 demandes pour un total de 2 550 € selon l'annexe 1
- **Actions culturelles des territoires : Bassin de Tulle**
4 demandes pour un total de 2 100 € selon l'annexe 2
- **Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze**
5 demandes pour un total de 2 000 € selon l'annexe 3
- **Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne**
1 demande pour un total de 500 € selon l'annexe 4
- **Actions culturelles des territoires : Vézère-Auvézère**
3 demandes pour un total de 1 500 € selon l'annexe 5
- **Évènements à vocation départementale**
3 demandes pour un total de 6 500 € selon l'annexe 6
- **Schéma départemental de développement des enseignements artistiques**
3 demandes pour un total de 3 000 € selon l'annexe 7

Article 2 : Les aides octroyées seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :

=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

- subvention supérieure à 1 000 € :

=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'événement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e8abde425f-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**ANNEXE 1 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
BASSIN DE BRIVE**

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2020
ALLASSAC	ALLASSAC	FOYER CULTUREL JEAN PAUL DUMAS	Achat de matériel pour la gymnastique	100 €
YSSANDONNAIS	SAINT-AULAIRE	APE Saint-Aulaire	Cycle de conférences sur le vivre ensemble, l'estime de soi pour parents et enfants collège d'Objat 2019/2020	300 €
MALEMORT	VARETZ	FOYER CULTUREL DE VARETZ	Fête pour les 50 ans du foyer en octobre : expositions, stands, activités, repas	200 €
YSSANDONNAIS	OBJAT	CORSICA ALDILA	Organisation des Rencontres des Traditions le 17 octobre 2020	250 €
BRIVE-LA-GAILLARDE 2	BRIVE	ASSOCIATION BRIVE AVF ACCUEIL	Fonctionnement de 42 activités sportives, ludiques et culturelles et gestion de l'association	400 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	SAINT PANTALEON DE LARCHE	ASSOCIATION EVASION ARTISTIQUE	Activités 2020 de l'association et exposition annuelle	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE 2	BRIVE	ASSOCIATION FRATERNITE EDMOND MICHELET	Colloque sur Edmond Michelet organisé à la rentrée	1 000 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Brive				2 550 €

**ANNEXE 2 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
BASSIN DE TULLE**

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2020
TULLE	TULLE	ASSOCIATION MERVEILLEUX PRETEXTE	Organisation d'ateliers par des artistes professionnels (peinture, calligraphie, tissage...) pour les plus démunis	500 €
TULLE	NAVES	ASSOCIATION RENCONTRES ET DEDICACES - NAVES	Foire du livre 2020	500 €
TULLE	CLERGOUX	COMITE DES FETES DE CLERGOUX	Activités globales 2020 de l'association	400 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CHOEURS DU PAYS DE TULLE	Création du Requiem de Mozart avec 80 choristes, Soutien chœur d'hommes, Création chœur femme	700 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Tulle				2 100 €

**ANNEXE 3 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
HAUTE -CORREZE**

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2020
PLATEAU DE MILLEVACHES	AMBRUGEAT	COMITE DES FETES LE TROMP' LOUP	Activités 2020 de l'association	300 €
HAUTE DORDOGNE	LIGINIAC	ASSOCIATION DETENTE ET CHORALE	Répétitions de chants, concerts et déplacements	200 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	ASSOCIATION EVENEMENTS CHIC	Election Miss M et S Corrèze	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	FOYER CULTUREL BUGEAT	Organisation d'un Salon du Livre les 25 et 26 Juillet 2020 à BUGEAT	500 €
EGLETONS	LE JARDIN	ASSOCIATION LE COLLECTIF DU JARDIN	Organisation de la journée "Cirque au jardin" en août 2020	500 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Haute-Corrèze				2 000 €

**ANNEXE 4 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
VALLEE DE LA DORDOGNE**

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2020
MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	ASSOCIATION JARDINS DE S- CULTURES	Semaine des cultures 2020 en Août	500 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Vallée de la Dordogne				500 €

**ANNEXE 5 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
VEZERE AUVEZERE**

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2020
PLATEAU DE MILLEVACHES	LESTARDS	COMITE DES FETES DE LESTARDS	Activités 2020 de l'association	300 €
SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX PONT	Organisation d'une exposition sur le thème "du Vieux Pont aux Ponts Neufs" du 1er juin à octobre 2020	1 000 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION LE CORPS A VIVRE	Organisation d'une veillée contée le 20 juillet 2020 et d'une balade artistique le 03 août à Vigeois	200 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Vézère Auvézère				1 500 €

**ANNEXE 6 -
EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE**

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2020
TULLE	TULLE	VILLE DE TULLE	Projet Eric ROHMER Etoiles - étoiles sur l'année 2020	1000
TULLE	TULLE	VILLE DE TULLE	Création d'un spectacle musical et récit "autobiographique "Manufacture d'Accordéons Maugein, Toute une Histoire" pour les 100 ans de la manufacture	4 000 €
TULLE	TULLE	SOCIETE DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DE LA CORREZE	Commémoration 50aire mort H Queuille Publication du colloque sur H Queuille organisée au CD ouvrage de 100 à 120 p	1 500 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - EVD				6 500 €

**ANNEXE 7 -
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2020
ALLASSAC	ALLASSAC	COLLEGE Mathilde Marthe Faucher d'Allassac	3 Classes orchestre	1 500 €
YSSANDONNAIS	OBJAT	COLLEGE Eugène Freyssinet d'Objat	2 Classes orchestre	1 000 €
TULLE	TULLE	Ecole Joliot Curie	1 Classe orchestre	500 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Schéma				3 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème "ANNEE 2020 - SELECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

Le 15 février 2018, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale (2018-2019-2020-2021) dans le cadre du partenariat avec l'association "œuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Elle définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes. Au titre de l'année 2020, le montant de la dotation globale est de 328 000 €.

Ce partenariat porte notamment sur l'organisation et le financement des classes "Intégration 6ème" pour lesquelles le Conseil Départemental participe à hauteur de 60 % du coût du séjour arrêté dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ces séjours, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sont reconnus comme un dispositif favorisant l'adaptation des élèves de 6ème à leur nouvel environnement. Les collégiens, encadrés par une équipe d'enseignants, partagent et réalisent un projet commun conformément aux préconisations des programmes d'enseignement.

La crise sanitaire du COVID 19 a entraîné une réorganisation des activités de l'ODCV. Les classes d'intégration 6ème seront adaptées afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur :

- Le maintien de la distanciation physique
- l'application des gestes barrière
- la limitation du brassage des élèves
- l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- l'information, la communication et la formation.

Les objectifs des séjours restent les même :

- Impulser une dynamique positive de classe en :
 - ✓ multipliant les temps de rencontres, de découvertes et d'échanges au sein du groupe
 - ✓ facilitant l'intégration des élèves "les plus effacés"
 - ✓ proposant des pratiques d'activités fédératrices contribuant à la cohésion de groupe

- Comprendre les relations (formelles et informelles) au sein du collège et aider les élèves à comprendre la "bonne" décision au regard des situations rencontrées lors de leur scolarité.

Les programmes 2020 à "La Martière" à OLERON et à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT sont les suivants :

A "La Martière", à OLERON, les séjours sont de 4 jours et comprennent 6 demi-journées d'activités sportives de bord de mer et des activités culturelles. Les élèves découvrent le kayak et le char à voile et visitent l'île à vélo. Des animations qui favorisent le vivre ensemble complètent le programme.

- ✓ Pour cette année, les jeux de coopération sont remplacés par la découverte de la biodiversité de la forêt du domaine de la Martière. Des ateliers autour de la protection de l'environnement, le développement durable et les énergies renouvelables sont proposés.

A "l'Espace 1 000 Sources", à BUGEAT, les séjours proposés sont de 2 jours avec 12 heures d'activités. Des professionnels offrent des animations culturelles et de plein air, des activités fédératrices favorisant les échanges, l'entraide et la cohésion de groupe (VTT, randonnée marche nordique, théâtre, course d'orientation).

- ✓ Cette année un programme à la journée est également prévu. Les activités proposées sont le slackline, les jeux d'orientation, la randonnée.

Pour la rentrée scolaire 2020, je vous soumetts les candidatures des 3 collèges corréziens retenus par la Commission Départementale tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil Départemental) qui a validé les demandes de séjours à "La Martière" à OLERON ou à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT.

- ✓ Exceptionnellement, en raison du contexte pandémique actuel, le délai d'inscription est prolongé et les établissements scolaires pourront ainsi formuler des demandes jusqu'au 4 septembre 2020 pour participer aux séjours proposés à BUGEAT. Toutes les inscriptions à venir seront soumises à la Commission Départementale tripartite en début d'année scolaire 2020-2021.

I - INTEGRATION 6ème - "Espace 1 000 Sources" à BUGEAT

- Séjour de 2 jours :

- Collège Armande Baudry - SEILHAC - 4 classes / 103 collégiens
Séjours du 17 au 18 et du 24 au 25 septembre

- Programmation à la journée ou sur 2 jours : inscription possible jusqu'au 4 septembre

- Séjours : 50 places maximum par jour
Séjours du 14 septembre au 2 octobre 400 collégiens maximum

II - INTEGRATION 6ème - "La Martière" à OLERON

- Séjour de 4 jours :

- Collège de la Triouzoune - NEUVIC - 1 classes / 28 collégiens
Séjour du 22 au 25 septembre
- Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE - 3 classes / 80 collégiens
Séjour du 6 au 9 octobre

Le programme des classes d'intégration 6^{ème} pour l'année 2020 comprend 8 classes et un effectif prévisionnel de 211 élèves.

Dans la limite de l'enveloppe allouée, ce programme pourra être complété, sur le site de BUGEAT, par la participation de nouveaux établissements scolaires, le délai d'inscription étant prolongé jusqu'au 4 septembre prochain. L'avenant n°3 de la convention, voté par la Commission Permanente lors de sa réunion du 22 juin 2020, prévoit une enveloppe de 74 000 € pour les séjours d'intégration 6^{ème}.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème "ANNEE 2020 - SELECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont retenues les candidatures ci-après pour l'organisation 2020, par l'ODCV, des classes "Intégration 6ème" à "La Martière" à OLERON et à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT, avec participation du Conseil Départemental à hauteur de 60 % du séjour arrêté dans la limite des crédits inscrits au budget.

✓ "Espace 1 000 Sources" à BUGEAT

• **Séjour de 2 jours :**

Collège Armande Baudry - SEILHAC - 4 classes / 103 collégiens
Séjours du 17 au 18 et du 24 au 25 septembre 2020

• **Programmation à la journée ou sur 2 jours :** inscription possible jusqu'au 4 septembre

Séjours : 50 places maximum par jour

Séjours du 14 septembre au 2 octobre 2020 / 400 collégiens maximum

✓ "La Martière" à OLERON

• Séjour de 4 jours :

- Collège de la Triouzoune - NEUVIC - 1 classes / 28 collégiens
Séjour du 22 au 25 septembre 2020

- Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE - 3 classes / 80 collégiens
Séjour du 6 au 9 octobre 2020

Le programme des classes d'intégration 6^{ème} pour l'année 2020 comprend 8 classes et un effectif prévisionnel de 211 élèves.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe allouée, ce programme pourra être complété, sur le site de BUGEAT, par la participation de nouveaux établissements scolaires, le délai d'inscription étant prolongé jusqu'au 4 septembre prochain.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e7bbde40b0-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une **aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement** peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité.

Face à la crise sanitaire sans précédent que nous traversons, les services de restauration des établissements scolaires (SRH) ont été fermés entre le 16 mars et le 11 mai 2020. Les modalités de reprise de la scolarité entraînent également une forte baisse de la fréquentation en mai et juin 2020.

En conséquence, les recettes du service Restauration et Hébergement (SRH) des collèges sont en forte baisse. Les reversements au service Administration et Logistique, issus des recettes perçues par le SRH, ont fortement diminué.

Aussi, dans un souci de soutenir les établissements dans cette période difficile, je vous informe que dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont proposées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège Amédée BISCH - BEYNAT	5 600 €
Collège LAKANAL - TREIGNAC	5 600 €
TOTAL	11 200 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 11 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE
Collège Amédée BISCH - BEYNAT	5 600 €
Collège LAKANAL - TREIGNAC	5 600 €
TOTAL	11 200 €

Article 2 : Les dotations allouées seront versées dès leur notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e78bde4062-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2020 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDE AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au titre de l'exercice 2020, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019, a voté une enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés et trois enveloppes complémentaires destinées à des dotations spécifiques en faveur des collèges privés, notamment :

- 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire,
- 12 000 € pour l'aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

1 ➔ Aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire.

Afin de respecter le montant des crédits votés, est reconduite cette année la règle de répartition suivante afin de maintenir les montants alloués dans la limite de l'enveloppe :

- la différence entre la demande 2020 et la somme allouée en 2019 est divisée par 2
- à ce résultat est ajouté le montant alloué en 2019

Si la dépense totale éligible à l'aide départementale (à savoir les besoins recensés pour les 5 collèges) dépasse le montant de l'enveloppe, est appliqué un prorata calculé à partir du :

* montant total de l'enveloppe votée (14 000 €)

* montant de la dépense totale éligible à l'aide départementale, à savoir le besoin des coûts retenus pour les 5 collèges. Cette dernière s'élève cette année à 20 107 € et dépasse donc le montant de l'enveloppe.

Monsieur le Directeur Interdiocésain a centralisé et transmis ces dossiers. L'analyse des demandes transmises concerne trois collèges : Jeanne d'Arc à ARGENTAT, La Salle à BRIVE et Notre Dame La Providence à USSEL. Les collèges de Bossuet et de Notre Dame Jeanne d'Arc à BRIVE n'ont présenté aucune demande au titre des déplacements.

Dans le cadre de la répartition de cette première enveloppe, l'analyse des besoins des collèges privés fait ressortir une dépense totale éligible à l'aide départementale de 20 107 €.

Le détail des aides proposées figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	EXERCICE 2019			EXERCICE 2020		
	coût des sorties projetées b	coût retenu c	subventions allouées	coût des sorties projetées b	coût retenu c	subventions allouées
JEANNE D'ARC ARGENTAT	34 875	17 438	9 538	15 480	12 509	10 269
BOSSUET BRIVE	0	0	0	0	0	0
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	0	0	0	0	0	0
LA SALLE BRIVE	5 045	3 506	1 918	3 215	2 566	2 107
NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE USSEL	8 898	4 651	2 544	1 412	1 978	1 624
	48 818	25 594	14 000	20 107	17 053	14 000

2 ➔ Aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

La dotation allouée est calculée en fonction de la taille des établissements (en fonction de l'effectif), avec les forfaits suivants selon la règle de répartition précisée ci-après :

- effectif > 200 = 2 662 €
- effectif < 200 = 2 185 €

Monsieur le Directeur Interdiocésain a centralisé et transmis ces dossiers. L'analyse des demandes transmises concernent trois collèges : Jeanne d'Arc à ARGENTAT, La Salle à BRIVE et Notre Dame La Providence à USSEL. Les collèges de Bossuet et de Notre Dame Jeanne d'Arc à BRIVE n'ont présenté aucune demande au titre de cette aide.

COLLEGES	EQUIPEMENT TIC	
	Effectifs	Montant dotation
JEANNE D'ARC - ARGENTAT	120	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	474	0 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC - BRIVE	491	0 €
LA SALLE - BRIVE	167	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE - USSEL	113	2 185 €
TOTAL	1 365	6 555 €

.....

Sur ces bases, les dotations proposées pour chaque collège figurent dans le tableau ci-dessous pour :

- les déplacements des élèves,
- les équipements TIC

COLLEGES	DEPLACEMENT DES ELEVES	EQUIPEMENT TIC (investissement)
	Montant dotation	Montant dotation
JEANNE D'ARC - ARGENTAT	10 269 €	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	0 €	0 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC - BRIVE	0 €	0 €
LA SALLE - BRIVE	2 107 €	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE - USSEL	16 24 €	2 185 €
TOTAL	14 000 €	6 555 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 14 000 € en fonctionnement.
- 6 555 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2020 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDE AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **14 000 €** inscrite au budget 2020 pour l'aide aux dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire, les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	10 269 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	2 107 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	1 624 €

Article 2 : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **12 000 €** inscrite au budget 2020 pour l'aide à l'équipement lié au développement des T.I.C., les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	2 185 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	2 185 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	2 185 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e59bde3e67-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE JEAN LURCAT DE BRIVE, MAURICE ROLINAT DE BRIVE, CORREZE, LUBERSAC, MEYMAC, MEYSSAC, TREIGNAC, CLEMENCEAU DE TULLE ET UZERCHE

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

L'assemblée plénière a arrêté le 10 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2020 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges de Jean Lurcat et Maurice Rollinat à Brive, Corrèze, Lubersac, Meymac, Meyssac, Treignac, Clémenceau à Tulle et Uzerche.

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
JEAN LURCAT BRIVE	divers matériaux/ plexiglas	10 000 €	40 %	4 000 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
ROLLINAT BRIVE	divers matériaux/ plexiglas	2 000 €	40 %	800 €
CORREZE	divers produits d'entretien	3 300 €	40 %	1 320 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
LUBERSAC	divers matériaux/petites fournitures/gel hydro alcoolique	3 200 €	40 %	1 280 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
MEYMAC	divers produits d'entretien	3 641,96 €	40 %	1 456,78 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
MEYSSAC	réparations sauteuse, essoreuse - diverses fournitures (éclairage)	3 417,68 €	40 %	1 367,07 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
LAKANAL - TREIGNAC	divers matériaux/petites fournitures	3 200 €	40 %	1 280 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
CLEMENCEAU - TULLE	petites fournitures (plaques murales, cornières, revêtement de sol)	5 346,94 €	40 %	2 138,78 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
UZERCHE	petites fournitures/peinture /LED	5 386,21 €	40 %	2 154,48 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 10 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE JEAN LURCAT DE BRIVE, MAURICE ROLINAT DE BRIVE, CORREZE, LUBERSAC, MEYMAC, MEYSSAC, TREIGNAC, CLEMENCEAU DE TULLE ET UZERCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
JEAN LURCAT BRIVE	1 250 €
ROLLINAT BRIVE	800 €
CORREZE	1 250 €
LUBERSAC	1 250 €
MEYMAC	1 250 €
MEYSSAC	1 250 €
TREIGNAC	1 250 €
CLEMENCEAU - TULLE	1 250 €
UZERCHE	1 250 €
TOTAL	10 800 €

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 922.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e5abde3ea0-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

RAPPORT

Lors de la réunion de la Commission Permanente le 14 décembre 2018 et conformément à l'article R216-6 du Code de l'Éducation, **la liste des emplois des titulaires bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service** (décrivant également la situation et la consistance des locaux concédés), avait été actualisée puis arrêtée pour chacun des établissements selon les propositions faites par les conseils d'administration des EPLE.

Sur proposition du Chef d'Établissement du collège Victor Hugo à Tulle, le conseil d'administration a présenté le 15 juin 2020 une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Cette dernière est décrite dans l'annexe jointe au présent rapport que je vous propose de bien vouloir approuver.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est acceptée la nouvelle répartition faite par le Conseil d'Administration du collège Victor Hugo à Tulle, sur proposition du Chef d'Etablissement en date du 15 juin 2020, figurant en **annexe** à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e75bde403c-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Annexe 1 - Concessions de logements des les Établissements Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.)

Nouvelles propositions des fonctions logées en NAS - Commission permanente du 17 juillet 2020												
Établissement	Date Conseil d'Administration	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée	Date Conseil d'Administration	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée
Collège Victor Hugo TULLE	18/06/2018	2	F4	1er étage gauche Bâtiment administration	86m ²	Principal adjoint	15/06/2020	2	F4	1er étage gauche Bâtiment administration	86m ²	Principal adjoint
		3	F4	1er étage face Bâtiment administration	82m ²	Adjoint gestionnaire		3	F4	1er étage face Bâtiment administration	82m ²	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive, notre collectivité a été saisie des demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ CORRÈZE DESTINATION TRAILS
- ❸ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❹ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❺ PARIS 2024

II. Politique Départementale des Sports Nature

- ❶ ACTION D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R
- ❸ DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE AU DOMAINE DE SÉDIÈRES
- ❹ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente la demande suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
<p>Jean-Luc Fouchet Organisation</p>	<p align="center">25^{ème} "Kenny Festival" <i>les 12 et 13 septembre 2020, à Reygades</i></p> <p>Au fil des ans, le Kenny Festival est devenu le plus grand rassemblement européen avec plus de 700 pilotes de motocross répartis autour de 60 courses organisées tout au long du week-end sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme, 1 100 randonneurs quad et moto, 3 000 spectateurs, 200 bénévoles mobilisés... Avec une quarantaine d'exposants, Reygades s'est également imposé comme étant un salon de référence pour le tout-terrain où, chaque année, des nouveautés sont proposées au public.</p> <p>Plus de 235 000 € de retombées économiques sont estimées dans un rayon de 25 km autour du site, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus de 2 000 nuitées, - près de 8 000 repas servis sur site et dans les restaurants, - 24 000 litres de carburants vendus. <p><i>Budget réalisé 2019 : 364 000 €</i></p> <p><i>L'aide sera versée sous réserve que la manifestation puisse avoir lieu, dans le respect des règles gouvernementales imposées dans le cadre de l'épidémie de covid 19. Toutefois, en cas d'annulation, et sur production de documents justifiant l'avance de frais, tout ou partie de cette aide pourra être versé.</i></p>	<p align="center">10 000 €</p>

② CORRÈZE DESTINATION TRAILS

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, la Commission permanente a souhaité renouveler l'opération « Corrèze Destination Trails » menée par le Département en collaboration avec Corrèze Tourisme, visant à promouvoir notre territoire comme le lieu idéal pour la pratique de la course nature.

Dans ce cadre, une aide était prévue en direction des 5 trails majeurs du département, véritables « locomotives » de notre opération en raison de leur envergure nationale comme de la qualité reconnue de leur organisation. L'Ultra Trail Aquaterra n'avait pas pu fournir son dossier dans les délais nécessaires, dans l'attente notamment de la concrétisation de nouveaux parcours.

La date initialement prévue du 11 juillet a été décalée au 16 août afin que la situation sanitaire de notre pays s'améliore et permette la tenue d'une telle épreuve et également de laisser aux pratiquants le temps de reprendre l'entraînement dans des conditions optimales. Aussi, je propose à la Commission Permanente d'attribuer en faveur de l'épreuve répertoriée dans le tableau ci-après, la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Épreuve</i>	<i>Montant proposé</i>
Well'Com Organisation	<u>10^{ème} édition de l'Ultra Trail Aquaterra</u> le 16 août 2020, à Bort-les-Orgues	5 000 €
<i>L'aide sera versée sous réserve que la manifestation puisse avoir lieu, dans le respect des règles gouvernementales imposées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Toutefois, en cas d'annulation, et sur production de documents justifiant l'avance de frais, tout ou partie de cette aide pourra être versée.</i>		

❸ **PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS**

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 49 en activité.

Dans le cadre des critères d'aide votés par notre Assemblée, je propose d'allouer en faveur des comités départementaux sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes, pour l'année 2020 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	4 300 €
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	1 800 €
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 500 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 000 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	4 200 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 700 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €
Comité Départemental de JEU D'ÉCHECS	<i>ne sollicite pas d'aide en 2020</i>
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 000 €
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	500 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 500 €
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	4 500 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	3 500 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 400 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
Comité Départemental de TIR À L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	<i>ne sollicite pas d'aide en 2020</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	6 500 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	182 800 €

4 UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>Base de remboursement</i>	<i>Montant</i>
Ussel Athlétic Club	22 au 24 février 2020	40%	2 714 €	1 086 €
Comité Départemental de Tennis de Table de la Corrèze	2 au 4 mars 2020	40%	2 306 €	923 €
Comité Départemental de Rugby de la Corrèze	5 au 7 mars 2020	40%	3 696 €	1 478 €
TOTAL :				3 487 €

5 PARIS 2024

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir prendre acte de la subvention suivante, allouée par le Président du Conseil départemental au profit du Comité Olympique et Sportif de la Corrèze, au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des

compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pour se conformer au label "Terre de Jeux" obtenu en janvier dernier par notre collectivité, le Département se doit de "Fêter l'Olympisme", chaque année, le 23 juin (*date de commémoration de la fondation du Mouvement Olympique*). Cette Journée consiste à organiser des manifestations sportives ouvertes à tout public (licenciés ou non, scolaires, centres de loisirs...) dans le but de promouvoir dans le monde entier les valeurs olympiques.

Pour 2020, le Département avait choisi de s'associer au Comité Olympique 19, porteur d'un projet bâti avec l'USEP, l'UNSS, Profession Sport Limousin et différentes associations sportives consistant à réunir des scolaires (écoles et collèges) sur un même site, l'Auzelou à Tulle, pour des séances d'initiation aux disciplines olympiques et paralympiques. La crise sanitaire n'a évidemment pas permis de concrétiser ce projet.

Le Comité National Olympique et Sportif Français a alors souhaité faire vivre cette journée au plus grand nombre de façon numérique et/ou à distance.

Ainsi, en Corrèze, le Comité Olympique 19 a proposé un défi intitulé "*Imagine tes Jeux*" à l'ensemble des jeunes Corrèziens (par classe ou individuellement) dont le but était de promouvoir le plus possible les valeurs liées à l'olympisme (amitié, respect, excellence) comme du paralympisme (courage, détermination, égalité, inspiration) et ce, à travers une œuvre réalisée sur tous supports (dessin, capsule vidéo, photo...). Le point d'orgue de ce défi sera la promulgation des résultats, le 23 juin, et la diffusion de l'ensemble des œuvres sur les réseaux sociaux afin de mettre en avant le travail des enfants et leur vision des Jeux.

Afin de respecter l'engagement pris dans le cadre du label "Terre de Jeux", mais également afin d'être le partenaire fort de ce défi dynamique proposé aux scolaires et leur permettre de sortir de façon ludique définitivement de la période de confinement, **une aide de 1 500 € a été attribuée par le Président en faveur du Comité Olympique 19** permettant notamment de financer une partie des récompenses.

II. Politique Départementale des Sports Nature

① ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

A. Bénéficiaire : Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze

Objet de la demande : Programme Educ'enciel 19 - Année 2020

Dans le cadre du Plan de Développement du Vol Libre en Corrèze, le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) a construit un projet éducatif visant à faire accéder les jeunes à une véritable culture de l'air, en leur proposant des activités aériennes et notamment du cerf-volant.

S'adressant initialement aux écoliers et aux enfants fréquentant les stations sport nature, le dispositif s'est tourné davantage depuis 2 ans, avec la disparition des « temps d'activités péri-scolaires », vers les centres de loisirs, le tourisme et les associations accueillant des personnes handicapées. En 2019, 2 887 demi-journées d'activités ont été programmées et 970 enfants concernés.

Montant proposé : **3 000 €**

B. Bénéficiaire : Comité Départemental USEP de la Corrèze

Objet de la demande : "Quinzaine de la Rando à l'École" - Année 2020

Cette action, qui connaîtra sa 14^{ème} édition cette année, est organisée conjointement entre l'USEP 19 et le Département. Elle permet aux élèves de primaire de randonner sur les itinéraires des "Balades en Corrèze" (cette année, l'USEP choisira parmi une sélection des meilleurs parcours proposés depuis sa création). Les objectifs menés par la "Quinzaine de la Rando à l'École" sont donc de donner le goût de la marche aux enfants, de les initier à la lecture de carte et à la reconnaissance d'itinéraires balisés et de découvrir la flore locale de façon ludique en répondant à des questionnaires répartis tout au long des parcours sécurisés pour l'occasion.

En 2019, plus de 5 000 enfants des écoles primaires (soit plus d'un enfant scolarisé sur quatre) ont participé à cette opération.

Montant proposé : 5 000 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 268 km . L'entretien est assuré en régie interne, par les communes.	4 824 €
Haute Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R. pour une longueur totale de 344 km : - Secteur Meymac (lot 3) : - 6 circuits inscrits, 86 km - Secteur Ussel (lot 6) : - 9 circuits inscrits, 113 km - Secteur Plateau de Millevaches (lot 11) : - 1 circuit inscrit - 13 km - Secteur Neuvic (lot 4) : - 6 circuits inscrits, 62 km - Secteur Bort-les-Orgues (lot 5) : - 7 circuits inscrits, 70 km Travaux réalisés par un prestataire (montant H.T : 37 038 € x 30% = 11 111,4 € plafonné à 7 500€)	7 500 €
Communauté de Communes du Midi Corrézien	(Secteur Beynat - Beaulieu - Branceilles - Collonges la Rouge) Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R. (2008-2009 et 2016-2017), pour une longueur totale de 234,15 km . Travaux réalisés par un prestataire (montant HT : 14 449,54 €)	4 335 €

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2009), pour une longueur totale de 26 km . Travaux réalisés en régie par la commune.	468 €
Commune de Ménoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 20,5 km . Entretien réalisé en régie par la commune	369 €
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2008-2009, pour une longueur totale de 244 km . Travaux réalisés par un prestataire <i>(montant H.T : 29 083,50 €, x 30% = 8725,05 € plafonné à 7 500€)</i>	7 500 €
TOTAL :		24 996 €

③ DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE AU DOMAINE DE SÉDIÈRES

Afin de proposer aux Corrèziens et aux visiteurs davantage d'offres de Sports Nature au sortir de cette période de confinement, il vous est proposé d'étendre notre partenariat avec l'association Profession Sport Limousin qui sera reconduit pour l'activité "tyrolienne".

Aussi, je demande à la Commission Permanente d'autoriser l'association Profession Sport Limousin à encadrer des séances d'initiation au tir à l'arc, conformément à l'avenant présenté en annexe 1, précisant les jours et horaires mais surtout les règles sanitaires à respecter.

Enfin, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver ledit avenant et de m'autoriser à le signer.

Cette disposition ne présentant aucune incidence financière.

④ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à l'Assemblée départementale d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ville de Malemort	Sorties au sein de différentes SSN des enfants des accueils de loisirs, au cours de l'été 2020. <i>Base de remboursement : 1 247 €</i>	374 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 236 157 € en fonctionnement.

Aussi, considérant l'ensemble de ces dispositions :

- d'une part, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'attribution des aides détaillées dans le présent rapport ;
- d'autre part, sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, je demande à la Commission Permanente de bien vouloir prendre acte de la subvention allouée par le Président au Comité Olympique 19, pour information, dont le détail figure dans la partie I.5 du présent rapport.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Grands Evènements Sportifs*", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Jean-Luc Fouchet Organisation	25^{ème} "Kenny Festival" <i>les 12 et 13 septembre 2020, à Reygades</i>	10 000 €

Article 2 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Corrèze Destination Trails*", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Épreuve</i>	<i>Montant proposé</i>
Well'Com Organisation	10^{ème} édition de l'Ultra Trail Aquaterra <i>le 16 août 2020, à Bort-les-Orgues</i>	5 000 €

Article 3 : Les aides octroyées aux articles 1^{er} et 2 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes:

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, sous réserve que la manifestation puisse avoir lieu, dans le respect des règles gouvernementales imposées dans le cadre de l'épidémie de covid 19 ;
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande, après l'épreuve, sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée.

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	4 300 €
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	1 800 €
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 500 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 000 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	4 200 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 700 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €
Comité Départemental de JEU D'ÉCHECS	<i>ne sollicite pas d'aide en 2020</i>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 000 €
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	500 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 500 €
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	4 500 €
Comité Départemental de RANDONNEE PÉDESTRE	3 500 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 400 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
Comité Départemental de TIR À L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	<i>ne sollicite pas d'aide en 2020</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	6 500 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	182 800 €

Article 5 : Les aides octroyées à l'article 4 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, après la légalisation de la présente décision.

- *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation de justificatifs à hauteur du montant de la subvention octroyée et ayant trait avec l'opération subventionnée (*fonctionnement 2019/2020*).

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>Base de remboursement</i>	<i>Montant</i>
Ussel Athlétic Club	22 au 24 février 2020	40%	2 714 €	1 086 €
Comité Départemental de Tennis de Table de la Corrèze	2 au 4 mars 2020	40%	2 306 €	923 €
Comité Départemental de Rugby de la Corrèze	5 au 7 mars 2020	40%	3 696 €	1 478 €
TOTAL :				3 487 €

Article 7 : Les aides octroyées à l'article 6 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 8 : Dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Paris 2024*", la Commission Permanente prend acte de la subvention attribuée par le Président, au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, en faveur de l'association suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant</i>
Comité Départemental Olympique et Sportif de la Corrèze	Partenariat dans le cadre de la 2 ^{ème} Journée Olympique - 23/06/2020	1 500 €

Article 9 : Le Président informe que l'aide attribuée à l'article 8 a été versée à 80%, dès son attribution. Le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée.

Article 10 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Action d'animation et de sensibilisation*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Action</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze	Programme "Educ'en ciel 19" - Année 2020	3 000 €
Comité Départemental USEP de la Corrèze	"La quinzaine de la rando à l'école" - Année 2020	5 000 €
TOTAL :		8 000 €

Article 11 : Les aides octroyées à l'article 10 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation de justificatifs à hauteur du montant de la subvention octroyée et ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 12 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 268 km . L'entretien est assuré en régie interne, par les communes.	4 824 €
	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R. pour une longueur totale de 344 km : - Secteur Meymac (lot 3) : - 6 circuits inscrits, 86 km - Secteur Ussel (lot 6) : - 9 circuits inscrits, 113 km - Secteur Plateau de Millevaches (lot 11) : - 1 circuit inscrit - 13 km - Secteur Neuvic (lot 4) : - 6 circuits inscrits, 62 km - Secteur Bort-les-Orgues (lot 5) : - 7 circuits inscrits, 70 km Travaux réalisés par un prestataire (montant H.T : 37 038 € x 30% = 11 111,4 €, plafonné à 7 500€).	7 500 €

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes du Midi Corrèzien	(Secteur Beynat - Beaulieu - Branceilles - Collonge la Rouge) Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R. (2008-2009 et 2016-2017), pour une longueur totale de 234,15 km. Travaux réalisés par un prestataire (montant HT : 14 449,54 €)	4 335 €
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2009), pour une longueur totale de 26 km. Travaux réalisés en régie par la commune.	468 €
Commune de Ménoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 20,5 km. Entretien réalisé en régie par la commune	369 €
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2008-2009, pour une longueur totale de 244 km. Travaux réalisés par un prestataire (montant HT : 29 083,50 € x 30% = 8 725,05 € plafonné à 7 500 €).	7 500 €
TOTAL :		24 996 €

Article 13 : Est autorisée l'organisation de séances d'initiation au tir à l'arc au Domaine de Sédières par l'association Profession Sport Limousin, au cours de l'été 2020. La Commission Permanente valide l'avenant présenté en annexe 1 définissant les modalités de fonctionnement et les mesures sanitaires à prendre et autorise le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 14 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2020 "Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ville de Malemort	Sorties au sein de différentes SSN des enfants des accueils de loisirs, au cours de l'été 2020. <i>Base de remboursement : 1 247 €</i>	374 €

Article 15 : Les aides octroyées aux articles 12 et 14 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e71bde3fa1-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT

**à la convention concernant l'installation d'une tyrolienne
au Domaine de Sédières
au cours de l'été 2020**

**=> Extension à la pratique du tir à l'arc
et prise de mesures dans le cadre de la crise sanitaire
liée à l'épidémie de covid-19**

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 Juillet 2020,

Il est passé,

Entre

**le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE**

et

**l'association Profession Sport Limousin,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE**

le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Cadre de l'avenant

Le présent avenant est établi afin d'autoriser l'association Profession Sport Limousin à proposer, sur le Domaine de Sédières, en amont de la pratique de la tyrolienne déjà autorisée par la signature d'une convention initiale validée par la Commission Permanente le 15 mai 2020, des séances d'initiation au tir à l'arc encadrées par des professionnels diplômés, salariés de l'association.

Il a également pour but de préciser la responsabilité totale de l'association concernant l'organisation de la tyrolienne et des séances de tir à l'arc d'une façon générale et plus précisément dans le cadre de l'épidémie de covid 19.

ARTICLE 2 – Fonctionnement

Ses séances seront programmées du lundi 13 juillet jusqu'au jeudi 27 août 2020, selon le planning suivant : - les lundis : de 16h à 18h (tyrolienne de 14h à 16h) : tout public
- les mercredis : de 14h-16h (tyrolienne de 16h à 18h) : tout public
de 10h-15h : pour les ALSH, sur réservation
- les jeudis : de 15h à 17h (tyrolienne de 13h à 15 h).

D'autres horaires d'ouverture pourront être envisagés en fonction d'éventuelles demandes de groupes. Ceux-ci feront l'objet d'un accord préalable entre Profession Sport Limousin et la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture du Département.

Profession Sport Limousin se charge de la gestion totale de ces séances et notamment de l'assurance, des inscriptions, de la politique tarifaire et des encaissements.

ARTICLE 3 – Mesures sanitaires prises dans le cadre de l'épidémie de covid 19

L'association Profession Sport Limousin s'engage à adopter l'ensemble des règles sanitaires gouvernementales imposées pour la pratique de la tyrolienne et du tir à l'arc (désinfection du matériel, règle de distanciation physique, port d'un masque pour les intervenants...).

D'une façon générale, le Conseil départemental de la Corrèze ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de poursuite juridique ou d'accidents, de quelle que nature qu'ils soient, survenus dans le cadre de l'organisation de ces 2 activités sur le site de Sédières.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Le Président de l'Association
Profession Sport Limousin

Pascal COSTE

Jean-Pierre BERNARDIE

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REDEVANCE DUE AUX DÉPARTEMENTS POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

RAPPORT

Lors de sa séance du 20 septembre 2007, le Conseil départemental a délibéré sur l'application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifiant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe pour sa part le montant de la redevance due aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Ce décret prévoit (article R. 2333-114-1 du code général des collectivités territoriales) que la redevance due chaque année au département pour le type de travaux susnommés est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

- PR, exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public départemental et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de fixer le barème des redevances d'occupation provisoire du domaine public routier prévu par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui permettra l'établissement du titre de recette correspondant.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REDEVANCE DUE AUX DÉPARTEMENTS POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La redevance annuelle due pour occupation provisoire du domaine public routier départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz est fixée par le décret du 25 mars 2015.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e62bde3ed3-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFiP)
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RAPPORT

Pour réaliser le paiement en ligne d'un service rendu pour la Collectivité, la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze (DGFIP) a mis en œuvre un service de paiement en ligne dénommé PayFiP pour lesquels les comptables sont habilités à manier les fonds des collectivités territoriales.

Ce dispositif de paiement en ligne des recettes publiques locales permet aux usagers de payer leurs créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public (Remboursements trop perçu, participations diverses, règlement de charges courantes..).

C'est dans ce contexte que la Collectivité désire adhérer à l'application PayFiP, formalisée par une convention entre le Département et la DGFIP, où le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties sont définies.

Ainsi, la Collectivité édite des titres qui indiquent à l'utilisateur qu'il a la possibilité de régler sa dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet.

La DGFIP administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet. Elle prend en charge les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, qui sont liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Quant au Département, il aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Il en résulte qu'à la date de signature de la convention, le montant s'élève à 0,25 % du montant de la transaction et de 0,05 € par opération.

A l'appui de cette convention, la Collectivité doit signer un formulaire d'adhésion à PAYFiP, à l'application des titres payables sur Internet qui détaille le libellé de la collectivité et le titre de produits payables en ligne entre le comptable assignataire et le correspondant moyens de paiement de la DGFIP.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée mais peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Ainsi, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les termes et la passation de la convention à intervenir entre la Préfecture de la Corrèze et la Direction Générale des Finances Publiques telle qu'annexée au présent rapport ;
- approuver le formulaire d'adhésion liant le Conseil Départemental de la Corrèze, le Payeur Départemental de la Corrèze et le visa du correspondant moyens de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze ;
- m'autoriser à les signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de la convention à intervenir entre le Département et la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze.

Article 2 : Est approuvé le formulaire d'adhésion liant le Conseil Départemental de la Corrèze, le Payeur Départemental de la Corrèze et le visa du correspondant moyens de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention et le formulaire visés aux articles 1 et 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e96bde4357-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



entre

Le Département de la Corrèze

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- *Le Département de la Corrèze*, représenté par (*Nom du représentant*), (*fonction*) [*et le régisseur (nom du régisseur)*], créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par M. Jacques AMAT, Comptable Public, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables².

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

² Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFIP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFIP en annexe de la présente convention.

III. RÔLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFIP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFIP ;
- transmet à l'application PayFIP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFIP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.³

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

³ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le

A _____, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Céline FAURIE	Corresp. Démat.	05 55 29 98 08	celine.faurie@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES TITRES ET RÔLES

Informations administratives	
Libellé de la collectivité	Département de la Corrèze
SIRET de la collectivité	221 927 205 00197
Adresse de la collectivité	9 rue René et Emile Fage 19000 Tulle
Courriel de la collectivité (adresse générique)	

TITRE (1 client par protocole)	
Type d'accès	<input type="checkbox"/> Site collectivité <input checked="" type="checkbox"/> Site DGFIP
Délai de mise en ligne ¹	60
Produits paramétrés nativement ²	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17
Produit(s) complémentaire(s) ³	

RÔLE (1 client par protocole)	
Type d'accès	<input type="checkbox"/> Site collectivité <input type="checkbox"/> Site DGFIP
Délai de mise en ligne ¹	
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local

Données bancaires													
Identifiant Créancier SEPA (ICS)	F	R	9	6	Z	Z	Z	5	2	1	4	0	3

Je soussigné,

représentant légal de

sollicite la possibilité de mettre
en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à..... ;

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement

¹ Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

² Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

³ Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

Cadre réservé à l'administration	
Poste comptable assignataire – Informations administratives	
Dénomination du poste comptable	Paierie Départementale de la Corrèze
Codique du poste comptable	019090
Siret du poste comptable	130 014 723 00105
Adresse du poste comptable	Hôtel du Département 9 bis rue René et Emile Fage 19000 Tulle
Courriel du poste comptable	t0190090@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone du poste comptable	05 55 26 11 00
Nom de la personne responsable	M. Jacques AMAT

Poste comptable assignataire – Informations bancaires	
Compte Banque de France du poste comptable – IBAN Automatisé (Prélèvement)	
FR26	3000 1008 46C1 9000 0000 033
Compte Banque de France du poste comptable – RIB Non Automatisé (Contrat commerçant CB)	
Code Banque	Code Guichet
3 0 0 0 1	0 0 8 4 6
Numéro de compte	
0 0 0 0 Q 0 5 0 0 0 1	
Clé RIB	
3 7	

Données HELIOS	
Code collectivité	025
Code budget	00
Code établissement (Rôle)	

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)	
Libellé contrat commerçant TITRE	D E P A R T E M E N T
Libellé contrat commerçant RÔLE	

Récapitulatif des données clients	
N° ICS	FR96ZZZ521403
Protocole	TITRE RÔLE
N° Client PayFiP	001970
N° Contrat CB	2368857

(1) Création du contrat CB (rappel)
Sélectionner
- Type de contrat : VADS
- Plate-forme de paiement : Autres
- Centre de traitement : ATOS
Saisir : Plafond de garantie 1 euro
Cocher : <input checked="" type="checkbox"/> exception contrôle de double
Code chaine : 7100

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE DANS DEUX COLLEGES

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie.

Pour ces dépenses, EDF s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie correspondants.

Les travaux concernés ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Bâtiments concernés	Nature des travaux	Participation financière maximale d'EDF*
Collège Jean Lurçat 1 rue René Audierne 19100 BRIVE LA GAILLARDE	mise en place d'automates pour la gestion technique du bâtiment (surface gérée par le système : 7 235 m ²)	6 684 €
Collège Marmontel 100 rue des Écoles 19110 BORT LES ORGUES	remplacement d'une chaudière	8 049 €

**non soumise à la TVA*

Je propose à la Commission Permanente d'approuver les protocoles d'accord à intervenir avec la société EDF et de m'autoriser à les signer.

Les recettes incluses dans le présent rapport s'élèvent au total à :
- 14 733 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE DANS DEUX COLLEGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les protocoles d'accord avec la société EDF prévoyant le versement par la société susnommée d'une participation en contrepartie de l'appropriation des Certificats d'Economie d'Energie correspondants. Monsieur le Président est autorisé à signer lesdits protocoles d'accord.

Les opérations concernées ainsi que les recettes correspondantes sont les suivantes :

Bâtiments concernés	Nature des travaux	Participation financière maximale d'EDF*
Collège Jean Lurçat 1 rue René Audierne 19100 BRIVE LA GAILLARDE	mise en place d'automates pour la gestion technique du bâtiment. (surface géré par le système : 7 235 m ²)	6 684 €
Collège Marmontel 100 rue des Écoles 19110 BORT LES ORGUES	remplacement d'une chaudière	8 049 €

**non soumise à la TVA*

Article 2 : Est approuvée l'attribution à EDF pour les opérations visées à l'article 1^{er}, de l'intégralité des Certificats d'Economie d'Energie.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e5fbde3ec4-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie**
Numéro de dossier : 85993

La présente proposition d'accord commercial est valable **jusqu'au** et est à nous retourner complétée et signée par vos soins avant cette date en deux exemplaires originaux à l'adresse suivante :

EDF - Direction Commerce Grand Centre
Service CEE
71 Avenue Edouard Michelin
37200 TOURS



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie**
Numéro de dossier : 85993

Ci-après désigné « accord »,

Entre

DEPARTEMENT DE LA CORREZE, dont le siège social est situé 9 RUE RENE ET EMILE FAGE, 19000 TULLE , immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 221927205 , représentée par Monsieur Coste Pascal, agissant en sa qualité de PRESIDENT, dûment habilité(e) à cet effet . Ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération » .

Et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme ayant son siège social à Paris 8ème – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Painot Loic , agissant en qualité de Manager partenariat , dûment habilité(e) à cet effet. Ci-après désignée par «**EDF**».

Le Bénéficiaire de l'opération et EDF pouvant également être dénommés chacun et chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) » .

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »), tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, EDF souhaite promouvoir auprès du Bénéficiaire toute solution permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine. Le rôle actif et incitatif d'EDF dans le cadre du présent accord consiste au versement d'une incitation commerciale au Bénéficiaire de l'opération, sous forme de **prime** (ci-après « Incitation Commerciale ») .

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à ne pas conclure d'accord similaire avec un autre demandeur de CEE pour l' (les) opération(s) listée(s) au présent accord pour laquelle(lesquelles) il a exclusivement reconnu le rôle actif, incitatif et antérieur d'EDF dans le cadre du dispositif des CEE.

D'un commun accord, les Parties ont retenu l'(es) opération(s) d'efficacité énergétique et l'Incitation Commerciale suivantes :

Site de l'opération (nom du site et adresse avec n° et nom de rue ou avec référence cadastrale*)	Opérations standardisées donnant lieu à CEE	Volume d'économies escomptées (en MWh cumac)	Incitation Commerciale d' EDF**
COLLEGE JEAN LURCAT 1 RUE RENE AUDIERNE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	BAT-TH-116 A28.2	1 114,190	6 684,00 €
Total		Total des volumes escomptés (« M ») de 1 114,190 MWh cumac	6 684,00 €

* Si l'adresse du site ne contient qu'un nom de rue (ou de ZI) sans n°, mention obligatoire de la référence cadastrale (cf. www.cadastre.gouv.fr) en complément de l'adresse sous la forme suivante « Parcelle XXX Feuille XXX – adresse » .

** L'Incitation Commerciale constitue une subvention d'équipement ou une aide à l'achat qui n'est pas soumise à la TVA (cf. réponse ministérielle publiée le 10 mai 2016 et lettre d'information relative aux CEE de la DGEC du mois d'avril 2017).

Cependant, l'Incitation Commerciale due pour chaque opération standardisée ne pourra excéder 100% du montant des travaux HT (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture des travaux correspondante.

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à transmettre exclusivement à EDF (à l'exclusion de tout autre demandeur de CEE), pour chaque opération, et au plus tard deux (2) mois après la date d'achèvement de l'opération, les éléments suivants :

- l'attestation sur l'honneur telle que définie à l'annexe 7 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, complétée et signée par ses soins et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'oeuvre de l'opération ;

- la copie de la facture de l'opération susvisée ou le cas échéant, un des documents listés à l'article 2.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des pièces justificatives d'une opération CEE ;
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'opération, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux CEE.

L'Incitation Commerciale est due après validation par EDF de la conformité de l'ensemble des documents transmis par le Bénéficiaire permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE. Cette vérification interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier. En cas de conformité et de complétude du dossier, EDF en informera le Bénéficiaire de l'opération dans les plus brefs délais.

L'Incitation Commerciale sera versée par virement bancaire au plus tard le 30 du mois suivant la réception par EDF d'une demande de paiement de l'Incitation Commerciale émanant du Bénéficiaire au titre du présent accord accompagnée d'un RIB tamponné avec le cachet du Bénéficiaire et signé. Cette demande de paiement devra faire référence au présent accord et à sa date de signature, ainsi qu'au montant de l'Incitation Commerciale convenu entre les Parties.

Le montant de l'Incitation Commerciale est conditionné à l'attribution effective à EDF de « M » MWh cumac au titre de la réalisation de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord. Si l'(les) opération(s) concernée(s) permettait (permettaient) d'attribuer à EDF un nombre de CEE « N » (MWh cumac) différent du nombre « M » susmentionné, la contribution financière d'EDF sera revue au prorata des volumes attribués « N » par l'application du ratio « N / M » :

- Si « N » est strictement inférieur à « M », le Bénéficiaire de l'opération s'engage dans ce cas à reverser à EDF les sommes indûment perçues, sur simple demande écrite d'EDF, par virement bancaire (dont les coordonnées seront à transmettre par EDF) et dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de cette demande ;
- Si « N » est strictement supérieur à « M », EDF s'engage à en informer le Bénéficiaire et à lui verser les sommes correspondantes dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception du courrier ou de la facture émanant du Bénéficiaire et demandant à EDF le paiement des sommes correspondant au ratio « N / M ».

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'accord. Le Bénéficiaire de l'opération et ses assureurs renoncent à tout recours contre EDF (ou ses assureurs) pour tout dommage de quelque nature que ce soit causé à l'occasion de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) pour laquelle(lesquelles) EDF aura apporté son concours financier. Le Bénéficiaire s'engage à obtenir l'accord de ses assureurs concernant cette renonciation à recours. En outre, le Bénéficiaire de l'opération garantit EDF contre tout recours de tiers quel qu'il soit, pour toute action en réparation d'un préjudice quelconque subi par le tiers du fait de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord.

Le Bénéficiaire de l'opération engage sa responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'il aura pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire de l'opération le paiement de ces pénalités.

Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire de l'opération accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité à EDF ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder au(x) site(s).

De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services du Ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci, et à collaborer avec EDF à l'échéance de l'accord notamment en cas de contrôles de l'administration, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord.

Le présent accord s'applique à compter de sa date de signature par les Parties et prendra fin pour chaque opération concernée à la première des échéances suivantes, et au plus tard le 31/12/2020 :

- en cas de dossier incomplet ou s'il contient une pièce ne répondant pas aux critères d'éligibilité permettant l'attribution de CEE, le jour où EDF en informera le Bénéficiaire ;
- en cas d'attribution des CEE ou de refus de l'administration d'attribuer les CEE, le jour de la réception par EDF de la décision de l'administration ; ou le cas échéant en cas d'attribution le jour du versement par EDF ou le Bénéficiaire des sommes correspondants au ratio « N / M ».

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux CEE rendant inapplicables les dispositions du présent accord, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter l'accord dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, l'accord sera résilié de plein droit sans

possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité. Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront de plein droit aux pièces listées dans l'accord sans entraîner sa résiliation.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation du présent accord par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels le contenu du présent accord ainsi que toute information et tout document auxquels elles pourraient avoir accès du fait de son exécution. Cet engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et deux (2) ans après son expiration ou sa résiliation.

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable. A défaut d'un accord, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait à le 13/03/2019, en deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire
Monsieur Coste Pascal,
PRESIDENT
Cachet & Signature

Pour EDF
Monsieur Painot Loic,
Manager partenariat
Cachet & Signature



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie**
Numéro de dossier : 94500

La présente proposition d'accord commercial est valable **jusqu'au 09/08/2020** et est à nous retourner complétée et signée par vos soins avant cette date en deux exemplaires originaux à l'adresse suivante :

EDF - Direction Commerce Grand Centre
Service CEE
71 Avenue Edouard Michelin
37200 TOURS



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie**
Numéro de dossier : 94500

Ci-après désigné « accord »,

Entre

DEPARTEMENT DE LA CORREZE, dont le siège social est situé 9 RUE RENE ET EMILE FAGE, 19000 TULLE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 221927205, représentée par Monsieur COSTE PASCAL, agissant en sa qualité de PRESIDENT, dûment habilité(e) à cet effet. Ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération ».

Et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme ayant son siège social à Paris 8ème – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur DUHAYON PHILIPPE, agissant en qualité de RESPONSABLE EQUIPE CEE, dûment habilité(e) à cet effet. Ci-après désignée par «**EDF**».

Le Bénéficiaire de l'opération et EDF pouvant également être dénommés chacun et chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »), tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, EDF souhaite promouvoir auprès du Bénéficiaire toute solution permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine. Le rôle actif et incitatif d'EDF dans le cadre du présent accord consiste au versement d'une incitation commerciale au Bénéficiaire de l'opération, sous forme de **prime** (ci-après « Incitation Commerciale »).

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à ne pas conclure d'accord similaire avec un autre demandeur de CEE pour l' (les) opération(s) listée(s) au présent accord pour laquelle(lesquelles) il a exclusivement reconnu le rôle actif, incitatif et antérieur d'EDF dans le cadre du dispositif des CEE.

D'un commun accord, les Parties ont retenu l'(es) opération(s) d'efficacité énergétique et l'Incitation Commerciale suivantes :

Site de l'opération (nom du site et adresse avec n° et nom de rue ou avec référence cadastrale*)	Opérations standardisées donnant lieu à CEE	Volume d'économies escomptées (en MWh cumac)	Incitation Commerciale d' EDF**
COLLEGE MARMONTEL 100 RUE DES ECOLES 19110 BORT LES ORGUES	BAT-TH-102 A28.2	1 341,879	8 049,00 €
Total		Total des volumes escomptés (« M ») de 1 341,879 MWh cumac	8 049,00 €

* Si l'adresse du site ne contient qu'un nom de rue (ou de ZI) sans n°, mention obligatoire de la référence cadastrale (cf. www.cadastre.gouv.fr) en complément de l'adresse sous la forme suivante « Parcelle XXX Feuille XXX – adresse ».

** L'Incitation Commerciale constitue une subvention d'équipement ou une aide à l'achat qui n'est pas soumise à la TVA (cf. réponse ministérielle publiée le 10 mai 2016 et lettre d'information relative aux CEE de la DGEC du mois d'avril 2017).

Cependant, l'Incitation Commerciale due pour chaque opération standardisée ne pourra excéder 100% du montant des travaux HT (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture des travaux correspondante.

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à transmettre exclusivement à EDF (à l'exclusion de tout autre demandeur de CEE), pour chaque opération, et au plus tard deux (2) mois après la date d'achèvement de l'opération, les éléments suivants :

- l'attestation sur l'honneur telle que définie à l'annexe 7 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, complétée et signée par ses soins et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération ;
- la copie de la facture de l'opération susvisée ou le cas échéant, un des documents listés à l'article 2.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des pièces justificatives d'une opération CEE ;
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'opération, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux CEE.

L'Incitation Commerciale est due après validation par EDF de la conformité de l'ensemble des documents transmis par le Bénéficiaire permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE. Cette vérification interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier. En cas de conformité et de complétude du dossier, EDF en informera le Bénéficiaire de l'opération dans les plus brefs délais.

L'Incitation Commerciale sera versée par virement bancaire au plus tard le 30 du mois suivant la réception par EDF d'une demande de paiement de l'Incitation Commerciale émanant du Bénéficiaire au titre du présent accord accompagnée d'un RIB tamponné avec le cachet du Bénéficiaire et signé. Cette demande de paiement devra faire référence au présent accord et à sa date de signature, ainsi qu'au montant de l'Incitation Commerciale convenu entre les Parties.

Le montant de l'Incitation Commerciale est conditionné à l'attribution effective à EDF de « M » MWh cumac au titre de la réalisation de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord. Si l'(les) opération(s) concernée(s) permettait (permettaient) d'attribuer à EDF un nombre de CEE « N » (MWh cumac) différent du nombre « M » susmentionné, la contribution financière d'EDF sera revue au prorata des volumes attribués « N » par l'application du ratio « N / M » :

- Si « N » est strictement inférieur à « M », le Bénéficiaire de l'opération s'engage dans ce cas à reverser à EDF les sommes indûment perçues, sur simple demande écrite d'EDF, par virement bancaire (dont les coordonnées seront à transmettre par EDF) et dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de cette demande ;
- Si « N » est strictement supérieur à « M », EDF s'engage à en informer le Bénéficiaire et à lui verser les sommes correspondantes dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception du courrier ou de la facture émanant du Bénéficiaire et demandant à EDF le paiement des sommes correspondant au ratio « N / M ».

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'accord. Le Bénéficiaire de l'opération et ses assureurs renoncent à tout recours contre EDF (ou ses assureurs) pour tout dommage de quelque nature que ce soit causé à l'occasion de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) pour laquelle(lesquelles) EDF aura apporté son concours financier. Le Bénéficiaire s'engage à obtenir l'accord de ses assureurs concernant cette renonciation à recours. En outre, le Bénéficiaire de l'opération garantit EDF contre tout recours de tiers quel qu'il soit, pour toute action en réparation d'un préjudice quelconque subi par le tiers du fait de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord.

Le Bénéficiaire de l'opération engage sa responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'il aura pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire de l'opération le paiement de ces pénalités.

Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire de l'opération accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité à EDF ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder au(x) site(s).

De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services du Ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci, et à collaborer avec EDF à l'échéance de l'accord notamment en cas de contrôles de l'administration, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord.

Le présent accord s'applique à compter de sa date de signature par les Parties et prendra fin pour chaque opération concernée à la première des échéances suivantes, et au plus tard le 31/12/2020 :

- en cas de dossier incomplet ou s'il contient une pièce ne répondant pas aux critères d'éligibilité permettant l'attribution de CEE, le jour où EDF en informera le Bénéficiaire ;
- en cas d'attribution des CEE ou de refus de l'administration d'attribuer les CEE, le jour de la réception par EDF de la décision de l'administration ; ou le cas échéant en cas d'attribution le jour du versement par EDF ou le Bénéficiaire des sommes correspondants au ratio « N / M ».

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux CEE rendant inapplicables les dispositions du présent accord, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter l'accord dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, l'accord sera résilié de plein droit sans

possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité. Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront de plein droit aux pièces listées dans l'accord sans entraîner sa résiliation.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation du présent accord par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels le contenu du présent accord ainsi que toute information et tout document auxquels elles pourraient avoir accès du fait de son exécution. Cet engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et deux (2) ans après son expiration ou sa résiliation.

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable. A défaut d'un accord, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait à le 20/05/2020, en deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire
Monsieur COSTE PASCAL,
PRESIDENT
Cachet & Signature

Pour EDF
Monsieur DUHAYON PHILIPPE,
RESPONSABLE EQUIPE CEE
Cachet & Signature

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE OBJECTIF ECOENERGIE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE AU COLLEGE VOLTAIRE A USSEL

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie.

Pour ces dépenses, la société Objectif EcoEnergie, structure délégataire "obligée", dont le siège est à USSEL (19200), s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie correspondants.

Les travaux concernés ainsi que la recette correspondante sont les suivants :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'Objectif EcoEnergie*
Collège Voltaire Place Voltaire 19200 USSEL	Isolation de combles, surfaces isolées : Partie tertiaire : 1072 m ² Partie résidentiel : 180 m ²	13 200 €

* non soumise à la TVA

Je propose à la Commission Permanente d'approuver le protocole d'accord à intervenir avec la société Objectif EcoEnergie et de m'autoriser à le signer.

La recette incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 13 200 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE OBJECTIF ECOENERGIE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE AU COLLEGE VOLTAIRE A USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le protocole avec la société Objectif EcoEnergie, dont le siège est à USSEL (19200), prévoyant le versement par la société susnommée d'une participation en contrepartie de l'appropriation du Certificat d'Economie d'Energie correspondant. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole d'accord.

L'opération concernée ainsi que la recette correspondante sont les suivants :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'Objectif EcoEnergie*
Collège Voltaire Place Voltaire 19200 USSEL	Isolation de combles, surfaces isolées : Partie tertiaire : 1072 m ² Partie résidentiel : 180 m ²	13 200 €

* non soumise à la TVA

Article 2 : Est approuvée l'attribution à la société Objectif EcoEnergie, pour l'opération visée à l'article 1^{er}, de l'intégralité du Certificat d'Economie d'Energie.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e81bde416d-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Objectif EcoEnergie

Le partenaire de l'efficacité énergétique

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**Encouragez les économies d'énergie, réduisez les émissions de CO2.
Nous vous soutenons financièrement grâce à nos solutions ECO RENOVA®**



**UN PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
proposé par Objectif EcoEnergie**



Le Partenaire de l'efficacité énergétique
www.certificats-economies-energie.com

CONTRAT DE PARTENARIAT PERSONNE MORALE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

ENTRE

Raison sociale : Conseil Départemental de la Corrèze

Représenté par : Pascal Coste

Adresse : Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Emile Fage - BP 199

Code Postal : 19005

Ville : Tulle cedex

Siren : 221 927 205

**ci-après désigné par «Le partenaire»
d'une part,**

ET

Objectif EcoEnergie, Société par Action Simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège est à Ussel (Corrèze) 8, avenue Thiers BP 19, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive la Gaillarde (Corrèze) et identifiée au Répertoire national des Entreprises sous le numéro SIREN : 523 814 358;

Représentée par Monsieur Pierre-Benoît CHEZE, Président de la Société agissant dans le cadre de son objet social et ayant tous pouvoirs aux termes des statuts ;

ci-après désignée par " Objectif EcoEnergie ",

d'autre part,

CONTEXTE

La loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, oblige les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique à faire des économies d'énergie. L'article 14 de cette loi, modifié par l'article 78 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, offre la possibilité aux distributeurs de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure (structure délégataire) assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie.

Objectif EcoEnergie est à ce titre un « obligé » en délégation d'obligation au sens de cette réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »). Le Partenaire veut valoriser les CEE de son futur chantier auprès d'Objectif EcoEnergie.

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie.

Si le Partenaire possède des filiales, il s'engage à les informer du rôle actif et incitatif d'Objectif EcoEnergie, information formalisée par la mise en place d'une attestation entre le Partenaire et ses Filiales faisant référence à la Convention, et à les faire ainsi bénéficier des incitations. La liste des filiales concernées sera rajoutée en annexe.

L'accès à cette offre est entièrement gratuit. L'adhésion est obligatoire pour avoir accès au service de valorisation des CEE. Cette adhésion doit être préalable aux actions d'économies d'énergie.

La convention représente l'intégralité de l'accord. Elle remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux ou écrits entre les Parties préalables à sa signature.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de coopération dans la promotion d'opérations d'économies d'énergie en vue de l'obtention de CEE, et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention d'Application a pour objet d'une part, de déterminer le programme d'opérations éligible aux Certificats d'Economies d'Energie que le partenaire s'engage à réaliser ou faire réaliser et d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière que **Objectif EcoEnergie** s'engage à verser au partenaire sous réserve de la délivrance des CEE demandés par **Objectif EcoEnergie**.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

D'un commun accord, les Parties retiennent le programme d'opérations, préalablement défini par le partenaire, suivant :

Descriptif des opérations :

Collège Voltaire d'Ussel situé: Place Voltaire 19200 USSEL

Isolation de combles

Zone climatique H1

Partie TERTIAIRE ENSEIGNEMENT

Chauffage combustible

Surface isolée : 1072 m²

Partie RESIDENTIEL

Chauffage combustible

Surface isolée : 180 m²

Conditions d'éligibilité :

Isolant avec ACERMI

TERTIAIRE : R>=6

RESIDENTIEL : R>=7

Volume CEE estimé :

Tertiaire : 1 865 280 kWh cumac

Résidentiel « Coup de Pouce » : 324 000 kWh cumac

Descriptif sous réserve des éléments transmis en conformité avec les exigences des opérations standardisées donnant lieu à des CEE. En cas de non transmission d'une pièce ou d'un ensemble de pièces de type documents techniques, financiers ou comptables relatifs à la réalisation de chaque action listée ci-dessus pendant la période de délivrance des CEE, fixée à un an après réception des ouvrages, un avenant sera appliqué sur le(s) poste(s) concerné(s). Le montant de l'avenant sera calculé en fonction des postes rajoutés ou supprimés selon le détail de la prime définies par postes, en article 2 sans aucune pénalité.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE d'Objectif EcoEnergie

Il est entendu qu'Objectif EcoEnergie versera une incitation financière pour les opérations citées dans l'article 2 :

13 200 €

Objectif EcoEnergie s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées selon les modalités suivantes : la Participation financière d'Objectif EcoEnergie sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification de la délivrance de l'Administration relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par **Objectif EcoEnergie**.

Si des différences apparaissent entre le descriptif de cette convention et la réalité en fin de chantier, seuls les preuves de l'opération feront foi (facture, Attestation sur l'Honneur...). Le montant de l'incitation sera donc définitif après transmission des justificatifs.

ARTICLE 4. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF :

Le dispositif détermine l'ensemble des actions, présentées ci-dessous, dont le respect permet le dépôt et l'obtention des CEE par Objectif EcoEnergie.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le processus défini ci-dessous :

Etape 1

Objectif EcoEnergie édite le présent contrat en fonction du descriptif fourni par le Partenaire, avant l'engagement des premières opérations qui entrent dans le champs de ce contrat.

Etape 2

Le Partenaire signe et date la convention en s'engageant sur l'horodatage fait avant l'engagement des premières opérations.

Etape 3

Le Partenaire réalise les opérations d'économies d'énergie.

Puis, il rassemble l'ensemble de ces pièces justificatives et les transmet à Objectif EcoEnergie pour déposer les dossiers de demande de CEE.

Etape 4

Objectif EcoEnergie réalise un dossier consolidé regroupant l'ensemble des documents requis par l'arrêté du 04 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Etape 5

Dès la validation obtenue (enregistrement des CEE sur le compte d'Objectif EcoEnergie sur le registre par l'autorité compétente), Objectif EcoEnergie verse au Partenaire une contribution financière correspondant à l'(aux) opération(s) d'économies d'énergie validée(s).

Modalités particulières, Contrôles :

A condition d'en prévenir le Partenaire dix (10) jours calendaires à l'avance, Objectif EcoEnergie aura la possibilité d'effectuer des vérifications sur le site du bénéficiaire concernant le respect de l'ensemble des obligations au titre de la convention et du cadre légal de celle-ci, notamment à la suite d'une demande d'information formulée par l'autorité compétente.

L'incitation d'Objectif EcoEnergie et le mode de preuves est résumé dans le tableau suivant :

INCITATION	MODE DE PREUVES	BENEFICIAIRES
Prime Energie	Facture des travaux Attestation sur l'Honneur (AH)	Personnes morales

Les conditions d'éligibilité sont données en début de contrat puis disponibles sur demande auprès d'Objectif EcoEnergie ou de ses partenaires commerciaux. Le contenu et les règles de recevabilité des « dossiers CEE » correspondants sont fixés par Objectif EcoEnergie dans le cadre des règles en vigueur, définies par l'Administration.

Les motifs de non recevabilité d'un dossier sont notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- le dépôt d'un « dossier CEE » similaire à un dossier déjà validé par Objectif EcoEnergie ou qui a déjà fait l'objet d'une demande de certificat d'économies d'énergie auprès de l'Administration,
- le non-respect des conditions de reconnaissance de l'opération par l'Administration,
- la réception du dossier par Objectif EcoEnergie plus de dix mois après l'achèvement des travaux ou la date de facture.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1. Communication d'Objectif EcoEnergie

Le Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à faire état des prestations visées à la présente convention par tous moyens de communication. Entendu par « prestations visées », pour la durée de la présente convention :

- Montant de la prime perçue,
- Actions, opérations ou investissements valorisés dans le cadre du dispositif des CEE.

De plus, le Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à le citer au titre de « Référence Partenaire » et à utiliser son logo dans le cadre de sa communication.

En contrepartie, Objectif EcoEnergie s'engage à respecter la charte graphique du Partenaire et à faire relire tout communiqué de presse le concernant, avant sa diffusion.

5.2. Communication du Partenaire

L'utilisation de la marque Objectif EcoEnergie est autorisée sous réserve de l'autorisation préalable du service communication et dans le respect de la charte graphique prédéfinie. La reproduction du logo est interdite sans son accord, conformément aux dispositions de l'article L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020. Chaque Partie aura toute fois la faculté de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception, pour les motifs suivants :

1. Fin du dispositif des certificats d'économies d'énergie avant la fin de la présente convention,
2. Abandon de travaux,
3. Cas de force majeur.

Sans aucun préjudice financier, pour les deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention et qui ne serait réglé à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Signature et tampon :

Objectif EcoEnergie

Le Maître d'ouvrage

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques et téléphoniques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasserment des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du code de la propriété des personnes publiques - article D3212-3, le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvée la destruction ou la cession des divers matériels.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du code de la propriété des personnes publiques - article D3213-2 le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e5bbde3eb4-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
ECRAN	HP 1706	CNT72713YZ	12192
	HP LA2306	CNC312PJF5	15731
	HP ELITE DISPLAY E202	6CM6080DJL	20207
	HP LE1711	CNC027Q7X8	14075
	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ8400RLJ	12487
	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ3351TS9	16071
	HP ELITE DISPLAY E 201	6CM5251BM8	19055
	HP LE1711	CNC242QLYM	15437
	HP L2065	CNG650062C	11357
	HP LE1711	3CQ1210RLW	14666
	V7 18.5"	VH16E44600831	17742
	DELL P2314H 23 POUCES	J8J3151NA28B	17561
	HP LE1711	3CQ150C56Y	14983
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC027Q839	14087
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC012QZ6M	13667
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC012QZSM	13691
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC012QZXW	13700
	HP 1706 TFT 17 POUCES	CND6031K68	10327
	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ8400LRX	12506
	HP 1706 TFT 17 POUCES	CNN6480CMF	11288
	HP 1706 TFT 17 POUCES	CNT72713RP	12235
	HP 2065 TFT 20 POUCES	CNG6500628	11354
	DELL TFT E173FP 17 POUCES	Y441747N8MQS	9333
	ACER V196HQL 18,5"	MMLY0EE007504145198502	17148
	HP 2205WG TFT 22 POUCES	3CQ0084DJW	13460
	IYAMA PROLITE B2483	1156283841210	23679
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ9422K13	13144
	SAMSUNG 19" LED	ZTN2HMBC802081	14810
	IBM 6636-HB1	23GCM51	9546
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC938R94T	13169
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ3351TSK	16077
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ3351TQN	16103
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC241QHKT	15460
	DELL TFT E173FP 17 POUCES	Y441747N8LYS	9308
	DELL TFT E173FP 17 POUCES	P144644MACQR	8960
	V7 18.5"	VH016E54700073	18628
	V7 18.5"	VH016E54700095	18637
	V7 18.5"	VH016E52000159	17888
V7 18.5"	VH016E54700052	18623	
V7 18.5"	VH16E44600248	17738	
V7 18.5"	VH016E53300370	18225	
MICRO-ORDINATEUR	HP DC5100	CZC5220174	9733
	HP COMPAQ DC7900	CZC9203JQW	12839
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHH	12694
	HP COMPAQ ELITE 8300 SFF	CZC3038KLR	15544
	HP 6710B	CZC75325ZC	12132
	HP COMPAQ DC5100	CZC624304J	10429
	HP COMPAQ ELITE 8300 SFF	CZC3512R8P	16447
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GV	11193
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8M	11822

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
	HP 8300	CZC34410QL	16163
	HP 8300	CZC3512RBV	16477
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQ6	12820
	HP COMPAQ ELITE 8300 SFF	CZC34410R5	16181
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPL	13212
	HP COMPAQ DC 5100	CZC522016R	9694
	HP COMPAQ ELITE 8300 SFF	CZC3512R9R	16523
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC840704N	12469
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KC4	12549
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KBH	12605
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQG	12828
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FH5	12695
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHQ	12715
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHG	12716
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQS	12836
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHF	12721
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQ9	12823
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQN	12833
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQ1	12816
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQM	12832
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQD	12826
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JPQ	12806
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JPR	12807
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHJ	12718
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQ8	12822
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FH4	12714
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQX	12840
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQV	12838
	HP COMPAQ DC 7800	CZC840704J	12465
	HP COMPAQ DC 7800	CZC840703Z	12454
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KBD	12603
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KC7	12556
	HP COMPAQ DC 7800	CZC840704P	12470
	HP COMPAQ DC 7800	CZC840704L	12471
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KBF	12608
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KB9	12606
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8407049	12472
	HP COMPAQ DC 7800	CZC840703X	12477
	HP COMPAQ DC 7800	CZC840704R	12478
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KB4	12550
	HP COMPAQ DC 7800	CZC840704D	12460
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KBC	12615
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KC6	12599
	HP COMPAQ DC 7800	CZC840704M	12476
	HP COMPAQ DC 7800	CZC849302Q	12548
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KBY	12546
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KBK	12593
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8492KB3	12555
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JV6	12303
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475L2W	13122
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPF	13123

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZP1	13197
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475L2Y	13190
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPK	13211
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FH9	12697
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPB	13205
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPQ	13216
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZP8	13203
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZP9	13204
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZP0	13196
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JPT	12809
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQB	12824
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZP5	13129
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQ4	12818
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPY	13222
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7062078	11329
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KBZ	12592
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTL	12306
MICRO ORDINATEUR PORTABLE	HP NC8230 HP ELITEBOOK 8540P HP ELITEBOOK 8530 HP 4540S	HUB608014V CND0491833 2CE0110HX2 2CE2412Y5H	10267 13999 13485 15469
IMPRIMANTE	HP LASERJET NB 4050 HP LASERJET NB 4200 HP LASERJET NB 4200 HP LASERJET NB 4000 HP LASERJET NB 4050 HP LASERJET NB 4100 HP LASERJET NB 4050 HP LASERJET NB 4250 HP LASERJET NB 4050 HP LASERJET NB 4050 HP LASERJET NB 4014N HP LASERJET NB 4050 HP LASERJET NB 4250 HP LASERJET NB4000 HP LASERJET NB 4100 HP DESKJET 6122 HP JETDIRECT 300 X HP JETDIRECT 300 X HP OFFICEJET PRO K5400DN HP JETDIRECT 300 X HP JETDIRECT 300 X HP JETDIRECT 300 X HP JETDIRECT 500 X HP LASERJET NB 4250N HP LASERJET NB 4000 HP LASERJET NB 4050 CANON IP 5300 HP LASERJET NB 4200N	SNL7G006872 CNFX236751 CNHX212029 NLEV046042 NL7N93783 JPMGC05227 NL7Q092558 CNBN4BFGBR NL7N93850 SNL7Y179911 CNFX109753 NL7Y180216 CNHXB55176 SNLEW395352 JPMGC46463 MY34N2B0VVV SG521E2DCD SG521A30ED SMY7A95810Z SG521A30E6 SG2B1AB6FB SG2B1AB662 SG93743931 CNHXP06248 SNLEV201780 SNL7R021146 AASF13505 CNFX239288	6414 8776 8872 22862 6802 7546 7047 9414 6792 6766 12518 6843 10976 5732 8017 8163 9592 9591 12161 9593 8037 8040 6450 11242 5744 6613 11455 8781

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
	HP LASERJET NB 1320 TN	CNMKM40735	10896
	HP LASERJET NB 4250	SCNHXB98033	11513
	HP LASERJET NB P2015 N	CNBW7342NZ	11379
	HP LASERJET NB 4250	CNBN4BFGC1	9415
	HP LASERJET NB 4200	CNFX303517	8147
	HP LASERJET NB 4050	NL7R016517	6448
	HP LASERJET NB 4100	JPMGC39253	8026
	HP LASERJET NB 4000	SNLEV201777	5735
	HP LASERJET NB 4100	CNMXC21605	7594
	HP LASERJET NB 4050	NL7W147386	6701
	HP LASERJET COLOR 2600N	CNHW6B9M2Q	10958
	HP LASERJET COLOR 2600N	CNHW6B9M4B	10956
	HP LASERJET COLOR 2600N	CNHW6B9M81	10957
	HP LASERJET NB 4050	NL7Y153317	6771
	HP LASERJET NB 4050	NL7Q094899	6841
	HP LASERJET NB 4100	JPMGC39249	8023
	HP LASERJET COLOR 2600N	CNHW66Y99N	10955
	HP LASERJET NB 4050	NL7N093841	6784
	HP LASERJET COLOR 2600N	CNHW6B9M7V	10963
	HP LASERJET NB 4250N	CNHXD29914	12145
	HP LASERJET NB 4014N	CNFX401011	12517
	HP LASERJET NB 4250	CNHXC74958	11311
	HP LASERJET NB 8150	SJPBJ012938	7048
TELEPHONE FIXE	BOREAL 10 BOREAL 10S	RD281JC041636 R0090HC040530	14546 13591
TELEPHONE MOBILE	NOKIA 1208 NOKIA 6230I SAMSUNG GALAXY J6 SAMSUNG GALAXY J6 SAMSUNG GALAXY J6 SAMSUNG GALAXY J6 SAMSUNG GALAXY J6 SAMSUNG GALAXY J6 SAMSUNG GALAXY J6 NOKIA 2330 GC	354196030565368 352285010989458 R58K91G2Y7E R58K91G2QWJ R58K91P7PRF R58K91P7QTJ R58K91G3F6F R58K91G27NM RF8K8085VSA 356248040800190	12794 10703 23456 23478 23782 23369 23488 23484 23332 101424
COMMUTATEUR	CATALYST 8 Ports WS-C2940 8TT S CATALYST 8 Ports WS-C2940 8TT S CATALYST 48 Ports WS-C2950G-48-EI CATALYST 48 Ports WS-C2950G-48-EI CATALYST 8 Ports WS-C2940 8TT S	FOC1037Z7TD FHK0848X0DC FOC0815W44Q FOC0618W1FV FOC0948Z4ZA	10977 9431 9301 7588 10302
ROUTEUR	CISCO 877-K9 CISCO 837 CISCO 837 CISCO 837 CISCO 837 CISCO 837 CISCO 837 CISCO 837	FCZ1443910G FCZ10451075 FCZ10451077 FCZ100241S0 FCZ10451079 AMB08340290 FCZ10451078	22801 11000 11007 11004 11003 11006 11002

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
	CISCO 837	FHK1125153Y	11491
	CISCO 837	FCZ11075034	11408
	CISCO 837	FCZ100342SA	10228
	CISCO 837	FCZ1120B0D6	11425
	CISCO 837	FCZ1108112X	11164
	CISCO 837	FCZ091924JG	9685
	CISCO 837	FCZ111012R2	11413
	CISCO 837	FCZ1108112Z	11160
	CISCO 837	FCZ1108112V	11163
	CISCO 837	AMB08230G3P	8948
	CISCO 837	FCZ1120B0D5	11426
	CISCO 837	FHK1125153V	11493
	CISCO 837	FCZ1109203N	11369
	CISCO 837	FCZ091924JL	9665
	CISCO 837	FCZ085150CB	9486
	CISCO 1721	FCZ07341188	8285
TABLETTE NUMERIQUE	SAMSUNG GALAXY TAB ACTIVE 2	R52KAOMDPYE	23606
	IPAD 4	DMPK2M82F18W	15522
	IPAD 2	DMQG356ADFHW	
	IPAD 2	DMQG279ADFHW	
	IPAD 2	DN6G33KVDFHW	
	IPAD 2	DMQG2BXXDFHW	
	IPAD 2	DMPG3QRGDFHW	
	IPAD 2	DN6G3A8JDFHW	
	IPAD 2	DN6G3B5NDFHW	
	IPAD 2	DMQG33BUDFHW	
	IPAD 2	DN6G36FHDFHW	
	IPAD 2	DMQG32SWDFHW	
	IPAD 2	DMQG35HODFHW	
	IPAD 2	DN6G3KWDFHW	
	IPAD 2	DMPG3AZ1DFHW	
	IPAD 2	DN6G3GKMDFHW	
	IPAD 2	DMQG280PDFHW	
	IPAD 2	DN6G2KK8DFHW	
	IPAD 2	DN6G3B7TDFHW	
	IPAD 2	DMQJPSJDFHW	
	IPAD 2	DN6G3P4PDFHW	
	IPAD 2	DN6G3RZLDFHW	
	IPAD 1	GB039MR8Z38	20427
IPAD 1	GB039QWFZ38	20425	
IPAD 1	GB039RVLZ38	20411	
IPAD 1	V5036LXQZ38	20428	
IPAD 1	GB039Q71Z38	20449	
IPAD 1	HW106YVCZ38	20442	

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
	IPAD 1	GB039QXVZ38	20447
	IPAD 1	J3036Q6FZ38	20446
	IPAD 1	GB037FGMZ38	20451
	IPAD 1	GB039DX1Z38	20452
	IPAD 1	V50390X5Z38	20417
	IPAD 1	J303994LZ38	20465
	IPAD 1	GB037D9LZ38	20421
	IPAD 1	V5039185Z38	20424
	IPAD 1	D40394J3Z38	20423
	IPAD 2	DN6G3P3ADFHW	21338
	IPAD 2	DMRJM7XGDFHW	21335
	IPAD 2	DMPG33LADFHW	21331
	IPAD 2	DMQJPKP2DFHW	21339
	IPAD 2	F5RLW6XRDFHW	
	IPAD 2	F5RM105DDDFHW	
	IPAD 2	DN6G3F97DFHW	21312
	IPAD 2	DN6G390HDFHW	21313
	IPAD 2	DMQJPNY6DFHW	21315
	IPAD 2	DMQJPEV7DFHW	21318
	IPAD 2	DMPG328RDFHW	21314
	IPAD 2	DMQJPZACDFHW	21320
	IPAD 2	DMRJP405DFHW	21332
	IPAD 2	DMQJPRWDDDFHW	21319
	IPAD 2	DMPG3JVCDFHW	21317
	IPAD 2	DN6G3QQ0DFHW	21323
	IPAD 2	DN6G257XDFHW	21324
	IPAD 2	DMPG3KJADFHW	21326
	IPAD 2	DMQJPQ3XDFHW	21325
	IPAD 1	GB039NEHZ38	20437
	IPAD 1	GB039QBKZ38	20440
	IPAD 1	V5039174Z38	20426
	IPAD 1	GB039Q0HZ38	20056
	IPAD 1	D40396A8Z38	20018
	IPAD 1	D40394F3Z38	20020
	IPAD 1	J3039ULGZ38	20431
	IPAD 1	FQ0504K8Z38	19965
	IPAD 1	D4039KRZ38	20015
	IPAD 1	GB039RTXZ38	20464
	IPAD 1	GB039QS2Z38	20458
	IPAD 1	V5036KHEZ38	20413
	IPAD 1	G039Q1AZ38	20459
	IPAD 1	GB0374ZPZ38	20461
	IPAD 1	GB039MQOZ38	20432
	IPAD 1	GB039MMDZ38	20463
	IPAD 1	GB039REPZ38	20429

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
	IPAD 1	V5036SGQZ38	20064
	IPAD 1	D403960VZ38	20111
	IPAD 1	GB039NN3Z38	
	IPAD 2	DN6G3CACDFHW	
	IPAD 2	DMPG3ZBYDFHW	
	IPAD 2	DMPG33L6DFHW	
	IPAD 2	DMQG34X1DFHW	
	IPAD 2	DN6G3QKBDFFHW	
	IPAD 2	DN6G3JPMDFHW	
	IPAD 2	DN6G3D0CDFHW	
	IPAD 2	DMQG2BM6DFHW	
	IPAD 2	DN6G3C38DFHW	
	IPAD 2	DMQG2DMEDFFHW	
	IPAD 2	DMPG1S92DFHW	
	IPAD 2	DN6G37BDFDFHW	
	IPAD 2	DMQJPLLRDFHW	
	IPAD 2	DN6G3K1VDFHW	
	IPAD 2	DN6G21VJDFHW	
	IPAD 2	DN6G3QU3DFHW	
	IPAD 2	DN6G3G15DFHW	
	IPAD 2	DN6G3FN2DFHW	
	IPAD 2	DN6G3GNBDFHW	
	IPAD 2	DN6G3Q30DFHW	
	SQOOL	77671604180010821	030958
	SQOOL	77681702230007694	036788
	SQOOL	77671609050014281	033865
	SQOOL	77681610180004259	036382
	SQOOL	77671609090016968	033158
	SQOOL	77681610180005703	033961
	SQOOL	77671609050016171	032976
	SQOOL	77681702230006548	036594
	SQOOL	77671609050016339	032989
	SQOOL	77671609050016482	032981
	SQOOL	77681702230006218	036823
	SQOOL	77671609050013742	033902
	SQOOL	77681702230007482	036529
	SQOOL	77671609050015020	033314
	SQOOL	77671609090017099	033155
	SQOOL	77671609050014573	033134
	SQOOL	77671609050014706	033382
	SQOOL	77671609050014433	033060
	SQOOL	77671609050015114	033313
	SQOOL	77671604180009245	030612
	SQOOL	77671604180008815	030611
	SQOOL	77671609050014765	033119

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
	SQOOL	77671609050014692	033188
	SQOOL	77671609090017111	032986
	SQOOL	77671604070007976	030938
	SQOOL	77671609050015866	032854
	SQOOL	77671604070008725	030590
	SQOOL	77671609090017061	032413
	SQOOL	77671609050014473	033309
	SQOOL	77671609050015109	033320
	SQOOL	77671609050015531	032839
	SQOOL	77671604180009326	030805
	SQOOL	77671609050014564	033133
	SQOOL	77681702230006219	036769
	SQOOL	77671609050015902	032758
	SQOOL	77681610180003864	036255
	SQOOL	77671604070007889	030850
	SQOOL	77681610180005985	034677
	SQOOL	77681702230007756	036852
	SQOOL	77671609050016004	032858
	SQOOL	77671609050016580	032366
	SQOOL	77671609050015619	032756
	SQOOL	77681702230007413	036579
	SQOOL	77671609050014674	033789
	SQOOL	77671609090016953	032312
	SQOOL	77671609050014535	033126
	SQOOL	77671609050015808	032580
	SQOOL	77671609050016540	032746
	SQOOL	77671604070007841	031087
	SQOOL	77671609050015526	032645
	SQOOL	77671609050016750	032487
	SQOOL	77671604180011765	031099
	SQOOL	77671609050016663	033023
	SQOOL	77671609050016508	032513
	SQOOL	77671609050015234	032927
	SQOOL	77671609050014421	033299
	SQOOL	77671604070007950	030849
	SQOOL	77671604070007969	031143
	SQOOL	77671609050015393	032335
	SQOOL	77671609050016295	033059
	SQOOL	77671511090001992	030081
	SQOOL	77671609050014261	033844
	SQOOL	77671609050015516	033556
	SQOOL	77671604180008885	031030
	SQOOL	77681702230006005	035701
	SQOOL	77681610180005476	034321
	SQOOL	77671604070008362	031061

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
	SQOOL	77681702230006655	035879
	SQOOL	77681702230006340	035748
	SQOOL	77671609050015615	030087
	SQOOL	77671604180009230	030688
	SQOOL	77671609050016227	033384
	SQOOL	77671604180009352	030133
	SQOOL	77671609050016382	032423
	SQOOL	77681702230007448	036560
	SQOOL	77681702230007409	036849
	SQOOL	77671609050016390	032587
	SQOOL	77671604070007988	031080
	SQOOL	77671609050014592	033237
	SQOOL	77671604180010814	034297
	SQOOL	77681610180005849	031029
	SQOOL	77681511160000960	030270
	SQOOL	77681702230006518	035070
	SQOOL	77671609050015923	032739
	SQOOL	77671609050015789	032972
	SQOOL	77671609050016441	033135
	SQOOL	77671604180009182	030732
	SQOOL	77671609050016441	033135
	SQOOL	77671604180009142	030684
	SQOOL	77671609050013812	033311
	SQOOL	77681702230006407	035121
	SQOOL	77681702230007778	036683
	SQOOL	77671609050015436	033261
	SQOOL	77671609050015714	033279
	SQOOL	77671609050015303	032572
	SQOOL	77671604070006936	030873
	SQOOL	77671609050015754	032680
DIVERS Scanner Borne wifi Téléphonie petit Matériel	 SCANNER EPSON PERFECTION 1640 SU CISCO AIR-AP1131AG-EK9 CISCO AIRNET 1120 CISCO AIRNET 1120 CISCO AIRNET 1120 CISCO AIR-CAP7021E-K9 CLEARONE CHAT 50 CLEARONE CHAT 50 CLEARONE CHAT 50	 CT6W016351 FCZ1528Q0P7 FHK0734V0N6 FHK0374V0N8 FHK0733V15H KWC174700OC 0473-1225-08 0572-1225-08 0453-1225-08	 8355 14751 8286 8288 8276 17033 15291 15284 15280

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	INVENTAIRE
Fax	IPAQ HW6515 GSM/EDGE	TWC5440V28	10223
	IPAQ HW6915	TWC70501C0	11499
	IPAQ 114	3CC84104FM	12531
	BROTHER 2920	H7J499645	11866
	BROTHER 2920	E63395G7J318972	12125
	BROTHER 2920	K6J942358	11419
	BROTHER 2920	E63395MON687049	14228
Modem	MODEM US ROBOTICS 56K	22TIB369ST80	100092
	MODEM US ROBOTICS 56K	220R2578G8H5	6052
	MODEM US ROBOTICS 56K	12VCLAGA68Q7	7088

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE POUR LA FIBRE - COMMUNE DE NOAILHAC

RAPPORT

Monsieur le Maire de la Commune de NOAILHAC a déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie située sur la commune de NOAILHAC (19500), en vue de l'implantation d'une armoire technique Axione/Dorsal (Fibre optique).

Par délibération n° 2020/11, en date du 17 Février 2020, régulièrement transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, le Conseil Municipal de la commune de NOAILHAC a approuvé la présente acquisition.

Cette parcelle de terrain, cadastrée section AL numéro 311 d'une contenance de 168 m², appartient en toute propriété au Conseil Départemental de la Corrèze.
Une copie du plan cadastral est jointe en annexe.

L'enquête préalable n'a révélé aucun obstacle à cette cession.

Le prix de vente de CINQUANTE EUROS (50,00 €), convenu entre les parties, est conforme à l'estimation des Domaines jointe en annexe.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 50,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE POUR LA FIBRE - COMMUNE DE NOAILHAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la cession à la Commune de NOAILHAC (19500) d'une parcelle de terrain non bâtie sur ladite commune, cadastrée section AL numéro 311, d'une contenance de 168 m², en vue de l'implantation d'une armoire technique Axione/Dorsal (Fibre optique), aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : 50,00 Euros, payable comptant.
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e6ebde3f78-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



Echelle : 1/1000
Mardi 04 février 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 10/02/2020

La directrice départementale des finances publiques

à

M le Président du Conseil Départemental de la Corrèze

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2020-19150V0093

Courrier départ : 134/2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAIN

ADRESSE DU BIEN :LE BOURG NOAILHAC

VALEUR VÉNALE :50 euros

1 - SERVICE CONSULTANT :CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

mail :vdoitteau@correze.fr

2 - Date de consultation	:05/02/2020
Date de réception (arrivée 131/ 2020)	:05/02/2020
Date de visite	/
Date de constitution du dossier « en état »	10/02/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation en vue d'une cession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de NOAILHAC

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Le Bourg	AL 311	168 m ²



Parcelle de bois/taillis en bordure de route d'une superficie de 168 m².

La cession est envisagée au profit de la commune de Noailhac en vue de l'implantation d'une armoise Axione/Dorsal.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Département de la Corrèze

Situation locative: /

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

RNU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **50 euros soit 0,30 €/m²**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

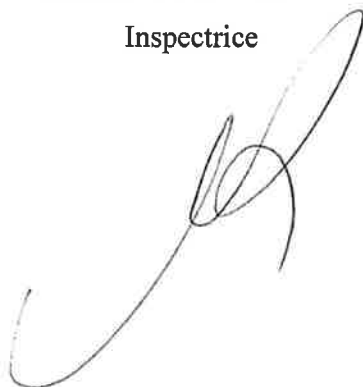
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques par intérim et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
- CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €, destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT- 2018/2020.
- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles. CP 159

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.

- ✓ n°205, lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Le Département, conscient de l'impact de la Covid 19 sur l'activité économique et l'emploi en Corrèze, a décidé d'agir sur la relance économique pour sécuriser les emplois.

Aussi, essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets, la politique départementale des aides aux collectivités se devait de faire preuve d'adaptabilité. Cela afin de permettre aux collectivités nouvellement élues d'engager rapidement d'ici fin 2020, les travaux pour lesquels les entreprises ont d'ores et déjà été choisies ou qui sont en cours de consultation grâce à l'expertise technique de Corrèze Ingénierie.

Le Département a mobilisé rapidement l'ingénierie amont des chefs de projets pour l'identification des projets sur leurs territoires respectifs et l'ingénierie administrative et financière du service Aides aux Communes. Cette ingénierie de proximité a permis d'accompagner les collectivités dans le recensement de leurs opérations à court terme et de les analyser de manière réactive dans le cadre de la contractualisation départementale en cours. Le dispositif contractuel départemental a encore une fois répondu pleinement aux besoins des territoires et a permis, dans ce contexte complexe d'élections et de confinement, de sécuriser les financements des travaux priorités par les élus locaux et d'agir ainsi sur la relance de la commande publique.

Par ailleurs, dans la même optique, le Département a décidé lors de sa réunion du 22 juin 2020, de donner la possibilité aux collectivités compétentes, de redéployer exceptionnellement les crédits non engagés de leurs contrats départementaux 2018/2020 sur des travaux urgents et nécessaires de voirie.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après et d'approuver l'intervention des avenants aux contrats 2018/2020 intégrant les projets dont la réalisation est prévue d'ici fin 2020.

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIGNAC LA PLAINE	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires	14 922 €	3 731 €	1
ESTIVAUX	Informatique école	2 620 €	786 €	2
SAINT-CERNIN DE LARCHE	Sécurisation, dépollution ancien site industriel/aménagement entrée de bourg (T1)	205 084 €	61 525 €	5
TOTAL		222 626 €	66 042 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BUGEAT	Réfection de la toiture du foyer rural	129 916 €	30 000 €	2
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Création d'un parc public	101 900 €	25 000 €	3
CHAUVEROCHE	Renouvellement du réseau d'eau potable dans le village de Lorial	39 855 €	3 986 €	5
DARNETS	Réhabilitation de la station d'épuration "Bourg Est"	140 000 €	14 000 €	5
LAPLEAU	Restauration de la bascule communale	2 484 €	1 118 €	8
MERLINES	Travaux dans l'église	18 655 €	11 193 €	6
SAINT BONNET PRES BORT	Aménagement des abords de la salle polyvalente	39 392 €	9 848 €	3
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Création d'un parking et aménagement des abords de la salle polyvalente	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-VICTOUR	Aménagement du cabinet médical	4 295 €	859 €	2
SAINT-VICTOUR	Travaux logement communal	8 071 €	1 614 €	2
THALAMY	Isolation thermique des façades de la salle polyvalente	17 952 €	5 386 €	2
TOTAL		602 520 €	128 004 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CLERGOUX	Aménagement d'un bâtiment communal et local commercial	171 416 €	20 000 €	2
CORREZE	Restauration et mise en valeur de l'église Saint-Martial (études maîtrise d'œuvre)	31 855 €	7 964 €	6
CORREZE	Accessibilité de la chapelle Notre Dame du Pont du Salut et du presbytère	19 178 €	4 795 €	1
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie	19 000 €	4 750 €	1
GROS CHASTANG	Réfection de la toiture du bâtiment communal Louis Pouzol - annexe mairie	32 390 €	9 717 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GROS CHASTANG	Réfection de l'appartement de la mairie	12 814 €	2 563 €	2
LES ANGLES	Construction d'un local à usage de garage	19 699 €	4 925 €	1
SAINT AUGUSTIN	Réhabilitation de la salle polyvalente - 2ème tranche	41 100 €	12 330 €	2
SAINT AUGUSTIN	Amélioration énergétique des logements communaux	11 907 €	2 381 €	2
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'église (diagnostic)	6 415 €	1 604 €	6
SAINT JAL	Aménagement d'un local en salle de réunions	8 043 €	1 609 €	2
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Changement portes mairie/école/poste (T2)	8 532 €	2 503 € (plafond) droit de tirage atteint	2
TOTAL		382 349 €	75 141 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBUSSAC	Remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur dans un logement communal	12 900 €	2 580 €	2
BASSIGNAC-LE-HAUT	Réaménagement du chemin de randonnée PDIPR "Le Trou du Loup"	16 720 €	5 016 €	5
BEYNAT	Aménagement des abords de la résidence seniors - 1ère année 2018	38 915 €	19 458 €	3
BEYNAT	Mise en valeur du dolmen situé à Brugeilles	1 500 €	150 €	6
BEYNAT	Système d'arrosage du stade de rugby	5 183 €	1 765 €	5
BEYNAT	Assainissement des abords de l'étang de Miel	27 231 €	10 892 €	5
BEYNAT	Travaux de défense incendie villages d'Espagnagol et Groschamp	3 600 €	900 €	1
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente d'Espagnagol	6 647 €	1 994 €	2
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente P. Demarty	23 841 €	7 152 €	2
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente du Parjadis	22 859 €	6 858 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHENAILLER-MASCHEIX	Réhabilitation d'un logement communal	7 605 €	1 521 €	2
LAGLEYGEOLLE	Travaux dans bâtiments mairie et école	28 066 €	8 420 €	2
SAILLAC	Travaux dans un local de stockage pour la mairie	40 982 €	12 295 €	2
TUDEILS	Acquisition d'un broyeur d'accotement	5 550 €	2 220 €	9
VEGENNES	Travaux de mise en accessibilité des espaces publics du bourg	16 309 €	4 077 €	1
TOTAL		257 908 €	85 298 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Aménagement de la place du Champ de Foire	74 000 €	18 500 €	3
CHAMBERET	Réhabilitation de la maison de l'arbre	80 000 €	15 000 €	5
CHAMBERET	Remplacement de la bascule	45 890 €	13 767 €	5
CHAMBERET	Acquisition d'un désherbeur	4 001 €	1 600 €	9
LUBERSAC	Travaux de mise en accessibilité de la mairie - 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
LUBERSAC	Travaux de mise en accessibilité de la mairie - 2ème tranche	78 319 €	15 000 €	1
MEILHARDS	Aménagement d'un espace de détente/aire de jeux	18 514 €	4 629 €	1
PEYRISSAC	Isolation et installation de pompes à chaleur dans les appartements communaux	6 449 €	1 290 €	2
SEGUR LE CHÂTEAU	Acquisition d'une épareuse	12 500 €	5 000 €	9
TREIGNAC	Réfection de la porte du four à pain du village de Chaumeil	515 €	232 €	8
TREIGNAC	Agrandissement du bâtiment d'accueil de la Station Sports Nature sur le site du lac de Treignac (Bariousses)	130 000 €	26 000 €	5
TROCHE	Programmation complémentaire voirie 2020	75 000 €	30 000 €	10

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
VEIX	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics	7 897 €	1 974 €	1
VIGEOIS	Acquisition d'une épareuse	33 300 €	5 000 €	9
TOTAL		626 385 €	152 992 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020 OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE D'AFFIEUX

La commune d'AFFIEUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Accessibilité aux personnes handicapées église cimetière*

- Montant H.T. des travaux : 16 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €

❖ *Accessibilité aux personnes handicapées stade et vestiaires*

- Montant H.T. des travaux : 78 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

❖ *Travaux dans logement ancienne petite gare P.O.C*

- Montant H.T. des travaux : 50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €

La commune d'AFFIEUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
AFFIEUX	Accessibilité aux personnes handicapées Eglise cimetière	20 151 €			5 038 €
AFFIEUX	Accessibilité aux personnes handicapées Stade et vestiaires	51 392 €			12 848 €
AFFIEUX	Réfection du lavoir	4 610 €			2 075 €
AFFIEUX	Réfection des allées du cimetière	6 263 €			1 566 €
AFFIEUX	Menuiseries extérieures du logement de l'ancienne gare	7 111 €			1 422 €
AFFIEUX	Réfection de la cage d'escalier de la mairie	5 550 €			1 665 €
AFFIEUX	Abri pour wagon	14 185 €			3 546 €
AFFIEUX	Rénovation de la salle des fêtes	2 800 €			840 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'AFFIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYNAT

La commune de BEYNAT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Bibliothèque*

- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

❖ *Mise en valeur du dolmen situé à Brugeilles*

- Montant H.T. des travaux :	1 330 €
- Subvention départementale plafonnée à :	133 €

❖ *Eclairage terrain du rugby*

- Montant H.T. des travaux :	20 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 000 €

La commune de BEYNAT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BEYNAT	Bibliothèque	91 200 €		27 360 €	
BEYNAT	Mise en valeur du dolmen situé à Brugeilles	1 500 €		150 €	
BEYNAT	Système d'arrosage du terrain de rugby	5 183 €			1 765 €
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente du Parjadis	22 859 €			6 858 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BEYNAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYSSENAC

La commune de BEYSSENAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Ventilation dans la salle polyvalente achat 2 ventilateurs*

- Montant H.T. des travaux : 3 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 900 €

❖ *Rénovation de préaux en garages mairie dans l'ancienne école*

- Montant H.T. des travaux : 30 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €

La commune de BEYSSENAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BEYSSENAC	Ventilation dans la salle polyvalente achat 2 ventilateurs	714 €	214 €		
BEYSSENAC	Achat d'un désherbeur thermique	2 600 €			1 040 €
BEYSSENAC	Achat d'un panneau d'affichage municipal pour la mairie	1 000 €			250 €
BEYSSENAC	Rénovation de préaux en garages mairie dans l'ancienne école : charpente et couverture	27 584 €			6 896 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BEYSSENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMBERET

La commune de CHAMBERET vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Réhabilitation du village des Roches de Scoeux*
 - Montant H.T. des travaux : 600 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 120 000 €
- ❖ *Création d'une salle de sport dans l'ancienne caserne*
 - Montant H.T. des travaux : 161 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 48 480 €
- ❖ *Rénovation de la chasse de Saint-Dulcet*
 - Montant H.T. des travaux : 35 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 500 €
- ❖ *Rénovation de la statue en bois*
 - Montant H.T. des travaux : 5 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 000 €
- ❖ *Aménagement du terrain de tennis*
 - Montant H.T. des travaux : 15 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 500 €

La commune de CHAMBERET souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAMBERET	Réhabilitation du village de vacances des Roches de Scoeux	600 000 €		60 000 €	44 633 €
CHAMBERET	Création d'une salle de sport dans l'ancienne caserne	153 468 €	46 040 €		
CHAMBERET	Acquisition d'un désherbeur	4 001 €			1 600 €
CHAMBERET	Remplacement de la bascule	45 890 €			13 767 €
CHAMBERET	Aménagement de WC pour la halle	12 000 €			3 000 €
CHAMBERET	Aménagement d'un terrain synthétique de badminton	15 000 €			6 724 €
CHAMBERET	Aménagement du terrain de tennis	12 386 €		3 716 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CHAMBERET,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHENAILLER-MASCHEIX

La commune de CHENAILLER-MASCHEIX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Restauration du Pont du Moulinot*

- Montant H.T. des travaux : 15 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 750 €

La commune de CHENAILLER-MASCHEIX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHENAILLER-MASCHEIX	Restauration du Pont du Moulinot	11 013 €	4 956 €		
CHENAILLER-MASCHEIX	Réhabilitation d'un logement communal	8 969 €			1 794 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAGLEYGEOLLE

La commune de LAGLEYGEOLLE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Réhabilitation restaurant*

- Montant H.T. des travaux : 250 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

❖ *Implantation d'une borne à incendie (camping)*

- Montant H.T. des travaux : 1 660 €
- Subvention départementale plafonnée à : 415 €

La commune de LAGLEYGEOLLE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LAGLEYGEOLLE	Réhabilitation restaurant (dernier commerce)	250 000 €			6 829 €
LAGLEYGEOLLE	Travaux dans bâtiments école et mairie	28 066 €			8 420 €
LAGLEYGEOLLE	Implantation d'une borne à incendie (camping)	664 €	166 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de LAGLEYGEOLLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

La commune de SAINT-AUGUSTIN vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Restauration de l'église*

- Montant H.T. des travaux :	42 044 €
- Subvention départementale plafonnée à :	10 511 €

La commune de SAINT-AUGUSTIN souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-AUGUSTIN	Restauration Eglise	32 520 €		8 130 €	
SAINT-AUGUSTIN	Amélioration énergétique du logement mairie/école	11 907 €			2 381 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-AUGUSTIN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Travaux bâtiment communal (logement + commerce)*

- Montant H.T. des travaux :	23 132 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 626 €

❖ *Changement portes mairie/école/poste (T1)*

- Montant H.T. des travaux :	10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 000 €

La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Travaux bâtiment communal (logement + commerce)	12 077 €		2 415 €	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Changement portes mairie/école/poste (T1)	9 028 €	2 708 €		
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Changement portes mairie/école/poste (T2)	8 532 €			2 503 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TARNAC

La commune de TARNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Poursuite de l'aménagement du camping et de ses abords*
 - Montant H.T. des travaux : 45 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 000 €
- ❖ *Développement de l'activité pêche*
 - Montant H.T. des travaux : 28 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 760 €
- ❖ *Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical*
 - Montant H.T. des travaux : 42 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 400 €

La commune de TARNAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TARNAC	Poursuite de l'aménagement du camping et de ses abords	16 643 €			3 329 €
TARNAC	Développement de l'activité pêche : valoriser activité pêche, réserver un parcours à la pêche "no kill". Parcours sécurisé et panneau infos. Ponton pour handicapés	53 100 €			10 620 €
TARNAC	Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical (dans bâtiment annexe à la MSP/au tiers lieu et en cohérence avec le Projet de Santé Haute-Corrèze)	46 055 €			9 211 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TARNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Seconde phase d'amélioration des salles polyvalentes avec création éventuelle d'un local d'accueil pour les jeunes mineurs*

- Montant H.T. des travaux : 180 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune de TROCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	Programme complémentaire de voirie 2020	75 000 €			30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'UZERCHE

La commune d'UZERCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Sport nature : école des Buges*

- Montant H.T. des travaux : 4 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 800 €

La commune d'UZERCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
UZERCHE	Rénovation d'une digue au niveau de la Station Sports Nature - Complément	2 426 €			800 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'UZERCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VEIX

La commune de VEIX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Mobilier église : 2 statues*

- Montant H.T. des travaux : 5 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 000 €

❖ *Rénovation logements*

- Montant H.T. des travaux : 15 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 000 €

❖ *Création bâtiment/Halle d'accueil touristique et de sports nature sur un site emblématique des Monédières (Sommet 919 m sur Veix)*

- Montant H.T. des travaux : 200 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

La commune de VEIX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VEIX	Création bâtiment Halle touristique et salle multiactivités dans le bourg	200 000 €		40 000 €	
VEIX	Aménagement du site de la Monédière Ouverture site de vol libre Nord Est - Complément	10 593 €			1 695 €
VEIX	Accessibilité mairie, salle des fêtes et église	7 897 €			1 974 €
VEIX	Rénovation logements	11 655 €			2 331 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de VEIX,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2018	2019	2020
ALBUSSAC	Remplacement du système de chauffage dans un logement locatif	12 900 €			2 580 €
ARNAC POMPADOUR	Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle	52 924 €			15 877 €
BASSIGNAC-LE-HAUT	Réaménagement du chemin de randonnée PDIPR "Le Trou du Loup" - T1	16 720 €			5 016 €
BEYNAT	Aménagement des abords résidences seniors - Complément	38 915 €	19 458 €		
BEYNAT	Assainissement des abords de l'étang de Miel	27 231 €			10 892 €
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente d'Espagnagol	6 647 €			1 994 €
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente P Demarty	23 841 €			7 152 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	Mise en accessibilité des bâtiments scolaires	14 922 €			3 731 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	Acquisition d'une épareuse	22 000 €			5 000 €
CHAVEROCHE	Renouvellement du réseau d'eau potable dans le village de Lorial	39 855 €			3 986 €
CONDAT-SUR-GANAWEIX	Extension du garage communal - Complément	42 000 €			10 500 €
DARNETS	Réhabilitation de la station d'épuration "Bourg Est"	140 000 €			14 000 €
ESTIVAUX	Matériel informatique école	2 620 €			786 €
FAVARS	Etude pour la restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...) - Complément	20 472 €			4 094 €
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site "Gaston Vuillier" : phase 1	100 000 €			15 000 €
GROS CHASTANG	Réfection de la toiture du bâtiment communal Louis Pouzol - Annexe mairie	32 390 €			9 717 €
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie	19 000 €			4 750 €
GROS CHASTANG	Réfection de l'appartement de la mairie	12 814 €			2 563 €
LUBERSAC	Travaux dans bâtiment sanitaires camping avec espace de convivialité	131 700 €		15 000 €	15 000 €
MANSAC	Création d'un self au restaurant scolaire	66 973 €			20 092 €
MANSAC	Réfection d'un vieux four	3 695 €			1 663 €
MANSAC	Réfection du terrain de tennis	22 170 €			6 651 €
MANSAC	Changement de chaudière à la mairie	23 582 €			7 075 €
MANSAC	Création d'une aire de jeux	19 990 €			4 998 €
MANSAC	Rénovation appartement communal (menuiseries)	5 609 €			1 122 €
MERLINES	Travaux dans l'église	18 655 €			11 193 €
NEUVILLE	Travaux de réhabilitation de la mairie	20 000 €			6 000 €
SAINT-AUGUSTIN	Réhabilitation salle des fêtes - T2	41 100 €			12 330 €
SAINT-HILAIRE-LES COURBES	Remplacement du chauffage de la salle polyvalente	36 815 €			11 045 €
SAINT-HILAIRE-LES COURBES	Création d'un point Internet public dans la mairie	1 468 €			440 €
SAINT-HILAIRE-LES COURBES	Changement des menuiseries et des volets des logements communaux	26 536 €			5 307 €
SAINT-PAUL	Amélioration acoustique et équipements de projection à la salle polyvalente	11 300 €			3 390 €
SAINT-PAUL	Maison des associations : modifications électriques et création d'un point d'eau	2 030 €			406 €
SEGUR-LE-CHATEAU	Acquisition d'une épareuse	12 500 €			5 000 €
SERILHAC	Création d'un city stade	51 944 €			15 583 €
THALAMY	Isolation thermique des façades de la salle polyvalente (T3)	17 952 €			5 386 €
TUDELS	Acquisition d'un broyeur d'accotement	5 550 €			2 220 €
UZERCHE	Rénovation d'une digue au niveau de la Station Sports Nature	24 424 €			8 055 €
UZERCHE	Modernisation du terrain d'entraînement du stade Nelson Mandela (éclairage + poteaux)	39 343 €			11 803 €
UZERCHE	Acquisition d'un pont technique (au-dessus de la scène de l'Auditorium)	9 151 €			2 288 €
VEGENNES	Aménagement des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite	16 309 €			4 077 €
VIGEOIS	Rénovation et réaménagement de la mairie	210 000 €			30 000 €

IV CAS PARTICULIER : commune de MEILHARDS

Au titre du programme "bâtiments communaux (avec perception de loyer) 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 5 mai 2017 a décidé, au profit de la commune de MEILHARDS, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Restauration de la "maison des sœurs" pour créer 3 logements - T1*

Montant H.T. des travaux :	100 000 €
Subvention départementale :	20 000 € (plafond)

Au titre du Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 de la commune de MEILHARDS, la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 25 janvier 2019 a décidé, au profit de la commune de MEILHARDS, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Restauration de la "maison des sœurs" pour créer 3 logements - T2*

Montant H.T. des travaux :	139 000 €
Subvention départementale :	20 000 € (plafond)

Or, la commune de MEILHARDS m'a informé que ce projet global T1 et T2 a dû être abandonné. En effet, elle a priorisé une autre opération contractualisée dans son Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 pour un projet touristique à l'étang communal de Besse pour lequel la commune doit faire face à un surcoût de travaux. De fait, la commune de MEILHARDS sollicite le transfert des deux subventions ci-dessus sur le surcoût des travaux à l'étang communal de Besse.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir approuver le transfert des subventions susvisées sur l'opération suivante :

❖ **Projet touristique à l'étang communal de Besse complément (partie 1)**

Montant du surcoût de travaux H.T. :	52 500 €
Subvention départementale :	20 000 € (plafond)

❖ **Projet touristique à l'étang communal de Besse complément (partie 2)**

Montant du surcoût de travaux H.T. :	52 500 €
Subvention départementale :	20 000 € (plafond)

V CAS PARTICULIER : DOTATIONS VOIRIE 2017 EN COURS

Afin de permettre aux collectivités compétentes de mobiliser pour des travaux urgents le solde de leurs dotations voirie allouées au titre de l'année 2017, il est proposé de modifier le délai imparti par l'article 3 des arrêtés attributifs de l'aide susvisée en leur appliquant les modalités de la déchéance quadriennale telles qu'elles sont appliquées aux dotations voirie 2018/2020.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 507 477 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
- CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIGNAC LA PLAINE	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires	14 922 €	3 731 €	1
ESTIVAUX	Informatique école	2 620 €	786 €	2
SAINT-CERNIN DE LARCHE	Sécurisation, dépollution ancien site industriel/aménagement entrée de bourg (T1)	205 084 €	61 525 €	5
TOTAL		222 626 €	66 042 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BUGEAT	Réfection de la toiture du foyer rural	129 916 €	30 000 €	2
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Création d'un parc public	101 900 €	25 000 €	3
CHAUVEROCHE	Renouvellement du réseau d'eau potable dans le village de Loriol	39 855 €	3 986 €	5
DARNETS	Réhabilitation de la station d'épuration "Bourg Est"	140 000 €	14 000 €	5
LAPLEAU	Restauration de la bascule communale	2 484 €	1 118 €	8
MERLINES	Travaux dans l'église	18 655 €	11 193 €	6
SAINT BONNET PRES BORT	Aménagement des abords de la salle polyvalente	39 392 €	9 848 €	3
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Création d'un parking et aménagement des abords de la salle polyvalente	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-VICTOUR	Aménagement du cabinet médical	4 295 €	859 €	2
SAINT-VICTOUR	Travaux logement communal	8 071 €	1 614 €	2
THALAMY	Isolation thermique des façades de la salle polyvalente	17 952 €	5 386 €	2
TOTAL		602 520 €	128 004 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CLERGOUX	Aménagement d'un bâtiment communal et local commercial	171 416 €	20 000 €	2
CORREZE	Restauration et mise en valeur de l'église Saint-Martial (études maîtrise d'œuvre)	31 855 €	7 964 €	6
CORREZE	Accessibilité de la chapelle Notre Dame du Pont du Salut et du presbytère	19 178 €	4 795 €	1
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie	19 000 €	4 750 €	1
GROS CHASTANG	Réfection de la toiture du bâtiment communal Louis Pouzol - annexe mairie	32 390 €	9 717 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GROS CHASTANG	Réfection de l'appartement de la mairie	12 814 €	2 563 €	2
LES ANGLES	Construction d'un local à usage de garage	19 699 €	4 925 €	1
SAINT AUGUSTIN	Réhabilitation de la salle polyvalente - 2ème tranche	41 100 €	12 330 €	2
SAINT AUGUSTIN	Amélioration énergétique des logements communaux	11 907 €	2 381 €	2
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'église (diagnostic)	6 415 €	1 604 €	6
SAINT JAL	Aménagement d'un local en salle de réunions	8 043 €	1 609 €	2
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Changement portes mairie/école/poste (T2)	8 532 €	2 503 € (plafond) droit de tirage atteint	2
TOTAL		382 349 €	75 141 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBUSSAC	Remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur dans un logement communal	12 900 €	2 580 €	2
BASSIGNAC-LE-HAUT	Réaménagement du chemin de randonnée PDIPR "Le Trou du Loup"	16 720 €	5 016 €	5
BEYNAT	Aménagement des abords de la résidence seniors - 1ère année 2018	38 915 €	19 458 €	3
BEYNAT	Mise en valeur du dolmen situé à Brugeilles	1 500 €	150 €	6
BEYNAT	Système d'arrosage du stade de rugby	5 183 €	1 765 €	5
BEYNAT	Assainissement des abords de l'étang de Miel	27 231 €	10 892 €	5
BEYNAT	Travaux de défense incendie villages d'Espagnagol et Groschamp	3 600 €	900 €	1
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente d'Espagnagol	6 647 €	1 994 €	2
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente P. Demarty	23 841 €	7 152 €	2
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente du Parjadis	22 859 €	6 858 €	2
CHENAILLER-MASCHEIX	Réhabilitation d'un logement communal	7 605 €	1 521 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LAGLEYGEOLLE	Travaux dans bâtiments mairie et école	28 066 €	8 420 €	2
SAILLAC	Travaux dans un local de stockage pour la mairie	40 982 €	12 295 €	2
TUDEILS	Acquisition d'un broyeur d'accotement	5 550 €	2 220 €	9
VEGENNES	Travaux de mise en accessibilité des espaces publics du bourg	16 309 €	4 077 €	1
TOTAL		257 908 €	85 298 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Aménagement de la place du Champ de Foire	74 000 €	18 500 €	3
CHAMBERET	Réhabilitation de la maison de l'arbre	80 000 €	15 000 €	5
CHAMBERET	Remplacement de la bascule	45 890 €	13 767 €	5
CHAMBERET	Acquisition d'un désherbeur	4 001 €	1 600 €	9
LUBERSAC	Travaux de mise en accessibilité de la mairie - 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
LUBERSAC	Travaux de mise en accessibilité de la mairie - 2ème tranche	78 319 €	15 000 €	1
MEILHARDS	Aménagement d'un espace de détente/aire de jeux	18 514 €	4 629 €	1
PEYRISSAC	Isolation et installation de pompes à chaleur dans les appartements communaux	6 449 €	1 290 €	2
SEGUR LE CHÂTEAU	Acquisition d'une épareuse	12 500 €	5 000 €	9
TREIGNAC	Réfection de la porte du four à pain du village de Chaumeil	515 €	232 €	8
TREIGNAC	Agrandissement du bâtiment d'accueil de la Station Sports Nature sur le site du lac de Treignac (Bariousses)	130 000 €	26 000 €	5
TROCHE	Programmation complémentaire voirie 2020	75 000 €	30 000 €	10
VEIX	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics	7 897 €	1 974 €	1
VIGEOIS	Acquisition d'une épareuse	33 300 €	5 000 €	9
TOTAL		626 385 €	152 992 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : Sont approuvés le transfert et la modification du libellé des subventions attribuées au profit de la commune de MEILHARDS comme suit :

❖ **Projet touristique à l'étang communal de Besse complément (partie 1)**

Montant du surcoût de travaux H.T. :	52 500 €
Subvention départementale :	20 000 € (plafond)

❖ **Projet touristique à l'étang communal de Besse complément (partie 2)**

Montant du surcoût de travaux H.T. :	52 500 €
Subvention départementale :	20 000 € (plafond)

Article 6 : Est approuvée la prorogation de l'article 3 des arrêtés attributifs de la dotation voirie 2017 au 31/12/2021.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e56bde3e07-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE d'AFFIEUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AFFIEUX, représentée par Monsieur Didier JARRIGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'AFFIEUX,

VU la demande de la commune d'AFFIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'AFFIEUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
AFFIEUX	Accessibilité aux personnes handicapées Eglise cimetière	20 151 €			5 038 €
AFFIEUX	Accessibilité aux personnes handicapées Stade et vestiaires	51 392 €			12 848 €
AFFIEUX	Restauration partielle de l'église de Saint-Pardoux	23 700 €	14 220 €		
AFFIEUX	Travaux sur 2 logements de l'ancien presbytère Travaux pour économie d'énergie / amélioration système de chauffage (anciens radiateurs électriques)	50 000 €		10 000 €	
AFFIEUX	Réfection du lavoir	4 610 €			2 075 €
AFFIEUX	Réfection des allées du cimetière	6 263 €			1 566 €
AFFIEUX	Menuiseries extérieures du logement de l'ancienne gare	7 111 €			1 422 €
AFFIEUX	Réfection de la cage d'escalier de la mairie	5 550 €			1 665 €
AFFIEUX	Abri pour wagon	14 185 €			3 546 €
AFFIEUX	Rénovation de la salle des fêtes	2 800 €			840 €
AFFIEUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
AFFIEUX	Améliorer la performance énergétique de la mairie - 2018	90 000 €	27 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'AFFIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Maire de la commune
d'AFFIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Didier JARRIGE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE d'ALBUSSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ALBUSSAC, représentée par Monsieur Sébastien MEILHAC, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ALBUSSAC,

VU la demande de la commune d'ALBUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ALBUSSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ALBUSSAC	Réfection toiture bâtiments communaux (réfections partielles des toitures et charpentes des bâtiments Cantine-Garderie et mairie -école)	8 000 €	2 400 €		
ALBUSSAC	Remplacement du système de chauffage dans un logement locatif	12 900 €			2 580 €
ALBUSSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ALBUSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Maire de la commune
d'ALBUSSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Sébastien MEILHAC

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARNAC-POMPADOUR représentée par Monsieur Alain TISSEUIL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2020 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de d'ARNAC-POMPADOUR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de l'esplanade de l'église	12 393 €	3 098 €		
ARNAC-POMPADOUR	Réfection complète de l'allée du cimetière	46 963 €		11 741 €	
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la cantine scolaire et création de sanitaires en extension	301 520 €	30 000 €	30 000 €	
ARNAC-POMPADOUR	Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle	52 924 €			15 877 €
ARNAC-POMPADOUR	Travaux de mise en accessibilité	14 950 €	3 738 €		
ARNAC-POMPADOUR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
ARNAC-POMPADOUR	Matériel informatique école	433 €			130 €
ARNAC-POMPADOUR	VMC sanitaires / vestiaires stade Pierre VILLEPREUX	4 720 €	1 416 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
d'ARNAC-POMPADOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain TISSEUIL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BASSIGNAC-LE-HAUT, représentée par Monsieur Jean-Claude TURQUET, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,

VU la demande de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BASSIGNAC-LE-HAUT	Divers travaux de restauration dans l'église	22 110 €		13 266 €	
BASSIGNAC-LE-HAUT	Réaménagement du chemin de randonnée PDIPR "Le Trou du Loup"	16 720 €			5 016 €
BASSIGNAC-LE-HAUT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BASSIGNAC-LE-HAUT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude TURQUET

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BEYNAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEYNAT, représentée par Monsieur Jean-Michel MONTEIL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEYNAT,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEYNAT,

VU la demande de la commune de BEYNAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEYNAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BEYNAT	Construction d'une salle multi-activités (T1 et T2)	133 617 €	30 000 €	10 085 €	
BEYNAT	Construction d'une salle multi-activités (Complément T2)	130 793 €		19 915 €	
BEYNAT	Matériel informatique école	2 620 €		786 €	
BEYNAT	Acquisition d'une débroussailleuse	2 658 €		1 063 €	
BEYNAT	Bibliothèque	91 200 €		27 360 €	
BEYNAT	Mise en valeur du dolmen situé à Brugeilles	1 500 €		150 €	
BEYNAT	2ème tranche halle du marché	16 500 €	3 300 €		
BEYNAT	2ème tranche travaux école maternelle : chauffage, stores et matériel informatique	11 817 €	3 545 €		
BEYNAT	3ème tranche accessibilité des bâtiments communaux	29 625 €	7 406 €		
BEYNAT	Eclairage terrain de tennis	13 964 €	4 189 €		
BEYNAT	Système d'arrosage du terrain de rugby	5 183 €			1 765 €
BEYNAT	Aménagement des abords résidences séniors	100 000 €		25 000 €	
BEYNAT	Aménagement des abords résidences séniors - Complément	38 915 €	19 458 €		
BEYNAT	3ème tranche aménagement du bourg rue J. Moulin	200 000 €		25 000 €	25 000 €
BEYNAT	Isolation thermique et phonique de 2 salles polyvalentes	17 135 €	5 141 €		
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente d'Espagnagol	6 647 €			1 994 €
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente P Demarty	23 841 €			7 152 €
BEYNAT	Travaux dans la salle polyvalente du Parjadis	22 859 €			6 858 €
BEYNAT	Travaux ré-aménagement centre touristique de Miel : abords-parking-snack-bar-plage	500 000 €		50 000 €	50 000 €
BEYNAT	Assainissement des abords de l'étang de Miel	27 231 €			10 892 €
BEYNAT	Construction d'un local technique - Tranche 2	18 518 €	4 630 €		
BEYNAT	Bornes incendie	60 000 €	15 000 €		
BEYNAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
BEYNAT	AB 2016/2017/2018 (cimetière et divers abords) + aménagements au monument aux morts + jardin partagé et jardin public : tranche 2018	100 000 €	50 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BEYNAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de BEYNAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Michel MONTEIL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BEYSSENAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de BEYSSENAC représentée par Monsieur Francis COMBY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la demande de la commune de BEYSSENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEYSSENAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BEYSSENAC	Espace public	80 000 €	15 000 €	5 000 €	
BEYSSENAC	Réfection de la toiture et des menuiseries du bâtiment de l'ancienne école pour logement	42 044 €	10 511 €		
BEYSSENAC	Toilettes pour la Maison des Chasseurs Création réseau d'évacuation des eaux usées + création local toilettes	5 000 €	1 250 €		
BEYSSENAC	Ventilation dans la salle polyvalente achat 2 ventilateurs	714 €	214 €		
BEYSSENAC	Achat d'un désherbeur thermique	2 600 €			1 040 €
BEYSSENAC	Achat d'un panneau d'affichage municipal pour la mairie	1 000 €			250 €
BEYSSENAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
BEYSSENAC	Rénovation de préaux en garages mairie dans l'ancienne école : charpente et couverture	27 584 €			6 896 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BEYSSENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BEYSSENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis COMBY

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE, représentée par Monsieur Bernard ROUSSELY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la demande de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BRIGNAC-LA-PLAINE	AB	200 000 €	50 000 €	25 000 €	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Travaux sur le clocher de l'église	19 330 €	11 598 €		
BRIGNAC-LA-PLAINE	Extension des vestiaires du stade de football	24 251 €		7 275 €	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'un bar restaurant	113 699 €		20 000 €	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Mise en accessibilité des bâtiments scolaires	14 922 €			3 731 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	Acquisition d'une épareuse	22 000 €			5 000 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
le

Le Maire de la commune
de BRIGNAC-LA-PLAINE

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard ROUSSELY

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAMBERET**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMBERET, représentée par Monsieur Bernard RUAL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMBERET,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 janvier 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMBERET,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMBERET,

VU la demande de la commune de CHAMBERET,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMBERET,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAMBERET	Extension de la Maison Roux pour créer une salle d'exposition dans la cave voûtée (lieu remarquable)	169 000 €		30 000 €	
CHAMBERET	Réhabilitation du village de vacances des Roches de Scoeux	600 000 €		60 000 €	44 633 €
CHAMBERET	Création d'une salle de sport dans l'ancienne caserne	153 468 €	46 040 €		
CHAMBERET	Mise aux normes de l'éclairage du stade	28 700 €		8 610 €	
CHAMBERET	Aménagement pour la réalisation de plantations de myrtilles et de plantes médicinales	120 000 €		36 000 €	
CHAMBERET	Acquisition d'un désherbeur	4 001 €			1 600 €
CHAMBERET	Remplacement de la bascule	45 890 €			13 767 €
CHAMBERET	Aménagement de WC pour la halle	12 000 €			3 000 €
CHAMBERET	Aménagement d'un terrain synthétique de badminton	15 000 €			6 724 €
CHAMBERET	Extension de la MSAP - Création d'un espace de coworking	25 886 €	6 472 €		
CHAMBERET	Modernisation de l'arboretum et de la maison de l'arbre - Partie accessibilité et signalétique	80 000 €		15 000 €	
CHAMBERET	Aménagement de la place du Champ de Foire	74 000 €		18 500 €	
CHAMBERET	Aménagement du terrain de tennis	12 386 €		3 716 €	
CHAMBERET	Acquisition d'une balayeuse	5 000 €		2 000 €	
CHAMBERET	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHAMBERET demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de CHAMBERET

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard RUAL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAVEROCHE
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAVEROCHE, représentée par Monsieur Daniel ESCURAT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAVEROCHE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAVEROCHE,

VU la demande de la commune de CHAVEROCHE,

VU la délibération de Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAVEROCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAVEROCHE	Restauration Eglise : objet mobilier En 2018 : Dégagement de la polychromie et conservation des éléments du retable	42 295 €	7 377 €	9 000 €	9 000 €
CHAVEROCHE	Agrandissement et rénovation du cimetière	90 000 €		22 500 €	
CHAVEROCHE	Agrandissement du cimetière (Complément T1 + T2)	30 000 €		2 500 €	5 000 €
CHAVEROCHE	Remplacement chaudière et mise aux normes local chaufferie de la mairie	13 817 €	4 145 €		
CHAVEROCHE	Renouvellement du réseau d'eau potable dans le village de Loriol	39 855 €			3 986 €
CHAVEROCHE	Construction d'un abri à sel	10 500 €	2 625 €		
CHAVEROCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHAVEROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de CHAVEROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel ESCURAT

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHENAILLER-MASCHEIX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de CHENAILLER-MASCHEIX, représentée par Monsieur Guy CHASSAGNE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la demande de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHENAILLER-MASCHEIX	Restauration du Pont du Moulinot	11 013 €	4 956 €		
CHENAILLER-MASCHEIX	Réhabilitation d'un logement communal	8 969 €			1 794 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Maire de la commune
de CHENAILLER-MASCHEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Guy CHASSAGNE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CONDAT-SUR-GANAVEIX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, représentée par Monsieur Michel PLAZANET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,

VU la demande de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,

VU la délibération de Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Isolation extérieure des bâtiments communaux (mairie - 2 logements sur le bâtiment "école")	70 000 €	7 750 €		
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Extension du garage communal	25 000 €		6 250 €	
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Extension du garage communal - Complément	42 000 €			10 500 €
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Accessibilité (porte d'entrée salle des fêtes / sanitaires handicapés au multiple rural...)	20 000 €	5 000 €		
CONDAT-SUR-GANAVEIX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de CONDAT-SUR-GANAVEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel PLAZANET

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de DARNETS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DARNETS, représentée par Monsieur Philippe ROSSIGNOL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DARNETS,

VU la demande de la commune de DARNETS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DARNETS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
DARNETS	Travaux toiture et aménagement de la Grange de la Bourre : partie salle polyvalente	74 000 €	22 200 €		
DARNETS	Travaux toiture et aménagement de la Grange de la Bourre : partie salle polyvalente	137 000 €		30 000 €	
DARNETS	Travaux toiture et aménagement de la Grange de la Bourre : partie garage communal (local technique)	60 000 €			11 500 €
DARNETS	Réhabilitation de la station d'épuration "Bourg Est"	140 000 €			14 000 €
DARNETS	Travaux aménagements du cimetière T2	8 504 €	2 126 €		
DARNETS	Travaux accessibilité Salle des fêtes	6 275 €	1 569 €		
DARNETS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de DARNETS demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de DARNETS

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe ROSSIGNOL

Pascal COSTE

**AVENANT N°6
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVAUX, représentée par Monsieur Carlos MARTINEZ, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°6 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public	80 000 €		20 000 €	
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public (complément)	42 386 €		5 000 €	5 597 €
ESTIVAUX	Réhabilitation couloir et cage d'escalier école	6 107 €		1 832 €	
ESTIVAUX	Aménagement des abords du jardin du souvenir et du columbarium	4 436 €		1 109 €	
ESTIVAUX	Etude pour la création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €		9 312 €	
ESTIVAUX	Création d'une bibliothèque dans un bâtiment communal (T2)	5 770 €			1 731 €
ESTIVAUX	Aménagement du cimetière et numérisation	7 445 €	1 861 €		
ESTIVAUX	PLU	21 000 €	5 250 €		
ESTIVAUX	Création d'un local technique pour la mairie	24 358 €	6 090 €		
ESTIVAUX	Aménagement sur cheminement RDT et place de l'église	45 000 €			13 500 €
ESTIVAUX	Matériel informatique école	2 620 €			786 €
ESTIVAUX	Travaux d'électricité aux 2 logements communaux (travaux + local)	8 439 €	1 688 €		
ESTIVAUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'ESTIVAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Carlos MARTINEZ

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE FAVARS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FAVARS, représentée par Monsieur Bernard JUVION en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de FAVARS,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de FAVARS,

VU la demande de la commune de FAVARS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de FAVARS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
FAVARS	Désamiantage salle polyvalente	50 000 €		15 000 €	
FAVARS	Rehabilitation ancienne salle polyvalente pour logement	70 000 €	14 000 €		
FAVARS	Continuité ERP	25 730 €	6 433 €		
FAVARS	Abords salle polyvalente	50 000 €			12 500 €
FAVARS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
FAVARS	Etude pour la restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...)	21 000 €		4 200 €	
FAVARS	Etude pour la restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...) - Complément	20 472 €			4 094 €
FAVARS	Construction salle polyvalente - T3	193 464 €	30 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de FAVARS demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de FAVARS

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard JAUVION

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de GIMEL-LES-CASCADES**, représentée par Monsieur Alain SENTIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la demande de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GIMEL-LES-CASCADES	Accessibilité des ERP	20 100 €		5 025 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Défense incendie	8 000 €			2 000 €
GIMEL-LES-CASCADES	Service en milieu rural	50 000 €		10 000 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux à l'école primaire du bourg	6 245 €	1 874 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Logement communal (agence postale)	20 850 €	4 170 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation d'un logement au bourg (isolation)	6 000 €		1 200 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Réfection de la toiture de la remise du cimetière	9 000 €		2 250 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	57 460 €		14 365 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Restauration d'un enclos bâti au bourg	13 639 €			3 410 €
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux de restauration des inscriptions du monument aux morts	3 993 €	998 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers zone d'implantation des pavillons locatifs	10 049 €	2 512 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Remise en service de la grosse cloche de l'église	1 181 €	709 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site "Gaston Vuillier": phase 1	100 000 €			15 000 €
GIMEL-LES-CASCADES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SENTIER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de GROS-CHASTANG**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GROS-CHASTANG, représentée par Monsieur Christian MADELRIEUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

VU la demande de la commune de GROS-CHASTANG,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GROS CHASTANG	Projet éco touristique de mise en valeur des terrains publics de la bitarelle 2018-2022	100 000 €			20 000 €
GROS CHASTANG	Bâtiment d'accueil inter associatif	176 200 €	20 000 €		
GROS CHASTANG	Halle couverte	126 900 €	20 000 €		
GROS CHASTANG	Réfection de la toiture du bâtiment communal Louis Pouzol - Annexe mairie	32 390 €			9 717 €
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie	19 000 €			4 750 €
GROS CHASTANG	Réfection de l'appartement de la mairie	12 814 €			2 563 €
GROS CHASTANG	Abords bâtiment accueil et mairie	80 000 €		20 000 €	
GROS CHASTANG	DOTATION VOIRIE 2018/2020		1 852 €	1 852 €	1 852 €
GROS CHASTANG	Réfection multiple rural (restaurant - épicerie - presse)	50 000 €		10 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de GROS-CHASTANG demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de GROS-CHASTANG

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian MADELRIEUX

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de LAGLEYGEOLLE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de LAGLEYGEOLLE**, représentée par Monsieur Max CLAVAL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGLEYGEOLLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGLEYGEOLLE,

VU la demande de la commune de LAGLEYGEOLLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGLEYGEOLLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LAGLEYGEOLLE	Travaux église	90 000 €	27 000 €		27 000 €
LAGLEYGEOLLE	Réhabilitation restaurant (dernier commerce)	250 000 €			6 829 €
LAGLEYGEOLLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
LAGLEYGEOLLE	Amélioration des abords de l'église	100 000 €		25 000 €	
LAGLEYGEOLLE	Travaux dans bâtiments école et mairie	28 066 €			8 420 €
LAGLEYGEOLLE	Implantation d'une borne à incendie (camping)	664 €	166 €		
LAGLEYGEOLLE	Restauration statuette Sainte-Anne à l'église	1 702 €	681 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LAGLEYGEOLLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de LAGLEYGEOLLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Max CLAVAL

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LUBERSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LUBERSAC, représentée par Monsieur Philippe GONZALEZ, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LUBERSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020, avec la commune de LUBERSAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LUBERSAC,

VU la demande de la commune de LUBERSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LUBERSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LUBERSAC	Restructuration de l'école primaire et de la cantine : rénovation des salles de classe	329 816 €	30 000 €	30 000 €	
LUBERSAC	Rénovation de la mairie	138 319 €		15 000 €	15 000 €
LUBERSAC	Travaux d'accessibilité au niveau du groupe scolaire	24 400 €			6 100 €
LUBERSAC	Aménagement du parc de la mairie	20 000 €		5 000 €	
LUBERSAC	Achat d'un tracteur et d'une épareuse en remplacement du tracteur obsolète en vue de l'entretien des abords routiers	124 900 €	5 000 €		
LUBERSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		55 976 €	55 976 €	55 976 €
LUBERSAC	Création d'une salle associative pour le basket	63 220 €		10 887 €	
LUBERSAC	Travaux dans bâtiment sanitaires camping avec espace de convivialité	131 700 €		15 000 €	15 000 €
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac : reprise de la couverture du hall d'abattage (T1)	101 377 €	30 413 €		
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac : reprise de la couverture du hall d'abattage (T2)	110 000 €		33 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LUBERSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de LUBERSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe GONZALEZ

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MANSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MANSAC, représentée par Madame Isabelle DAVID, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MANSAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MANSAC,

VU la demande de la commune de MANSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MANSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MANSAC	Réfection Mille club 2018	145 994 €	30 000 €		
MANSAC	Révision de PLU	41 260 €	10 315 €		
MANSAC	Réfection salle d'honneur et mobilier	5 740 €	1 722 €		
MANSAC	Création WC public et démolition abri chapelle	13 150 €	3 288 €		
MANSAC	Désenfumage salle polyvalente	2 167 €	650 €		
MANSAC	Réfection rue du petit bois (abords et voirie)	52 845 €	13 211 €		
MANSAC	Peinture salle de classe	1 803 €		541 €	
MANSAC	Matériel informatique école	1 517 €		455 €	
MANSAC	Accessibilité ERP	11 122 €		2 781 €	
MANSAC	Réfection des locaux techniques (appentis)	54 924 €		11 500 €	
MANSAC	Etudes Aménagement de Bourg	26 430 €		11 894 €	
MANSAC	Réfection d'un appartement communal	7 843 €		1 569 €	
MANSAC	Création d'un self au restaurant scolaire	66 973 €			20 092 €
MANSAC	Réfection d'un vieux four	3 695 €			1 663 €
MANSAC	Réfection du terrain de tennis	22 170 €			6 651 €
MANSAC	Changement de chaudière à la mairie	23 582 €			7 075 €
MANSAC	Création d'une aire de jeux	19 990 €			4 998 €
MANSAC	Rénovation appartement communal (menuiseries)	5 609 €			1 122 €
MANSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MANSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de MANSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Isabelle DAVID

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de MERLINES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MERLINES, représentée par Monsieur Pascal MONTIGNY, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

VU la demande de la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MERLINES	Rénovation pont dit "Romain"	16 936 €		7 621 €	
MERLINES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
MERLINES	Travaux dans l'église	18 655 €			11 193 €
MERLINES	Travaux accessibilité handicapés à la Poste (rampe d'accès)	27 515 €			6 879 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MERLINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de MERLINES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal MONTIGNY

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de NEUVILLE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NEUVILLE, représentée par Monsieur Albert MOISSON en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NEUVILLE,

VU la demande de la commune de NEUVILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NEUVILLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NEUVILLE	Mise en sécurité Installation sonnerie des cloches et renouvellement tableau de commande	2 592 €		518 €	
NEUVILLE	Travaux de réhabilitation de la mairie	20 000 €			6 000 €
NEUVILLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de NEUVILLE demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de NEUVILLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Albert MOISSON

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-AUGUSTIN**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de SAINT-AUGUSTIN**, représentée par Monsieur Marcel AUBOIROUX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020, avec la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la demande de la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-AUGUSTIN	Bar - Restaurant	56 500 €	11 300 €		
SAINT-AUGUSTIN	Logement Restaurant	43 500 €	8 700 €		
SAINT-AUGUSTIN	Installation d'une bouche à incendie au Tourondel	20 000 €		5 000 €	
SAINT-AUGUSTIN	Réhabilitation ancienne poste - installation coiffeuse	20 000 €	1 000 €		
SAINT-AUGUSTIN	Aménagement sur le secteur du réseau AEP Le Bourg bas - Route des Boiroux	41 257 €		10 314 €	
SAINT-AUGUSTIN	Restauration Eglise	32 520 €		8 130 €	
SAINT-AUGUSTIN	Amélioration énergétique du logement mairie/école	11 907 €			2 381 €
SAINT-AUGUSTIN	DOTATION VOIRIE 2018/2020		5 038 €	0 €	0 €
SAINT-AUGUSTIN	Réhabilitation salle des fêtes - T1	100 000 €		30 000 €	
SAINT-AUGUSTIN	Réhabilitation salle des fêtes - T2	41 100 €			12 330 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-AUGUSTIN demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SAINT-AUGUSTIN

Le Président du Département
de la Corrèze

Marcel AUBOIROUX

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, représentée par Monsieur Philippe JENTY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES,

VU la demande de la commune SAINT-HILAIRE-LES-COURBES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Création de 12 places de parking (dont 1 pour handicapés) pour la salle polyvalente - 2018	29 579 €	7 395 €		
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Remplacement du chauffage de la salle polyvalente	36 815 €			11 045 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Création d'un point Internet public dans la mairie	1 468 €			440 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Changement des menuiseries et des volets des logements communaux	26 536 €			5 307 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2019-2020	11 500 €		1 438 €	1 438 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe JENTY

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE, représentée par Monsieur Dominique ALBARET, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Restauration de la mezzanine de l'église	4 295 €	2 577 €		
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		5 859 €	5 859 €	5 859 €
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Installation de radiateurs dans des logements et dans la salle des fêtes (dans le cadre du projet de raccordement des bâtiments communaux à une chaufferie biomasse au bourg)	5 132 €		667 €	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Travaux bâtiment communal (logement + commerce)	12 077 €		2 415 €	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Travaux d'accessibilité (salle de bains) dans les logements communaux de l'ancienne cure (bourg)	4 285 €		857 €	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Changement portes mairie/école/poste (T1)	9 028 €	2 708 €		
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Changement portes mairie/école/poste (T2)	8 532 €			2 503 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Dominique ALBARET

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-PAUL**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PAUL, représentée par Madame Stéphanie VALLEE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PAUL,

VU la demande de la commune de SAINT-PAUL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PAUL,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PAUL	Création d'un local associatif	56 000 €			11 200 €
SAINT-PAUL	Création d'un local technique communal	111 000 €			11 500 €
SAINT-PAUL	Amélioration acoustique et équipements de projection à la salle polyvalente	11 300 €			3 390 €
SAINT-PAUL	Maison des associations : modifications électriques et création d'un point d'eau	2 030 €			406 €
SAINT-PAUL	Accessibilité salle des fêtes	32 800 €		8 200 €	
SAINT-PAUL	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PAUL	Rénovation énergétique salle des fêtes	50 000 €		15 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PAUL demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PAUL

Le Président du Département
de la Corrèze

Stéphanie VALLEE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SEGUR-LE-CHATEAU**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SEGUR-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Pierre-Louis PUYGRENIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGUR-LE-CHATEAU,

VU la demande de la commune de SEGUR-LE-CHATEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGUR-LE-CHATEAU,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SEGUR LE CHÂTEAU	Rénovation totale de la salle polyvalente (ancienne école) et de son environnement	100 000 €		30 000 €	
SEGUR LE CHÂTEAU	Rénovation de 2 fenêtres et de 2 vasistas sur bâtiment public (gîte communal) - 2018	6 000 €	1 500 €		
SEGUR LE CHÂTEAU	Acquisition d'une épareuse	12 500 €			5 000 €
SEGUR LE CHÂTEAU	Aménagements parking public - 2018	25 000 €	6 250 €		
SEGUR LE CHÂTEAU	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SEGUR LE CHÂTEAU	Réfection des toitures de 2 petits bâtiments latéraux (abritant les halls d'entrée et cages d'escaliers d'accès aux étages) et du bâtiment principal de l'ancienne école - 2018	11 601 €	2 900 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SEGUR-LE-CHATEAU demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de SEGUR-LE-CHATEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre-Louis PUYGRENIER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SERILHAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SERILHAC, représentée par Madame Nathalie LABORDE BRESSY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SERILHAC,

VU la demande de la commune de SERILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SERILHAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SERILHAC	Place Bourg	114 000 €		25 000 €	
SERILHAC	Chauffage école	3 645 €	1 094 €		
SERILHAC	Accessibilité bâtiments publics - tranche 3	7 900 €	1 975 €		
SERILHAC	Poteau incendie	2 130 €	533 €		
SERILHAC	Création d'un city stade	51 944 €			15 583 €
SERILHAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SERILHAC	Restauration vitraux église	17 898 €	10 739 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SERILHAC, demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Maire de la commune
de SERILHAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Nathalie LABORDE BRESSY

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de TARNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TARNAC, représentée par Monsieur François BOURROUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TARNAC,

VU la demande de la commune de TARNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TARNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TARNAC	Création d'un parking derrière l'église et d'une aire de festivité	107 634 €	11 500 €		
TARNAC	Aménagement de la salle des fêtes	100 000 €		30 000 €	
TARNAC	Valorisation de la Fontaine St Georges (XVIIème), de son lavoir et des "Petites maisons" Mise en place d'un lieu de visite et d'interprétation ds fontaines sur le plateau de Millevaches	179 200 €		20 000 €	
TARNAC	Poursuite de l'aménagement du camping et de ses abords	16 643 €			3 329 €
TARNAC	Acquisition d'une épareuse	31 000 €		5 000 €	
TARNAC	Développement de l'activité pêche : valoriser activité pêche, réserver un parcours à la pêche "no kill". Parcours sécurisé et panneau infos. Ponton pour handicapés	53 100 €			10 620 €
TARNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		12 800 €	12 800 €	12 800 €
TARNAC	Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical (dans bâtiment annexe à la MSP/au tiers lieu et en cohérence avec le Projet de Santé Haute-Corrèze)	46 055 €			9 211 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TARNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Maire de la commune
de TARNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

François BOURROUX

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE THALAMY**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de THALAMY, représentée par Monsieur Gérard ARNAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de THALAMY,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de THALAMY,

VU la demande de la commune de THALAMY,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de THALAMY,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
THALAMY	Pignon salle polyvalente	7 504 €	2 026 €		
THALAMY	Aménagement du cimetière	10 000 €	2 500 €		
THALAMY	Achat lame à neige	4 300 €	1 720 €		
THALAMY	Distributeur sel/sable/gravillons	4 000 €		1 600 €	
THALAMY	Isolation thermique par l'extérieur des façades Nord et Est de la salle polyvalente	13 016 €		3 905 €	
THALAMY	Isolation thermique des façades de la salle polyvalente (T3)	17 952 €			5 386 €
THALAMY	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de THALAMY demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de THALAMY

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard ARNAUD

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TROCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de TROCHE, représentée par Monsieur Michel AUDEBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la demande de la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles	100 000 €		25 000 €	
TROCHE	Remplacement de l'éclairage du stade de football	14 720 €			4 416 €
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers	27 865 €		6 966 €	
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1)	220 000 €		7 984 €	
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €		15 000 €	
TROCHE	Programme complémentaire de voirie 2020	75 000 €			30 000 €
TROCHE	Mobilier église : restauration de 4 tableaux	13 780 €		8 268 €	
TROCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de TROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel AUDEBERT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TUDEILS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TUDEILS représentée par Madame Marie-Thérèse SCHULLER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TUDEILS,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TUDEILS,

VU la demande de la commune de TUDEILS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TUDEILS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TUDEILS	Cimetière : réfection en enrobé d'une partie des allées	16 568 €	4 142 €		
TUDEILS	<u>Aménagement place dont déplacement et restauration Croix inscrite au MH</u>	15 000 €		3 750 €	
TUDEILS	<u>Aménagement place dont déplacement et restauration Croix inscrite au MH - T1</u>	5 000 €		2 000 €	
TUDEILS	Restauration de la croix inscrite MH - T2	7 575 €		3 030 €	
TUDEILS	Réfection de deux cloches	4 700 €		2 820 €	
TUDEILS	Acquisition d'un broyeur d'accotement	5 550 €			2 220 €
TUDEILS	Installation de 2 poteaux incendie	3 920 €	980 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TUDEILS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de TUDEILS

Le Président du Département
de la Corrèze

Marie-Thérèse SCHULLER

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'UZERCHE
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'UZERCHE, représenté par Monsieur Jean-Paul GRADOR, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

VU la demande de la commune d'UZERCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
UZERCHE	Agrandissement et réaménagement du Cimetière Sainte Eulalie	50 000 €			12 500 €
UZERCHE	Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics	110 768 €	15 000 €		
UZERCHE	Réhabilitation de l'espace/bâtiment "Halle Huguenot" TRAVAUX D'ISOLATION (phase 1)	40 000 €		12 000 €	
UZERCHE	Réhabilitation de l'espace/bâtiment "Halle Huguenot" AMENAGEMENTS DIVERS (phase 2)	250 000 €			30 000 €
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale d'été du Puy Grolier (Tranche 1)	181 667 €		54 500 €	
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale d'été du Puy Grolier (Tranche 2)	168 333 €		35 500 €	
UZERCHE	Extension de la maison médicale (pôle santé) de la Résidence Henri QUEUILLE	114 000 €	20 000 €		
UZERCHE	Aménagement d'équipements de loisirs avec implantation Création d'1 City stade Site de la Peyre	60 000 €	18 000 €		
UZERCHE	Révision du PLU	45 469 €	11 367 €		
UZERCHE	Rénovation d'une digue au niveau de la Station Sports Nature	24 424 €			8 055 €
UZERCHE	Rénovation d'une digue au niveau de la Station Sports Nature - Complément	2 426 €			800 €
UZERCHE	Modernisation du terrain d'entraînement du stade Nelson Mandela (éclairage + poteaux)	39 343 €			11 803 €
UZERCHE	Couverture de l'Abbatiale Saint Pierre	60 000 €		6 000 €	
UZERCHE	Equipement mobilier pour l'Auditorium Sophie Dessus	40 000 €		10 000 €	
UZERCHE	Acquisition d'un pont technique (au-dessus de la scène de l'Auditorium Sophie Dessus)	9 151 €			2 288 €
UZERCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
UZERCHE	Réhabilitation et extension du gymnase de Lapeyre -T2	1 650 000 €	90 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'UZERCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'UZERCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul GRADOR

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de VEGENNES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de VEGENNES, représentée par Madame Roselyne POUJADE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VEGENNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020, avec la commune de VEGENNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VEGENNES,

VU la demande de la commune de VEGENNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VEGENNES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VEGENNES	Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières	55 737 €	6 809 €	4 338 €	
VEGENNES	Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières - Complément	17 386 €		3 477 €	
VEGENNES	Aménagement des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite	16 309 €			4 077 €
VEGENNES	Acquisition d'un tondobroyeur	3 320 €	1 328 €		
VEGENNES	Accessibilité mairie	3 400 €	850 €		
VEGENNES	Rénovation intérieure de la salle polyvalente	2 877 €		863 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VEGENNES, demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de VEGENNES

Le Président du Département
de la Corrèze

Roselyne POUJADE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de VEIX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VEIX, représentée par Madame Sylvie DEGERY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VEIX,

VU la demande de la commune de VEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VEIX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VEIX	Création bâtiment Halle touristique et salle multiactivités dans le bourg	200 000 €		40 000 €	
VEIX	Aménagement du site de la Monédière Ouverture site de vol libre Nord Est - Complément	10 593 €			1 695 €
VEIX	Accessibilité mairie, salle des fêtes et église	7 897 €			1 974 €
VEIX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
VEIX	Rénovation logements	11 655 €			2 331 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VEIX demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de VEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Sylvie DEGERY

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VIGEOIS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VIGEOIS, représenté par Monsieur Jean-Paul COMBY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VIGEOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VIGEOIS,

VU la demande de la commune de VIGEOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VIGEOIS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VIGEOIS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
VIGEOIS	Acquisition d'une épareuse	33 300 €			5 000 €
VIGEOIS	Rénovation et réaménagement de la mairie	210 000 €			30 000 €
VIGEOIS	Aménagement d'un vestiaire à la cantine scolaire - 2018	10 000 €	3 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VIGEOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de VIGEOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul COMBY

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 -
OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
- CAS PARTICULIER

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €, destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT- 2018/2020.
- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles. CP 314

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.
- ✓ n°205, lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Le Département, conscient de l'impact de la Covid 19 sur l'activité économique et l'emploi en Corrèze, a décidé d'agir sur la relance économique pour sécuriser les emplois.

Aussi, essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets, la politique départementale des aides aux collectivités se devait de faire preuve d'adaptabilité. Cela afin de permettre aux collectivités nouvellement élues d'engager rapidement d'ici fin 2020, les travaux pour lesquels les entreprises ont d'ores et déjà été choisies ou qui sont en cours de consultation grâce à l'expertise technique de Corrèze Ingénierie.

Le Département a mobilisé rapidement l'ingénierie amont des chefs de projets pour l'identification des projets sur leurs territoires respectifs et l'ingénierie administrative et financière du service Aides aux Communes. Cette ingénierie de proximité a permis d'accompagner les collectivités dans le recensement de leurs opérations à court terme et de les analyser de manière réactive dans le cadre de la contractualisation départementale en cours. Le dispositif contractuel départemental a encore une fois répondu pleinement aux besoins des territoires et a permis, dans ce contexte complexe d'élections et de confinement, de sécuriser les financements des travaux priorités par les élus locaux et d'agir ainsi sur la relance de la commande publique.

Par ailleurs, dans la même optique, le Département a décidé lors de sa réunion du 22 juin 2020, de donner la possibilité aux collectivités compétentes, de redéployer exceptionnellement les crédits non engagés de leurs contrats départementaux 2018/2020 sur des travaux urgents et nécessaires de voirie et a reconduit au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale dont vous trouverez en annexe la liste des communes éligibles et leur montant de dotation respectif.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider :

- pour les collectivités éligibles leur montant "part additionnelle" de Dotation de Solidarité Communale 2020 (détail annexé au présent rapport),
- et pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après,

et d'approuver l'intervention des avenants aux contrats 2018/2020 intégrant les projets dont la réalisation est prévue d'ici fin 2020.

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire BRIVE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Aménagement d'un lieu unique de ressources (parc de loisirs) - Causse	450 000 €	22 500 €	5

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Aménagement du pôle économique de la Haute-Corrèze à Ussel - Complément	105 000 €	22 180 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Travaux sur les zones d'activités intercommunales - complément	63 560 €	15 890 €	5
TOTAL		168 560 €	38 070 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Atelier agroalimentaire de transformation fermière (T2)	875 400 €	100 000 €	5

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Élaboration du PLU de Treignac - Complément	9 205 €	2 301 €	5
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Rénovation des sanitaires du camping	49 632 €	12 408 €	5
TOTAL		58 837 €	14 709 €	

➤ Territoire VALLEE DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Travaux d'amélioration des conditions d'accueil et de sécurisation - site des Tours de Merle	4 436 €	3 549 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Travaux aux Tours de Merle d'urgence zéro (risques très élevés) suite étude sanitaire 2019	35 314 €	8 828 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Pose de fissuromètres et dévégétalisation en partie MH - Site des Tours de Merle	4 915 €	1 474 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Pose de fissuromètres et dévégétalisation en partie hors MH - Village d'accueil des Tours de Merle	4 421 €	3 537 €	5
TOTAL		49 086 €	17 388 €	

II DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale maximum contractualisée
MASSERET	Création d'une maison médicale	480 000 €	20%	96 000 €

III AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ <i>Matériels communautaires</i>		
- Montant H.T. des travaux :		30 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :		6 000 €
❖ <i>Achat de matériel / signalétique et création de supports de communication</i>		
- Montant H.T. des travaux :		30 336 €
- Subvention départementale plafonnée à :		6 452 €
❖ <i>OPAH - étude pré-opérationnelle</i>		
- Montant H.T. des travaux :		50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :		10 000 €
❖ <i>Aménagement et sécurisation des berges</i>		
- Montant H.T. des travaux :		8 500 €
- Subvention départementale plafonnée à :		2 125 €
❖ <i>Étude santé</i>		
- Montant H.T. des travaux :		19 200 €
- Subvention départementale plafonnée à :		3 980 €

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC Vézère Monédières Millesources	Achat de matériels (chariot télescopique...)	33 000 €			10 151 €
CC Vézère Monédières Millesources	Elaboration du PLU de Treignac - Complément	9 205 €			2 301 €
CC Vézère Monédières Millesources	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets	30 740 €		1 460 €	6 105 €
CC Vézère Monédières Millesources	OPAH - étude pré opérationnelle	42 700 €	8 540 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES,
- de m'autoriser à le signer.

IV AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020
OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2018	2019	2020
CC PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Travaux au Centre culturel "La Conserverie" du Pays de Lubersac Pompadour	28 205 €			8 462 €
CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets	365 960 €		30 000 €	60 000 €
DES LENDEMAINS QUI CHANTENT	Réaménagement et modernisation de la salle de spectacle (phase 1)	306 102 €			18 000 €
Société des Courses de Pompadour (asso loi 1901)	Modernisation des pistes d'entraînement	71 397 €			14 279 €
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Rénovation des sanitaires du camping - Complément	9 632 €			2 408 €

V CAS PARTICULIER : COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Au titre du programme "Autres Équipements Communaux 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 27 mai 2016 a décidé, au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Travaux de la ressourcerie à Peyrelevade*

Montant H.T. des travaux :	155 000 €
Subvention départementale :	15 000 € (plafond)

Or, la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE m'a informé que ce projet a dû être abandonné. En effet, elle a priorisé dans son Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018/2020, l'opération contractualisée pour la rénovation de la médiathèque et sollicite le transfert de la subvention suscitée pour une 1^{ère} phase de travaux de 60 000 €.

Par ailleurs, je rappelle que si cette subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet d'une demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale – Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), elle sera caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver le transfert de la subvention susvisée sur la phase 1 de rénovation de la médiathèque et de proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution 2016 suscité au 31 décembre 2021 :

❖ *Travaux de rénovation de la médiathèque (phase 1)*

Montant H.T. des travaux :	60 000 €
Subvention départementale :	15 000 € (plafond)

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 422 667 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 -
OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
- CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020", les affectations correspondant d'une part aux montants "parts additionnelles" des Dotations de Solidarité Communale tels qu'ils figurent en annexe et d'autre part aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ **Territoire BRIVE**

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Aménagement d'un lieu unique de ressources (parc de loisirs) - Causse	450 000 €	22 500 €	5

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Aménagement du pôle économique de la Haute-Corrèze à Ussel - Complément	105 000 €	22 180 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Travaux sur les zones d'activités intercommunales - complément	63 560 €	15 890 €	5
TOTAL		168 560 €	38 070 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Atelier agroalimentaire de transformation fermière (T2)	875 400 €	100 000 €	5

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Élaboration du PLU de Treignac - Complément	9 205 €	2 301 €	5
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Rénovation des sanitaires du camping	49 632 €	12 408 €	5
TOTAL		58 837 €	14 709 €	

➤ Territoire VALLEE DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Travaux d'amélioration des conditions d'accueil et de sécurisation - site des Tours de Merle	4 436 €	3 549 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Travaux aux Tours de Merle d'urgence zéro (risques très élevés) suite étude sanitaire 2019	35 314 €	8 828 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Pose de fissuromètres et dévégétalisation en partie MH - Site des Tours de Merle	4 915 €	1 474 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Pose de fissuromètres et dévégétalisation en partie hors MH - Village d'accueil des Tours de Merle	4 421 €	3 537 €	5
TOTAL		49 086 €	17 388 €	

II DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale maximum contractualisée
MASSERET	Création d'une maison médicale	480 000 €	20%	96 000 €

Article 2 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant de redéploiement au Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires CCT - 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3

Article 5 : Sont approuvés le transfert de la subvention au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE et la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté d'attribution au 31 décembre 2021 à savoir :

❖ **Travaux de rénovation de la médiathèque (phase 1)**

Montant H.T.des travaux :	60 000 €
Subvention départementale :	15 000 € (plafond)

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e57bde3e53-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"Pays de Lubersac Pompadour"
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour", représentée par Monsieur Francis COMBY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision de son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour",

VU la demande de la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Aménagement du siège de la CC	77 898 €	23 369 €		
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Mise en place de panneaux touristiques sur l'autoroute A20	10 000 €	2 000 €		
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Définition d'une stratégie territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1er recours sur le territoire de la CCLPL. Site de Pompadour	43 875 €	7 163 €		
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Travaux au Centre culturel "La Conserverie" du Pays de Lubersac-Pompadour	28 205 €			8 462 €
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Arnac-Pompadour	1 134 627 €			100 000 €
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - étude archéologique préalable	90 000 €	22 500 €		
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - travaux d'aménagement / valorisation du parcours Création nouveau circuit de visite pour valoriser ce site	200 000 €			22 025 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour" demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Président
de la Communauté de Communes
"Pays de Lubersac Pompadour"

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis COMBY

Pascal COSTE

AVENANT N°4
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"Vézère - Monédières - Millesources"
2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes de "Vézère - Monédières - Millesources", représentée par Monsieur Philippe JENTY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision de son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la demande de la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiments communautaires	20 000 €		6 000 €	
CC Vézère Monédières Millesources	Création plateformes	300 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CC Vézère Monédières Millesources	Achat de matériels (chariot télescopique...)	33 000 €			10 151 €
CC Vézère Monédières Millesources	Elaboration du PLU de Chamberet	9 663 €			2 416 €
CC Vézère Monédières Millesources	Elaboration du PLU de Treignac - Complément	9 205 €			2 301 €
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration de l'horloge des bâtiments communautaires rénovation du patrimoine remarquable du clocher de la médiathèque	3 830 €			1 532 €
CC Vézère Monédières Millesources	Etude de faisabilité opportunité sur création bâtiment multi usages avec toiture photovoltaïque	40 000 €		8 000 €	
CC Vézère Monédières Millesources	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets	396 700 €		31 460 €	66 105 €
CC Vézère Monédières Millesources	OPAH - étude pré opérationnelle	42 700 €	8 540 €		
CC Vézère Monédières Millesources	Travaux de rénovation du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière - T2	39 466 €	11 840 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources" demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Président
de la Communauté de Communes
"Vézère - Monédières - Millesources"

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe JENTY

Pascal COSTE

**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT
2018 - 2020**



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros d'aides dédiés aux travaux d'investissement, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque bénéficiaire.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- L'ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT représentée par Monsieur Georges BLOYER, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour L'ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT est le suivant :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
DES LENDEMAINS QUI CHANTENT	Réaménagement et modernisation de la salle de spectacle (phase 1)	306 102 €			18 000 €

Pour cette opération, le présent contrat permet de :

- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées,
- selon les conditions définies par l'arrêté attributif de la subvention.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle,
Le

Le Président de l'ASSOCIATION DES
LENDEMAINS QUI CHANTENT

Le Président du Département
de la Corrèze

Georges BLOYER

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- "la Société des Courses de Pompadour", représentée par Monsieur François-Xavier DUNY, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "l'association"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec l'association,

VU la demande de l'association,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec l'association,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
Société des Courses de Pompadour (asso loi 1901)	Seconde et dernière phase des travaux d'amélioration du système d'arrosage de l'hippodrome. Création bassin d'irrigation et forage / Gestion des eaux de ruissellement / Mise aux normes du bassin de rétention d'eau : CC Pays de Pompadour	420 300 €	60 000 €		
Société des Courses de Pompadour (asso loi 1901)	Modernisation des pistes d'entraînement	71 397 €			14 279 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de l'association demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Président de la Société des Courses
de Pompadour

Le Président du Département
de la Corrèze

François-Xavier DUNY

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSERET - LAMONGERIE
2018 - 2020**



- Le **Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le **Syndicat Intercommunal Masseret - Lamongerie**, représenté par Monsieur Bernard ROUX, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision de son **Conseil Syndical**,

Ci-après dénommé "le syndicat"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le Syndicat Intercommunal Masseret - Lamongerie,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le Syndicat Intercommunal Masseret - Lamongerie,

VU la demande du Syndicat Intercommunal Masseret - Lamongerie,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le Syndicat Intercommunal Masseret - Lamongerie,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Amélioration des infrastructures d'accueil du plan d'eau	13 000 €	3 250 €		
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Rénovation des sanitaires du camping	40 000 €			10 000 €
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Rénovation des sanitaires du camping - Complément	9 632 €			2 408 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 du Syndicat Intercommunal Masseret - Lamongerie demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Président du Syndicat Intercommunal
Masseret - Lamongerie

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard ROUX

Pascal COSTE

DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2020

ANNEXE

COMMUNES ELIGIBLES < 200 habitants POP DGF Potentiel financier < 1 000 Ratio endettement > 0	Dotation de solidarité départementale : Part dotation voirie 2020	Dotation de solidarité départementale : part ADDITIONNELLE	Dotation de solidarité départementale 2020 représentant 80% du coût H.T. des dépenses de voirie ou d'aménagements nécessaires	Coût H.T. éligible des dépenses de voirie et d'aménagements nécessaires
BASSIGNAC-LE-BAS	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
BELLECHASSAGNE	6 538 €	3 000 €	9 538 €	11 923 €
BONNEFOND	11 041 €	4 000 €	15 041 €	18 801 €
CHAPELLE-SPINASSE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
CHAVANAC	6 399 €	3 000 €	9 399 €	11 749 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
COURTEIX	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
ESTIVALS	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
FEYT	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
GOURDON-MURAT	6 645 €	3 000 €	9 645 €	12 056 €
GUMOND	2 223 €	1 000 €	3 223 €	4 029 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
LAMONGERIE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
LAROCHE-PRES-FEYT	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
LATRONCHE	10 194 €	4 000 €	14 194 €	17 743 €
LE JARDIN	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
LIGNAREIX	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
LOSTANGES	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
MENOIRE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
MILLEVACHES	7 166 €	3 000 €	10 166 €	12 708 €
PALAZINGES	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €

DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2020

COMMUNES ELIGIBLES < 200 habitants POP DGF Potentiel financier < 1 000 Ratio endettement > 0	Dotation de solidarité départementale : Part dotation voirie 2020	Dotation de solidarité départementale : part ADDITIONNELLE	Dotation de solidarité départementale 2020 représentant 80% du coût H.T. des dépenses de voirie ou d'aménagements nécessaires	Coût H.T. éligible des dépenses de voirie et d'aménagements nécessaires
PANDRIGNES	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
PERET-BEL-AIR	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
PEYRISSAC	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
PIERREFITTE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
PRADINES	6 664 €	3 000 €	9 664 €	12 080 €
RILHAC-TREIGNAC	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	6 185 €	3 000 €	9 185 €	11 481 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
SAINT-HILAIRE-LUC	6 382 €	3 000 €	9 382 €	11 728 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	8 573 €	3 000 €	11 573 €	14 466 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	6 782 €	3 000 €	9 782 €	12 228 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
SAINT-SYLVAIN	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
THALAMY	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
TOY-VIAM	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
VALIERGUES	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
VEIX	10 000 €	4 000 €	14 000 €	17 500 €
VEYRIERES	6 000 €	3 000 €	9 000 €	11 250 €
VIAM	7 536 €	3 000 €	10 536 €	13 170 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités,

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
LAGUENNE SUR AVALOUZE	dénomination et numérotation des voies	14 150 €	4 000 €	-
SAINT PAUL	dénomination et numérotation des voies	6 006 €	2 402 €	-
UZERCHE	dénomination et numérotation des voies - complément	3 831 €	-	1 916 €
TOTAL		23 987 €	6 402 €	1 916 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 8 318 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
LAGUENNE SUR AVALOUZE	dénomination et numérotation des voies	14 150 €	4 000 €	-
SAINT PAUL	dénomination et numérotation des voies	6 006 €	2 402 €	-
UZERCHE	dénomination et numérotation des voies - complément	3 831 €	-	1 916 €
TOTAL		23 987 €	6 402 €	1 916 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e6fbde3f8a-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau.
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021,
- ✓ n° 206 lors de sa réunion du 10 avril 2020 a, suite à un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux 2018/2020, abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle Eau et Assainissement 2019-2021 de 2 000 000 € la portant ainsi à 5 000 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Subvention Départementale au taux de 10 %	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Subvention régionale au taux de 20 %
CDC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Restauration de la ripisylve (programme GEMAPI 2020)	17 245 €	1 725 €	8 303 €	3 449 €
CDC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Renaturation du lit et création d'habitats (programme GEMAPI 2020)	134 622 €	13 462 €	64 605 €	26 924 €
CDC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Mise en défens des berges et abreuvement du bétail (programme GEMAPI 2020)	87 662 €	8 766 €	-	17 532 €
LAMAZIERE-BASSE	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit Les Ganes	40 268 €	4 027 €	13 454 €	-
TOTAL		279 797 €	27 980 €	86 362 €	47 905 €

II CAS PARTICULIER : commune d'AURIAC

Au titre du programme "AEP/ASSAINISSEMENT 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 mai 2016, a décidé au profit de la commune d'AURIAC, l'attribution de la subvention suivante :

❖ Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Montant H.T. des travaux :	28 265 €
Subvention départementale :	2 827 €

Je rappelle que la subvention n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) deviendra caduque de plein droit.

Or, la commune d'AURIAC, m'a informé de son impossibilité de réaliser cette étude dans les délais impartis par la loi du 31 décembre 1968. En effet, l'ARS leur a demandé une campagne d'analyse sur le paramètre "radioactivité" en période de hautes eaux et d'étiage qui n'a pu être réalisée dans les temps du fait des périodes de sécheresse 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 27 980 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidés sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Subvention Départementale au taux de 10 %	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Subvention régionale au taux de 20 %
CDC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Restauration de la ripisylve (programme GEMAPI 2020)	17 245 €	1 725 €	8 303 €	3 449 €
CDC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Renaturation du lit et création d'habitats (programme GEMAPI 2020)	134 622 €	13 462 €	64 605 €	26 924 €
CDC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Mise en défens des berges et abreuvement du bétail (programme GEMAPI 2020)	87 662 €	8 766 €	-	17 532 €
LAMAZIERE-BASSE	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit Les Ganes	40 268 €	4 027 €	13 454 €	-
TOTAL		279 797 €	27 980 €	86 362 €	47 905 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e64bde3f0c-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossiers suivant :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR UN PARTICULIER

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
BREUIL Jean-Christophe	Mise aux normes d'un étang situé sur la commune de LATRONCHE.	25 265 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	7 580 €
			<i>TOTAL</i>		<i>7 580 €</i>

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 7 580 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2020/2024, l'affectation correspondante attribuée comme suit :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR UN PARTICULIER

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
BREUIL Jean-Christophe	Mise aux normes d'un étang situé sur la commune de LATRONCHE.	25 265 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	7 580 €
TOTAL					7 580 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e7ebde410d-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES ELEVAGES (PCAE) - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES (PME) 2019 - MODIFICATION SUITE A CHANGEMENT DE DENOMINATION CAS PARTICULIER

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier ses interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413, comme les années précédentes mais aussi intervenir sur de nouveaux projets : le transformation à la ferme et les productions de qualité (labels).

➤ ESTIVIE Mathieu

Par délibération de sa Commission Permanente du 19 juillet 2019, le Département a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - PME (mesure 411) la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	ESTIVIE MATHIEU
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-PME 2019 "Aménagement de deux séchoirs à tabac pour la création d'un atelier post-sevrage / engraissement de 600 porcs bio par an".
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	80 000 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	4 000 €

Or, en date du 10 juin 2020 la Direction Départementale des Territoires 19 nous a informés du changement de dénomination du bénéficiaire.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de prendre en compte cette modification et donc de retenir comme bénéficiaire l'EARL DU GOT en lieu et place de M. ESTIVIE Mathieu.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES ELEVAGES (PCAE) - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES (PME) 2019 - MODIFICATION SUITE A CHANGEMENT DE DENOMINATION
CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est transférée à EARL DU GOT la subvention ci-dessous, attribuée initialement à ESTIVIE Mathieu, en 2019, par décision de la Commission Permanente du 19 juillet, pour :

- l'aménagement de deux séchoirs à tabac pour la création d'un atelier post-sevrage/engraissement de 600 porcs bio/an
Subvention attribuée : 4 000 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e80bde4132-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP -
TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier ses interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413, comme les années précédentes mais aussi intervenir sur de nouveaux projets : la transformation à la ferme et les productions de qualité (labels).

Pour cet appel à projet "transformation à la ferme" 2020, notre collectivité accompagne 1 nouveau projet.

De nombreux producteurs corrèziens semblent intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 25 à 35 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 %.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner le dossier, figurant dans le tableau ci-dessous - pour un montant total de 2 000 €.

Prénom Nom	Nom de la Commune	Titre du projet	Catégorie SIG du projet (majoritaire ou multiproduit si collectif)	Montant total de l'investissement présenté par le porteur de projet HT(en €)	Montant éligible retenu plafonné	Taux aide publique total	Montant aide publique totale	Aide Départementale
Sébastien DUPRE	CUBLAC	Aménagement d'un local de transformation de viande de porc	Produits carnés	46 786,00 €	40 000,00 €	30%	12 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL								2 000,00 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 2 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'enveloppe 2017/2021 "Agriculture - Convention - Région", la subvention attribuée en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Prénom Nom	Nom de la Commune	Titre du projet	Catégorie SIG du projet (majoritaire ou multiproduit si collectif)	Montant total de l'investissement présenté par le porteur de projet HT(en €)	Montant éligible retenu plafonné	Taux aide publique total	Montant aide publique totale	Aide Départementale
Sébastien DUPRE	CUBLAC	Aménagement d'un local de transformation de viande de porc	Produits carnés	46 786,00 €	40 000,00 €	30%	12 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL								2 000,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e83bde4194-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE
RESERVE DEPARTEMENTALE DE BIODIVERSITE
FONCTIONNEMENT ET PROPOSITION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORT



Dans un territoire remarquable traversé par la rivière Dordogne et labélisé par l'UNESCO "réserve mondiale de biosphère", le Département de la Corrèze a porté un projet d'envergure de reconquête de la nature et de la biodiversité.

En 2017, le Département a fait l'acquisition de l'ancien site des "gravières" d'Argentat et a lancé une renaturation et la création d'un Espace Naturel Sensible. Aujourd'hui après plusieurs mois de travaux, la friche industrielle remodelée et assainie est disponible pour la reconquête du milieu par la flore et la faune.

Ce projet, qui se rapproche des objectifs de la loi du 8 août 2016, dite loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, est l'un des projets emblématiques du contrat "Corrèze Transition Ecologique".

Sur 40 hectares, la création de la **première Réserve Départementale de Biodiversité de la Corrèze**, est un projet unique de renaturation d'un ancien site industriel d'extraction de granulats. Il a permis de réhabiliter et préserver un cadre naturel exceptionnel, et de valoriser la biodiversité dans son ensemble.

Des études (étude hydraulique et mesure de l'Indice de Qualité Environnementale) avaient permis de démontrer l'incroyable potentiel de ce site en termes de diversité d'habitats, de la flore et de la faune. Le Département avait donc l'ambition d'en faire un véritable modèle de préservation des écosystèmes, et un atout de développement et d'attractivité pour la Corrèze.

Les grands travaux de modelage et de création de la réserve sont terminés et les conditions d'émergence de la biodiversité ont été créées. La nature doit maintenant faire son œuvre pour reconquérir le site : c'est la deuxième phase du projet qui commence. Néanmoins, ce site peut dès aujourd'hui être découvert par le public et permettre des activités d'éducation à l'environnement, d'écotourisme, dont une pratique raisonnée des activités de pleine nature, mais avant tout **promouvoir une culture de la biodiversité**.

I - Les travaux réalisés : la création de la Réserve

Inscrit dans un calendrier précis visant une fin des travaux au printemps 2020, ce projet ambitieux a mobilisé un large partenariat local et la composition du Comité de pilotage a permis de construire collectivement le projet.

La première des opérations à mettre en œuvre fut le traitement des invasifs, par des opérations de fauchage, débroussaillage, abattage et dessouchage des espèces végétales invasives présentes sur le site.

Puis, il s'agissait de générer les lieux propices à l'émergence de la biodiversité, en créant une mosaïque de micro habitats : plans d'eau, hauts-fonds végétalisés, îlots, zones humides, mares, forêts alluviales, coteaux secs, etc.

De gros travaux d'aménagements de terrassement ont été réalisés : sur les 40 ha de surface totale du site, plus de 34 ha ont été impactés :

- Création de zones de hauts-fonds favorables au développement d'une végétation aquatique et semi-aquatique indigène et adaptée,
- Abaissement des terrains exondés, en profitant des terrassements en déblai - remblai pour constituer des zones de hauts fonds. L'intégralité des opérations de terrassement a pu être effectuée avec les matériaux en place,
- Mise en place d'un système d'ouvrage de connexion hydraulique entre les différents bassins et la Dordogne en aval afin de répondre à la préconisation des études hydrauliques et des services de l'État pour éviter le risque de capture de la réserve.

Aujourd'hui, le site est essentiellement constitué de zones humides et de deux plans d'eau : environ 25,7 ha de surface d'eau, regroupant les bassins - mais aussi les petites mares et les zones humides sont aménagés. D'un point de vue biologique, les surfaces de moins d'1 mètre d'eau sont parmi les plus riches avec une surface de 5,7 ha que la faune et la flore vont pouvoir désormais reconquérir.

Des plantations spécifiques, en lien avec les espèces en place et en profitant de l'environnement productif ont été réalisées. Dans les bassins, un très grand nombre de souches ont été immergées afin de créer un habitat propice au développement piscicole.

Les zones humides et les abords des surfaces d'eau sont plantés (ou encore en cours de plantation) avec plus de 70 000 végétaux dont 25 000 héliophytes et 7 hectares d'ensemencement sur le site. Ce nombre important de végétaux est la condition pour éviter un repeuplement par les espèces invasives et la garantie du développement d'habitats spécifiques au site.

Ce projet, qui représente un investissement de près de 4 000 000 €, a permis :

- les acquisitions foncières,
- la réalisation des études hydrauliques et environnementales,
- le traitement des plantes invasives,
- les travaux de terrassement de la réserve :
 - o renforcement des digues,
 - o réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant de sécuriser le site en cas de crues de la Dordogne,
 - o création de bassins et d'une zone humide,
 - o création de cheminements,
- la réalisation de sentiers d'interprétation,
- l'implantation de mobilier pour l'accueil du public.

Électricité de France (EDF), partenaire privilégié sur ce projet a conventionné fin 2017 avec le Département et a participé à la restauration des sites des gravières, et à la création de la réserve de biodiversité. Ce partenariat financier et technique a permis de mettre en œuvre les orientations techniques nécessaires pour parvenir à atteindre les objectifs que s'étaient fixés le Département et le Comité de pilotage.

Ainsi, la convention partenariale prévoit un accompagnement de 700 000 € sur les 2 premières années du projet et lors de la 3^{ème} année, les deux parties se sont engagées à évaluer les résultats et l'avancement des travaux pour déterminer le montant d'une participation complémentaire d'EDF.

Les travaux suivant le planning de manière très satisfaisante et cela malgré le contexte difficile connu durant la 1^{er} partie de l'année 2020, EDF propose ainsi une participation complémentaire de 300 000€ sur la dernière année de travaux portant ainsi son budget de financement à un montant d'un million d'euros.

Des aides de l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Préfecture de la Corrèze viennent compléter le financement de ce projet.

Montant	Financeurs
1 000 000 €	EDF
1 187 000 € + 900 000 € d'avance remboursable	Agence Eau (État)
150 000 €	CPER / FNADT (État)

La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été confiée au bureau d'études BIOTEC Biologie appliquée (LYON).

Les entreprises retenues pour la réalisation des travaux sont :

- TERRACOL TP - Argentat (Traitement des invasives et travaux de création - mandataire)
- Sarl PARLANT FOREST EXPLOITATION - Argentat (Traitement des invasives)
- SARL PIGNOT TP - Larche (travaux de création de la réserve)
- COGNAC TP (EUROVIA) - Brive (travaux de création de la réserve)
- SOCIETE DES ETABLISSEMENTS LASCAUX - Lubersac (travaux de création de la réserve)

II - Ouverture de l'Espace Naturel Sensible Réserve Départementale de Biodiversité d'Argentat

La vocation première du site et son objectif principal est la préservation de la biodiversité. Ainsi le respect de la nature et le développement harmonieux de la faune et la flore sera au centre de toutes les activités et toutes les mesures seront prises pour la protéger.

Le 2^{ème} objectif, lié à son statut d'Espace Naturel Sensible est l'accueil des visiteurs, les guider et leur faire découvrir les espèces animales et végétales à travers des activités de loisirs et de découvertes sur le site. Ainsi cet espace naturel sensible a aussi pour vocation d'être disponible pour des visites à caractère éducatif et scientifique encadrées par des professionnels.

A compter de ce jour, la Réserve Départementale peut donc accueillir les visiteurs selon les conditions et les règles précisées par la suite. Un règlement intérieur a été rédigé à cet effet. Les dispositions ont été présentées au Comité de pilotage qui s'est tenu le 1^{er} juillet dernier.

1 - La gestion du site

La première étape de création d'un milieu favorable au développement de la biodiversité étant conclue, il est primordial d'assurer un suivi sur la durée pour accompagner cette croissance.

Ainsi le marché travaux prévoit que les entreprises, dont COGNAC TP, réalisent un suivi des plantations pendant 5 ans : soit 5 cycles végétatifs. Il s'agit :

- de surveiller et d'entretenir les végétaux pour suivre leur croissance,
- de prévenir les maladies,
- de remplacer les plantes mortes ou en état de dépérissement,
- de lutter contre le retour des espèces invasives exotiques,
- de veiller à ce qu'une plante réimplantée ne devienne pas à son tour envahissante, nuisant au développement des autres espèces.

Ce suivi spécifique prévu dans notre marché initial de travaux, cette gestion du site doit être accompagnée par un plan de gestion. Ce plan de gestion sera prescriptif pour les entreprises qui entretiennent le site. Cette opération sera conduite par la Direction du Développement des Territoires en interne et sera accompagnée d'une convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO - Limousin) (en annexe 2) afin d'externaliser les thématiques spécifiques. Cette convention est proposée et soumise aujourd'hui à l'approbation de la Commission Permanente. Elle a pour objet :

- l'accompagnement à la rédaction d'un plan de gestion pour deux ans,
- le contrôle de son suivi,
- la proposition d'animations d'éducation à l'environnement,
- la réalisation d'études scientifique et les suivis ornithologiques de la Réserve.

Une subvention de **39 897 €** sera accordée à la LPO Limousin sur 2 ans pour la réalisation de ces missions.

2 - Accueil du Public

L'accueil du public a été pensé afin de permettre une incursion dans un site préservé afin de découvrir la reconquête de la nature et de mettre à disposition de tous les clés de compréhension du site. Ainsi à travers les cheminements autour des 2 bassins, des mobiliers d'interprétation seront mis en œuvre durant l'été 2020.

De plus, un cheminement permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) fait le tour du premier bassin. Un autre cheminement permet de longer le deuxième bassin et la zone humide. Cette fin de parcours est protégée par une clôture empêchant l'accès à la zone humide. Ce milieu particulièrement riche en espèces végétales et animales doit être préservé de l'intervention humaine. Cette zone réservée à l'émergence de la biodiversité, sera accessible, sur autorisation du Département aux scientifiques, aux associations de l'environnement, ou pour des visites avec l'accompagnement d'un guide.

Le Comité de pilotage s'est accordé sur la création et l'installation de deux sentiers d'interprétation sur ce site. Ceux-ci ont comme vocation à accueillir et de guider le public sur cet espace naturel sensible.

- L'un des sentiers d'interprétation passe par une application numérique par Smartphone (réalité augmentée, 3 D, interactivité adultes / enfants) ;
- Le second sentier passe par la mise en place de mobilier d'interprétation du patrimoine, plus traditionnel.

Ces équipements seront mis en place durant l'été et les équipements numériques feront l'objet de mise à jour récurrente afin d'enrichir la découverte du site.

Enfin, pour faciliter cet accès au public, deux parkings intégrés au paysage, ont été construits aux entrées du site, à l'extérieur de la Réserve. Des toilettes sèches et du mobilier de pique-nique ont été aménagés sur ces parkings. Ainsi, aucun mobilier de pique-nique ou poubelle ne sera présent dans la réserve.

3 - La Pêche

Le Département et le Comité de pilotage ont décidé de développer un écotourisme halieutique responsable.

Pour permettre l'activité pêche sur l'un ou l'autre, ou sur les deux, bassins et en définir les modalités et les règles, des études préalables et des autorisations préfectorales sont nécessaires. Des études de suivi thermique, une évaluation de la population piscicole permettront de définir le mode de gestion à retenir. Ces études pourront démarrer dès cet été. A l'issue de cette étude, les décisions d'exploitation piscicole seront proposées.

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, membre du Comité de pilotage pour ce projet de création de la réserve, a déjà fait des projections et des propositions de gestion. qui donnera lieu à l'issu à l'établissement d'une réglementation pêche annexée au règlement intérieur.

4 - le Règlement intérieur

Pour fixer les modalités d'accès au site un règlement intérieur a donc été rédigé et est soumis à l'approbation de notre présente réunion de la Commission Permanente et figure en annexe 1 au présent rapport.

L'objectif premier de ce projet de renaturation est bien de protéger la biodiversité, aussi le Département se réserve la possibilité, dans son règlement, d'interdire l'accès au public s'il est constaté un risque avéré pour l'intégrité du site. Cette interdiction pourra également intervenir si la sécurité du public ne pouvait plus être assurée (crues de la Dordogne).

5 - Le Comité Consultatif

Le Département souhaite poursuivre la démarche partenariale engagée par le Comité de pilotage du projet de la réserve. Il est donc proposé d'approuver un Comité Consultatif de la réserve présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Ce Comité sera consulté pour porter des avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au règlement intérieur.

Des représentants des collectivités territoriales (Communauté de Commune Xaintrie-Val-Dordogne, la Mairie d'Argentat, le PÉTR Vallée de la Dordogne Corrézienne), des représentants de propriétaires et d'usagers, des représentants de la Préfecture, de l'Agence de l'Eau, de l'Office Français de Biodiversité, des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature ou des associations culturelles se retrouveront ainsi au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 39 897 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE
RESERVE DEPARTEMENTALE DE BIODIVERSITE
FONCTIONNEMENT ET PROPOSITION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes du Règlement intérieur de la Réserve Départementale de biodiversité présenté en annexe 1.

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature le règlement visé à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 2 à la présente décision, la convention entre le Département et la LPO Limousin.

Article 4 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 : Est validée la création d'un Comité Consultatif de la Réserve qui sera présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e8cbde42b7-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

RÉSERVE DÉPARTEMENTALE DE BIODIVERSITÉ

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Règlement intérieur

Libre d'accès et aménagée afin de permettre d'appréhender les richesses faunistiques et floristiques qui la caractérisent, la réserve départementale de biodiversité est un site réglementé, soumis à certaines restrictions.

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Environnement,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la décision de la Commission Permanente du 17 juillet 2020,

▪ Article I / Espace naturel sensible

Ce site est classé espace naturel sensible (ENS), sous la dénomination "réserve départementale de biodiversité de Corrèze" et dénommé ci-après "la réserve".

Une gestion écologique et des équipements spécifiques ont été mis en place pour faciliter la visite. Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne hormis dans le cas d'actions de gestion programmées dans le cadre du plan de gestion.

Des sentiers aménagés et constituant un linéaire de 4,5 km permettent l'accès aux deux plans d'eau et à la zone humide constituant le site, en un temps qui variera selon le rythme de chacun et les arrêts au niveau des différents observatoires positionnés tout au long du parcours et édifiés au plus près de la vie sauvage.

▪ Article II / Aspects fonciers

Les parcelles cadastrales sont situées sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne (en Corrèze). La superficie totale de la réserve s'étend sur 40 hectares. Elle est plus précisément située à l'intérieur d'un espace délimité par la route départementale 1120, la route départementale 116 et la rivière Dordogne.

Le site est la propriété du Département de la Corrèze.

▪ Article III / Gestion

La gestion du site est prescrite par un plan de gestion. Cette opération est conduite en interne par les services du Département.

Le Conseil Départemental, par décision du 17 juillet 2020, a décidé de proposer un partenariat à l'association de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) qui accompagnera le Département pour la gestion du site. Ce partenariat est régi par conventionnement.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel, le gestionnaire travaille sur la base d'un plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du site et de son évolution.

▪ Article IV / Faune et flore, gestion agricole et animaux domestiques

De manière générale, il est interdit :

- D'introduire à l'intérieur de la réserve des espèces animales ou végétales, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental,
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques ou sanitaires par le Président du Conseil Départemental,
- De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques ou sanitaires par le Président du Conseil Départemental.

Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés ou de les emporter hors de la réserve (cueillette) sauf à des fins d'entretien de la réserve en vertu d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou sanitaires par le Président du Conseil Départemental.

Espèces protégées:

La réglementation relative aux espèces protégées du code de l'environnement et notamment l'article L411-1 du même code s'applique sur l'ensemble de la réserve.

Pour rappel:

- Le fait de perturber intentionnellement une espèce protégée est une infraction de 4^o classe au titre de l'article R.415-1 1^o du code de l'environnement

Espèces domestiques :

Toute introduction d'espèces animales ou végétales à des fins agricoles ou pastorales devra faire l'objet d'une demande auprès du Conseil Départemental.

Les animaux domestiques sont autorisés dans la réserve s'ils sont tenus en laisse.

Pour rappel :

- la divagation de chien est également passible d'une amende de 4^{ème} classe (article R.428-6 2^o du code de l'environnement).

Espèces exotiques envahissantes :

Les espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sont éliminées selon des moyens habituellement recommandés et prescrits par le plan de gestion.

Les autorisations dérogatoires délivrées dans le cadre du présent article seront soumises au préalable et dans la mesure du possible (excepté urgence) à l'avis consultatif du Comité de Suivi présidé par le Président du Conseil Départemental

▪ Article V / Chasse

La chasse est interdite dans le périmètre de la réserve, sous réserve des dispositions qui pourraient être prises en application de l'article IV de la présente convention.

▪ Article VI / Gestion des surfaces en eau

La pêche est interdite sur les bassins de la réserve. N'est autorisé que les animations portées et prévues avec la Fédération Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze.

La gestion halieutique des bassins de la réserve est définie dans la convention qui lie le Conseil Départemental et la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze.

Les conditions d'exercice de la pêche sont précisées dans le règlement établi en la matière.

La baignade et la navigation sont interdites.

▪ Article VII / Stationnement et circulation

Le stationnement des véhicules est autorisé sur les aires de stationnement situées aux entrées du site. Il est interdit à l'intérieur du périmètre du site. Toute circulation d'engins motorisés est interdite dans le périmètre du site hormis pour motif agricole, de gestion écologique ou de sécurité et sur autorisation du Conseil Départemental.

Les sentiers peuvent être empruntés par les piétons. La réserve est interdite aux cycles.

La circulation dans tout ou partie de la réserve des personnes autres que les agents du département dans l'exercice de leur mission ou de la (ou des) structure(s) intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion peut être réglementée par le Président du Conseil Départemental.

La circulation, le stationnement des véhicules et embarcations sont interdits dans la réserve. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules et embarcations utilisés pour :

- l'entretien ou la surveillance de la réserve,
- des actions autorisées de suivi scientifique,

- des agents du Conseil Départemental dans l'exercice de leur mission,
- des opérations de police, de secours ou de sauvetage,
- les activités agricoles ou pastorales autorisées,
- l'entretien des installations existantes.

Tout au long du parcours balisé et via les cheminements, des pictogrammes vous indiqueront les restrictions à respecter.

▪ Article VIII / Travaux

Les travaux publics ou privés sont interdits sous réserve des dispositions de l'article L. 332-9 du code de l'environnement. Seuls sont autorisés les travaux d'urgence concernant la sécurité des personnes et des biens. Les travaux nécessaires à l'entretien de la réserve sont autorisés par le Président du Conseil Départemental, conformément au plan de gestion du site.

Des conventions de passage pourront être établies avec les entreprises devant potentiellement intervenir aux abords du site.

▪ Article IX / Déchets et feu

Il est interdit :

- D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux prévus à cet effet des déchets de quelque nature que ce soit,
- De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent règlement,
- De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu, sauf autorisation délivrée par le président du Conseil Départemental, pour la gestion de la réserve.

▪ Article X / Manifestations, visites

Toute manifestation est interdite dans la réserve.

Dans l'objectif de l'organisation de visites de groupes, d'activités événementielles ou d'activités sportives, il est obligatoire de demander préalablement l'autorisation au Conseil Départemental de la Corrèze.

▪ Article XI / Camping

Le campement est interdit dans la réserve. Le stationnement prolongé devra faire l'objet d'une demande auprès du Conseil Départemental.

- Article XII / Partie aérienne

Il est interdit de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 150 m au-dessus du sol.

Cette disposition n'est pas applicable pour des nécessités de service, aux aéronefs effectuant des opérations de police, de secours, de recherche, de sauvetage ou de gestion de la réserve.

Le survol par un drone est interdit hormis demande préalable auprès du Conseil Départemental.

- Article XIII / Volet commercial

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite. Seules sont autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve.

- Article XIV / Fermeture du site de la réserve

Si un risque est avéré pour la réserve ou dans un objectif de sécurité du public, le Conseil Départemental se donne le droit de fermer le site.

Fait à Argentat-sur-Dordogne, le

Signataire(s)

Dépôt en préfecture le

RÉSERVE DÉPARTEMENTALE DE BIODIVERSITÉ
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2020.

d'une part,

ET

L'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Limousin, ayant son siège ZA du Moulin Cheyroux, 87 700 AIX SUR VIENNE, représenté par son Président, M. Philippe HUBERT, désigné ci-après par le terme "LPO Limousin",

N° SIRET : 784 263 287 00137

d'autre part,

- VU le décret du 30 octobre 1935 relatif aux contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées,
- VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et en particulier son article premier,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, prise en ses articles 23, 24, 25 et 45,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et particulièrement son article premier,
- VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des départements, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU l'existence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ainsi que l'existence de sites du réseau natura 2000 à proximité,
- VU le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables approuvé le 26 mars 2007, actualisé et complété en séance plénière du 6 juillet 2017 par le Conseil Départemental de la Corrèze,
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel de la rivière Dordogne, de ses abords et plus largement de la commune d'Argentat-sur-Dordogne, et la volonté du Conseil Départemental de mener une politique ambitieuse dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement en faveur des espaces naturels sensibles,

CONSIDÉRANT le rôle, les savoir-faire, les compétences de l'association LPO dans la mise en œuvre d'opérations en faveur de la préservation des espèces,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

▪ Article I / Objet

Dans le cadre des compétences et missions respectives qu'ils exercent, le Conseil Départemental et la LPO Limousin ont décidé d'unir leurs efforts afin de mettre en œuvre une gestion appropriée du site de la réserve départementale de biodiversité à Argentat sur Dordogne.

Ce site est classé espace naturel sensible (ENS), sous la dénomination "réserve départementale de biodiversité de Corrèze" et dénommé ci-après "la réserve".

Tout d'abord, la LPO Limousin est missionnée pour mettre en œuvre un état des lieux de la faune présente sur le site de la réserve. Cette phase initiale concerne les mammifères, les reptiles, les amphibiens, les insectes, les odonates et les oiseaux. Pour ce faire, la LPO Limousin mènera un travail en étroite partenariat avec un ensemble d'associations naturalistes parmi lesquelles : le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), la Société Entomologique du Limousin (SEL), la Société Limousine d'Odonatologie (SLO).

Ensuite, la LPO Limousin conduira une assistance technique destinée à la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le site. Ce dernier se déclinera par une phase de concertation, d'analyse, de synthèse et de rédaction. Il s'agit d'élaborer un véritable document stratégique qui définit pour l'ensemble de la réserve : une vision à long terme, une programmation opérationnelle à court et moyen terme.

En effet, un plan de gestion s'élabore habituellement en cinq étapes :

- réalisation d'un état des lieux,
- identification des enjeux du site,
- détermination des objectifs de gestion,
- élaboration des objectifs opérationnels et programmes d'actions,
- évaluation du plan.

Parallèlement, durant cette phase de mise en œuvre du plan de gestion, la LPO Limousin réalisera régulièrement sur le site des animations nature notamment sur le thème de l'ornithologie.

Enfin, la LPO Limousin poursuivra également le camp de baguage des Hirondelles de rivage présentes sur le site. Cette espèce est emblématique et le suivi par baguage contribuera à alimenter le plan de gestion de la réserve.

▪ Article II / Engagements de la LPO Limousin

La présente convention définit les modalités d'interventions communes. L'opportunité d'intervention commune du Département et de la LPO Limousin sur des actions spécifiques est laissée à l'entière appréciation des deux organismes.

La convention n'est applicable que lorsque la LPO Limousin est maître d'ouvrage et qu'elle porte en priorité les opérations mentionnées dans l'article I. Les modalités d'intervention sont définies en annexe dans la proposition technique rédigée par la LPO.

▪ Article III / Conditions de versement de la subvention départementale

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Acompte de 10 000 € à la signature de la présente convention,
- Versement de 20 000 € fin 2021 sur présentation des justificatifs (rapports État des lieux et avancement Plan de Gestion),
- Solde de 9 897 €, en 2022.

Le versement 2021 et le solde de la subvention doivent faire l'objet de demandes de paiements avant le 30 novembre de l'année en cours à défaut, il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de la LPO Limousin selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte : IBAN FR88 2004 1010 0608 9429 4K02 740

▪ Article IV / Engagement financier du département

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées dans l'article I, le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions telles que définies à l'article I pour un montant de 39 897,00 €.

▪ Article V / Clauses particulières

En cas de manquement de la LPO Limousin à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de la LPO Limousin.

- Article VI / Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'en décembre 2022.

- Article VII / Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

- Article VIII / Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Argentat-sur-Dordogne, le 17 juillet 2020,

Le Président
de la LPO Limousin

Philippe HUBERT

Le Président
du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Dépôt en préfecture le

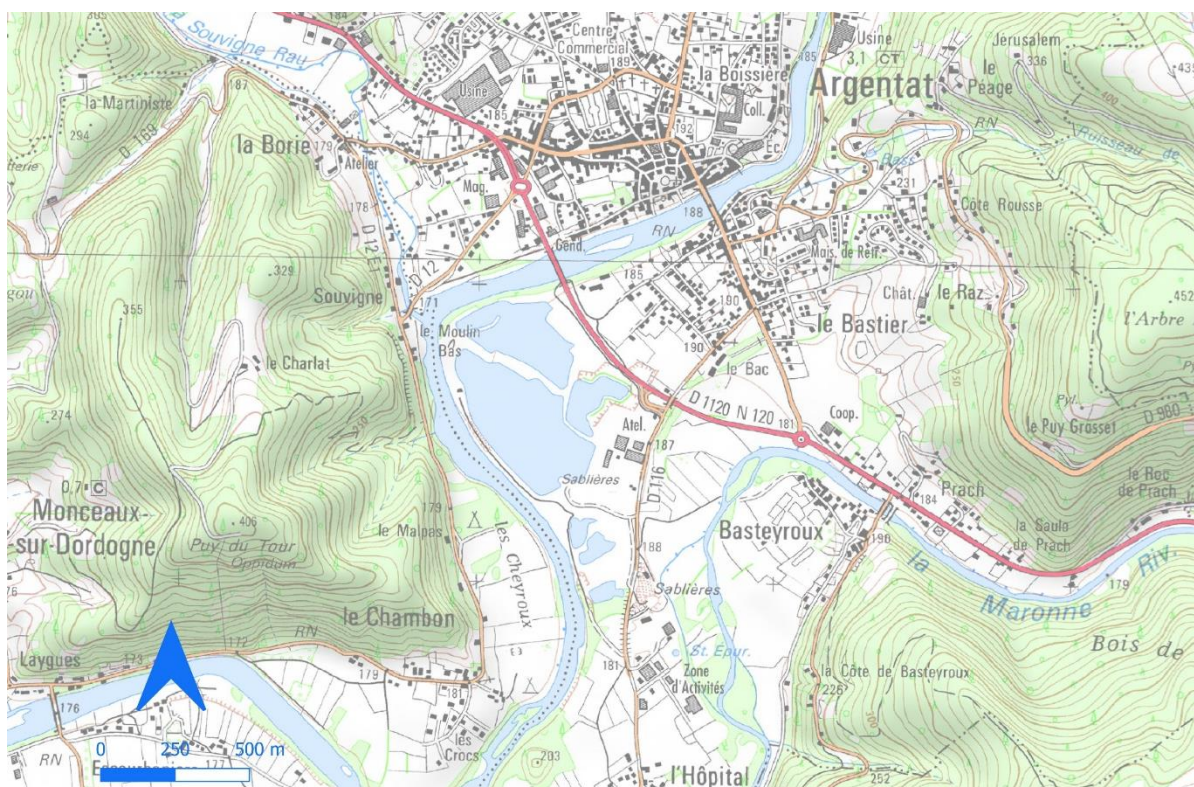


AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
LIMOUSIN

RESERVE DEPARTEMENTALE DE LA BIODIVERSITE D'ARGENTAT

Département de la Corrèze

- ✓ Etat des lieux des connaissances sur la faune
- ✓ Assistance technique pour l'élaboration du Plan de gestion
- ✓ Animation nature
- ✓ Camp de baguage des Hirondelles de rivage



Proposition technique et financière de la LPO Limousin

Jun 2020

LPO Limousin

ZA du Moulin Cheyroux • 87 700 AIXE-SUR-VIENNE
Tél. 05 55 32 20 23 • www.lpo.fr • limousin@lpo.fr

CP 385



RESERVE DEPARTEMENTALE DE LA BIODIVERSITE D'ARGENTAT

Département de la Corrèze

Sommaire

A.	Introduction	3
B.	Présentation de la LPO	4
C.	Etat des lieux des connaissances bibliographiques de la faune des gravières d'Argentat.	5
1.	Objectifs	5
2.	Réalisation	5
3.	Date de réalisation.....	5
4.	Budget	6
D.	Assistance technique pour l'élaboration du Plan de gestion (2023 à 2028).....	7
1.	Objectifs	7
2.	Réalisation	8
a)	Les étapes du plan de gestion	8
b)	Mode opératoire et moyens mis en œuvre	11
3.	Date de réalisation.....	13
4.	Budget	13
E.	Animation nature.....	14
1.	Objectifs	14
2.	Réalisation	14
3.	Date de réalisation.....	14
4.	Budget	14
F.	Camp de baguage des Hirondelles de rivage	15
1.	Objectifs	15
2.	Réalisation	15
3.	Date de réalisation.....	16
4.	Budget	17
G.	Synthèse du calendrier d'intervention et du budget.....	18
1.	Calendrier d'action	18
2.	Budget global	18
ANNEXES	19

A. Introduction

Le présent rapport constitue la proposition technique et financière de la LPO Limousin concernant son implication à la Réserve Départementale de Biodiversité d'Argentat.

Ainsi, la LPO Limousin se propose de coordonner la réalisation d'un **état des lieux bibliographique de la faune** du site. Cette étape concernera les mammifères, les reptiles, les amphibiens, les insectes, les odonates et les oiseaux. Elle se fera donc en lien avec les associations naturalistes GMHL, SEL, SLO et LPO Limousin¹.

Suite à l'état des lieux « faune », Le Conseil Départemental avec une assistance technique de la LPO Limousin débiteront l'élaboration du **plan de gestion de la Réserve**, ce travail de concertation, d'analyse, de synthèse et de rédaction s'étalera sur 24 mois (2021/2022), avec un rendu prévu à la fin 2022.

Par ailleurs, sur la période concernée (fin 2020 à fin 2022) la LPO propose de réaliser régulièrement sur le site des **animations nature** sur le thème des oiseaux.

De plus, elle souhaite professionnaliser et pérenniser **un camp de baguage des Hirondelles de rivage** (espèce patrimoniale du site, dont le suivi par baguage contribuera à alimenter le plan de gestion de la Réserve).

L'ensemble de ces actions (objectifs, réalisation, calendrier et budget) est présenté ci-après dans ce document.

1. *GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (Mammifères, reptiles et amphibiens)*
SEL : Société Entomologique du Limousin (Insectes)
SLO : Société Limousine d'Odonotologie (Odonates / Libellules)
LPO Limousin (Oiseaux)

B. Présentation de la LPO

La LPO est une association de protection de la nature nationale, qui rassemble 50 000 adhérents et 470 salariés sur le territoire national.

Elle œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

Elle est le représentant officiel en France du réseau [BirdLife International](#) (120 représentants et près de 2,8 millions d'adhérents dans le monde).

La LPO a été créée en 1912 pour mettre un terme au massacre du macareux moine en Bretagne, oiseau marin devenu, depuis, son symbole. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1986. Elle est dirigée par Yves Verilhac et présidée par Allain Bougrain Dubourg.

Avec son réseau de délégations, la LPO est l'un des principaux conservatoires nationaux d'espaces naturels, notamment en zone humide, dont elle est un des gestionnaires historiques majeurs. Elle gère plus de 20 000 hectares de milieux naturels répartis sur 130 sites dans 21 régions françaises, dont 15 000 ha en réserves naturelles terrestres et maritimes.

Acteur essentiel de l'éducation à l'environnement, la LPO bénéficie de l'agrément « Éducation Nationale », de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » ainsi que de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique. Elle propose à tous les publics, et plus particulièrement aux scolaires, des ateliers, des visites guidées, des conférences, des expositions... Ainsi, chaque année, plus de 5 000 animations ou programmes éducatifs sont proposés aux scolaires, soit à plus de 100 000 enfants par an et près de 10 000 actions engagées qui touchent plus de 360 000 personnes.

En 2018, la Société d'Etude et de Protection des Oiseaux du Limousin intègre la LPO France et devient une délégation Territoriale de la LPO nationale. Elle possède à ce jour 4 salariés (un responsable territorial, deux chargés de mission biodiversité, un chargé d'étude biodiversité / animateur). Son siège est situé à Aixe-sur-Vienne et dispose d'un local à la Maison de Département de Mercœur où un salarié est détaché. La LPO DT Limousin travaille sur tout le territoire Limousin et particulièrement en Corrèze avec l'animation Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Dordogne et affluents » et le Plan d'Action National Milan royal.

En 2019, elle regroupait plus de 670 adhérents sur l'ensemble du territoire limousin.

C. Etat des lieux des connaissances bibliographiques de la faune de la Réserve Départemental de Biodiversité d'Argentat.

1. Objectifs

Réaliser un état des lieux des connaissances actuelles de la faune : Mammifères, Reptiles, Amphibiens, Insectes, Odonates et Oiseaux observés sur le site à partir des données bibliographiques (c'est-à-dire contenu dans les bases de données gérées par les associations sollicitées dans le cadre de cette état des lieux, à savoir : GMHL, SEL, SLO et LPO Limousin).

Cet état des lieux permettra d'identifier les espèces et les milieux à enjeux sur le site.

Par ailleurs, l'état des lieux des connaissances de la faune est une partie intégrante d'un plan de gestion d'un site. Il permet d'identifier les enjeux et donc les objectifs de gestion et in fine les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du plan de gestion.

2. Réalisation

La LPO Limousin coordonnera l'ensemble des partenaires : GMHL, SEL et SLO, afin que chaque structure réalise un rapport présentant l'état des lieux des connaissances bibliographiques du ou des taxons la concernant. La LPO Limousin fera ce travail sur les oiseaux du site.

Il s'agit donc pour chaque taxon traité : mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, odonates et oiseaux de dresser la liste des espèces rencontrées à ce jour sur le site, et d'identifier les espèces et les espaces à enjeux.

Les espèces à enjeux seront identifiées à partir de leurs statuts : espèces classées comme menacées d'extinction (vulnérable, en danger et en danger critique) sur les listes rouges locale (si elles existent) et nationale (si elles existent), espèces dont la conservation est prioritaire au titre des Directives européennes « habitats » et « Oiseaux », et celles bénéficiant d'un plan national d'actions (PNA) visant à leur conservation en France.

Les espaces à enjeux seront identifiés à partir de la précédente liste ou si il semble constituer un habitat d'importance pour la conservation de la biodiversité du site.

3. Date de réalisation

Septembre à décembre 2020

[Texte]

4. Budget

Budget prévisionnel 2020

DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT
Coordination, secrétariat par la LPO Limousin	1 j	252,00 €
Mammifères- Reptiles - Amphibiens par le GMHL	forfait	1 875,00 €
Insectes par la SEL	forfait	800,00 €
Libellules par la SLO	forfait	1 000,00 €
Oiseaux par la LPO Limousin	forfait	1 212,00 €
TOTAL	TVA non applicable	5 139,00 €

Cf Annexe I : Coût de journée à la LPO Limousin (252 €/j en 2020)

Annexe II : Devis LPO Limousin

Fait à Aix-sur-Vienne, le 18 juin 2020

Pour la LPO Limousin, Le Responsable Territorial
Jérôme ROGER



D. Assistance technique pour l'élaboration du Plan de gestion (2023 à 2028)

1. Objectifs

L'objectif de cette mission est bien de porter assistance auprès du Conseil départemental pour l'élaboration, **la rédaction du Plan de gestion de la Réserve Départementale de la Biodiversité d'Argentat.**

D'une façon générale, un plan de gestion est un outil destiné en priorité au gestionnaire du site, c'est un « tableau de bord » dans lequel, pour chaque objectif de gestion, les opérations sont planifiées dans l'espace et dans le temps pour une durée de 5 ans.

Un plan de gestion est donc un **document stratégique** qui définit pour le site :

- une vision à long terme ;
- une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Il se base sur les données disponibles au moment de la rédaction.

Le plan de gestion sera réalisé de septembre 2020 à décembre 2022, il concernera les années 2023 à 2028.

2. Réalisation

Un plan de gestion d'un espace naturel s'élabore en 5 étapes :

- Réalisation d'un état des lieux
- Identification des enjeux du site
- Détermination des objectifs de gestion
- Elaboration des objectifs opérationnels et programme d'actions
- Evaluation du plan

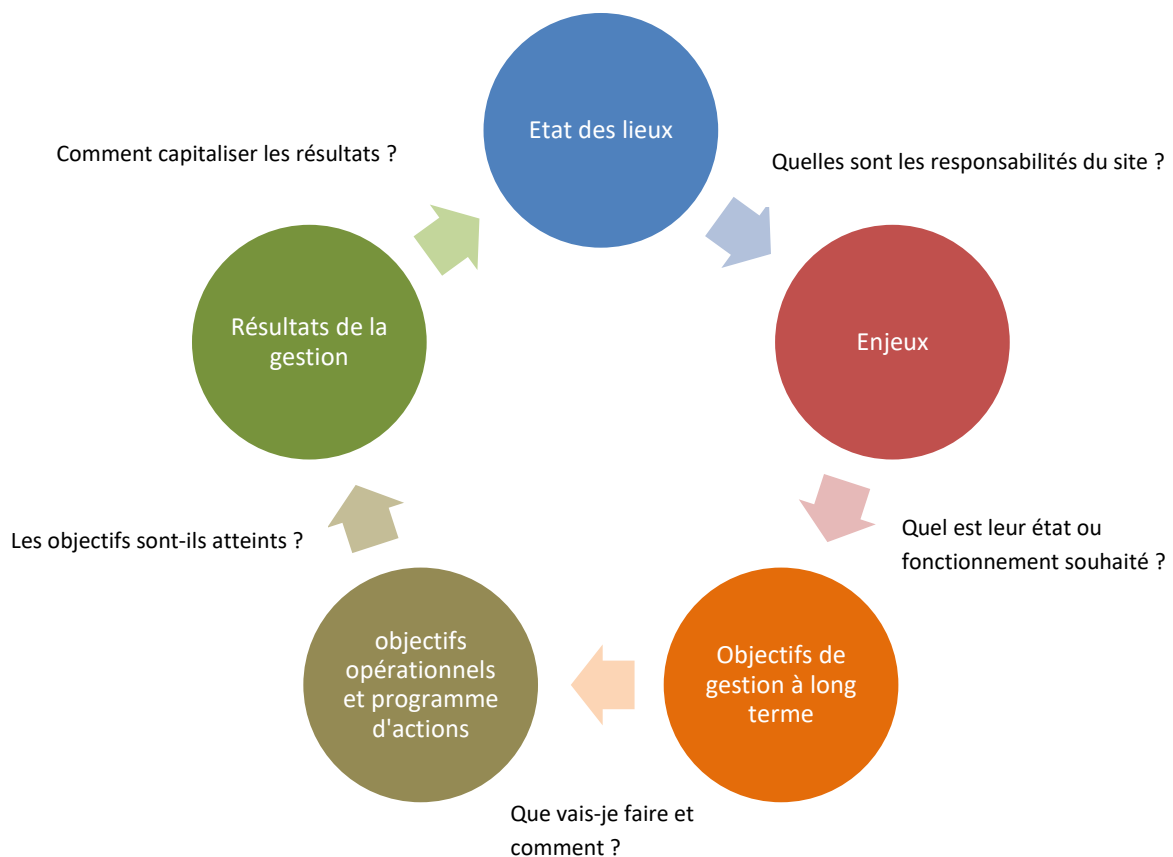


Schéma réalisé à partir de <http://ct88.espaces-naturels.fr>

a) Les étapes du plan de gestion

📍 *Etat des lieux* :

Réaliser un état des lieux d'un espace naturel, c'est le décrire dans son entièreté à partir des données disponibles au moment de la rédaction du plan.

[Texte]

Cette partie représente un volume de travail conséquent lors du premier plan de gestion. Elle sera actualisée au fur et à mesure de l'avancée des connaissances.

Il s'agit donc de faire :

- La description du site et du contexte administratif dans lequel il évolue ;
- La description des composantes de l'écosystème ;
- La description de la place de l'homme (activités et usages) ;
- La description du paysage (lien homme-nature).

Pour **la description du site et son contexte administratif**, le Conseil Départemental sera un bon relais d'information.

Pour **la description des composantes des écosystèmes**, l'étude de l'état des lieux des connaissances de la faune (étude présentées ici chapitre 3. page 6), ainsi que l'étude réalisé par EDF Hydro Dordogne (Gravières d'Argentat – Indice de Qualité Ecologique en seront les bases. Il ne restera qu'à réaliser la synthèse de ces 2 études ainsi qu'une étude de la flore et des habitats.

Pour **la description des activités et des paysages**, ce travail nécessitera des rencontres, des échanges avec les acteurs locaux (élus, entreprises, associations, ...).

Identification des enjeux :

Dans le cadre de la rédaction du document de gestion, les enjeux à identifier sont constitués des **éléments du patrimoine** (naturel, géologique ou culturel) **et/ou du fonctionnement** (écologique ou socio-économique) de l'espace naturel pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.

Ils découleront de l'état des lieux et serviront à déterminer les objectifs de gestion (l'étape suivante).

Objectifs de gestion

La détermination des objectifs de gestion à long terme se fera après la réalisation de l'état des lieux et l'identification des enjeux du site. Ils définissent l'état ou le fonctionnement souhaité par rapport à la situation actuelle de l'enjeu, qu'il faut viser pour le préserver.

Il s'agit bien du résultat que l'on veut atteindre.

Le choix des objectifs à long terme dans la gestion d'un site est stratégique. C'est une décision politique partagée qui engage les acteurs sur le long terme et guide leurs décisions. La phase de concertation à ce stade est donc cruciale et doit être bien préparée.

La définition des objectifs à long terme doit permettre :

- de répondre aux responsabilités qui incombent au gestionnaire du site;
- d'avoir une vision claire, précise et partagée de l'état que l'on souhaite atteindre pour un enjeu particulier ;
- d'identifier ce que l'on évaluera pour mesurer l'efficacité de la gestion ;
- de fixer un cadre stratégique orientant les choix opérationnels à engager sur le court/moyen terme.

Objectifs opérationnels et programme d'actions

Les objectifs opérationnels et le programme d'actions constituent les choix de gestion du site à moyen terme. Ils découlent des enjeux identifiés et de leur état, ainsi que des objectifs de gestion fixés sur le long terme.

Ils encadrent la stratégie d'action mise en œuvre sur le terrain, avec la définition des priorités d'action, les moyens mis en œuvre, les arbitrages,...

L'atteinte successive des objectifs opérationnels contribue progressivement à l'atteinte de l'objectif à long terme.

Evaluation du plan de gestion

Il s'agit là de mesurer les effets de la gestion du site en recherchant si les moyens déployés ont produit les résultats attendus (objectifs) au vue de la responsabilité du site (enjeux).

Elle répond à plusieurs besoins du gestionnaire du site :

- **rendre lisible les résultats de la gestion** (rapportage) permettant aux parties prenantes (politiques, techniques, financières...) impliquées dans la démarche de gestion d'apprécier l'efficacité des actions engagées à l'échelle du site au regard des efforts consentis ;
- **développer une gestion adaptative** au regard des résultats de l'évaluation grâce à des points d'étape permettant de réorienter au besoin les objectifs et/ou les actions prévues ;
- l'évaluation garantit une volonté affichée de **transparence** vis-à-vis de la stratégie de gestion du site. Elle permet de **communiquer et sensibiliser** sur des problématiques complexes ;

[Texte]

- elle agit comme un **système d’alerte** pour détecter et anticiper les problèmes.

L’évaluation a lieu tout au long de la vie du plan de gestion.

Le plan de gestion doit donc identifier des indicateurs de suivis et d’évaluation des objectifs opérationnels et programme d’actions, ainsi que des objectifs à long terme.

b) Mode opératoire et moyens mis en œuvre

📍 Etat des lieux :

Comme nous l’avons vu précédemment, l’état des lieux à réaliser pour un plan de gestion d’un espace naturel comprend plusieurs chapitres : présentation du site, contexte administratif, Faune/Flore, activités, paysage,...que nous devons renseigner.

Pour la **description du site et du contexte administratif** il s’agira essentiellement de temps de travail dédié à la découverte du site, de son environnement, de ses composantes..., des rencontres avec des partenaires (élus locaux, mairie, communauté de commune, Conseil Départemental, Office du Tourisme,...) afin de recenser, récolter et synthétiser l’ensemble des informations nécessaire à l’élaboration de ce chapitre en lien étroit avec les services du Conseil Départemental.

Pour la **description des composantes de l’écosystème**, l’état des lieux de la faune sera en partie élaborer en amont de l’élaboration du plan de gestion (Etude LPO). Toutefois, dans le cadre de la rédaction de ce dernier, il s’agira pour nous de récolter et synthétiser l’ensemble des productions : Etude LPO, IQE par EDF, articles naturalistes et scientifiques si ils existent...

Pour l’état des lieux « Flore », c’est-à-dire l’inventaire de la flore vasculaire présente sur le site et la description des habitats, il s’agira pour la LPO de faire une étude de terrain, afin de compléter les études déjà réalisées par BIOTEC en amont des travaux de renaturation.

Il s’agira donc pour ce chapitre de travail de recherche bibliographique, lecture, synthèse, rédaction, mais aussi de terrain (flore).

Pour la **description de la place de l’homme**, c’est-à-dire description des activités et des usages existants sur le site et la **description du paysage**, là encore il s’agira de travail de terrain, de rencontre avec les partenaires, usagers,...de travail de lecture et de synthèse.

L’ensemble de ces chapitres seront réalisé en lien étroit avec les services du Conseil Départemental, qui prendra à sa charge une partie de la rédaction de ces derniers.

🔗 **Identification des enjeux :**

Il s'agira de travail de terrain, de rencontre avec les partenaires, usagers,...de travail de lecture et de synthèse et de partage.

L'objectif est d'identifier les enjeux écologiques propres au site, mais aussi d'identifier les enjeux socio-économiques afin de permettre un développement durable des usages et une gestion durable des ressources sur le site (cela touche l'ancrage territorial des travaux de gestion, l'accueil du public et les outils pédagogiques associés, la gouvernance,...).

Autant de facteurs clés du succès de la réussite de la gestion d'un espace naturel.

🔗 **Objectifs de gestion et Objectifs opérationnels et programme d'actions**

Là encore il s'agira de travail de terrain, de rencontre avec les partenaires, usagers,...de travail de lecture et de synthèse et de partage.

Il s'agit là d'un gros travail de réflexion, de recherches bibliographiques et de rédaction.

🔗 **Evaluation du plan de gestion**

Nous devons prendre du temps de réflexion, de recherche, de synthèse et de rédaction afin de proposer des indicateurs permettant de :

- évaluer l'**atteinte des objectifs à long terme**, qui porte sur l'état des enjeux ;
- évaluer l'**efficacité** des mesures de gestion aux regards des objectifs opérationnels, qui porte sur les facteurs d'influence (notamment les pressions) identifiés pour chaque objectif à long terme ;
- évaluer la **mise en œuvre** des actions (réalisation des actions, bilan financier) et des résultats obtenus.

Chacune des étapes demandent à la fois du travail de terrain, de concertation, de communication et d'échanges, ainsi que du travail de recherche d'information, de lecture, de synthèse et de rédaction.

Afin de mener à bien l'ensemble des étapes pour in fine réussir à produire un plan de gestion qui soit à la fois opérationnel, partagé et effectif (nous l'espérons) ; nous proposons de travailler en groupe de travail thématiques à chaque étape de la réalisation du plan de gestion : états les lieux, identification des enjeux, détermination des objectifs de gestion à long terme, objectifs opérationnels et programme d'actions.

Ces étapes étant, par la suite, validé lors d'un Comité consultatif (qui devrait être mis en place d'ici là).

[Texte]

3. Date de réalisation

Septembre 2020 à Décembre 2022.

4. Budget

Budget prévisionnel 2021 et 2022

Phase I : Etat des lieux			
DESIGNATION	DESCRIPTION DE L'ACTION	Nbre de jour	Coût
Description du site et contexte administratif	Visite du Site, Recueil des informations, synthèse et rédaction, dont réunion	4	1 032,00 €
Description des composantes des écosystèmes			
Etat des lieux faune	Recueil des informations, synthèse et rédaction	4	1 032,00 €
Etat des lieux Flore et habitats	Inventaire de terrain, cartographie, recueil des informations, synthèse et rédaction	13	3 354,00 €
Description des activités	Recueil des informations, synthèse et rédaction, dont réunion	8	2 064,00 €
Description des paysages	Recueil des informations, synthèse et rédaction, dont réunion	8	2 064,00 €
	sous-total		9 546,00 €
Phase II : Identification des enjeux			
DESIGNATION	DESCRIPTION DE L'ACTION	Nbre de jour	Coût
IDENTIFICATION DES ENJEUX	Recueil des informations, synthèse et rédaction, dont réunion	22	5 676,00 €
	sous-total		5 676,00 €
	TOTAL 2021		15 222,00 €
Phase III : Détermination des objectifs			
DESIGNATION	DESCRIPTION DE L'ACTION	Nbre de jour	Coût
OBJECTIFS DE GESTION	Recueil des informations, synthèse et rédaction, dont réunion	24	6 336,00 €
	sous-total		6 336,00 €
Phase IV : Elaboration des objectifs opérationnels et programme d'actions et Evaluation du plan			
DESIGNATION	DESCRIPTION DE L'ACTION	Nbre de jour	Coût
OBJECTIFS OPERATIONNELS ET PROGRAMME D'ACTIONS	Recueil des informations, synthèse et rédaction, dont réunion	24	6 336,00 €
EVALUATION DU PLAN DE GESTION	Recueil des informations, synthèse et rédaction, dont réunion	10	2 640,00 €
	sous-total		8 976,00 €
	TOTAL 2022		15 312,00 €
	TOTAL GENERAL (2021 + 2022)		30 534,00 €

Cf Annexe I : Coût de journée à la LPO Limousin (258 €/j en 2021 et 264 €/j en 2022)

Fait à Aix-sur-Vienne, le 18 juin 2020

Pour la LPO Limousin, Le Responsable Territorial
Jérôme ROGER



E. Animation nature

1. Objectifs

Faire découvrir aux grands publics de la commune, du département et d'ailleurs la richesse de l'avifaune du site.

2. Réalisation

La LPO Limousin propose de mettre en place des animations nature « découverte des oiseaux de la Réserve Départementale ».

Ces sorties animée par des bénévoles de la LPO Limousin pourraient se tenir une fois par trimestre, dès septembre 2020 (ainsi 1 sortie en 2020, 4 sorties en 2021 et 4 sorties en 2022).

A chaque saison nous proposerions une sortie de découverte des oiseaux sur le site, les oiseaux migrateurs (à l'automne et/ou au printemps), les oiseaux hivernants, les premiers chanteurs (au printemps), les oiseaux nicheurs,...

Ces sorties seront annoncées dans le calendrier des activités naturalistes de la LPO Limousin, ainsi que sur son site internet.

3. Date de réalisation

Septembre 2020 à décembre 2022.

4. Budget

Pris en charge dans son intégralité par la LPO Limousin.

F. Camp de baguage des Hirondelles de rivage



1. Objectifs

L'Hirondelle de rivage est en Limousin une espèce très localisée, qui possède un statut de conservation défavorable, classé par la Liste Rouge Limousin comme Vulnérable.

La mise en place d'un suivi par le baguage de la colonie présente sur le site nous permettrait d'avoir des connaissances sur l'état de cette population (effectif, dynamisme, échanges avec d'autres sites,...).

Et ainsi, avoir **une meilleure prise en compte de l'espèce pour la gestion du site** afin de pérenniser et faire progresser les effectifs présents sur le site.

Les résultats de ce programme d'étude permettront à la LPO Limousin d'augmenter ses connaissances sur cette espèce (Hirondelle de rivage), ainsi l'expertise de la LPO Limousin serait renforcée.

2. Réalisation

L'Hirondelle de rivage est une espèce très localisée en Limousin, que l'on rencontre en période de nidification sur un site en Haute-Vienne et dans le sud est corrézien à Argentat et à la gravière d'Atillac.

[Texte]

Elle est inféodée aux parois sableuses abruptes naturelles ou artificielles dépourvues de végétation et meubles, dans lesquelles elle peut creuser son nid.

Depuis 2017, la colonie d'Argentat (ainsi que celle d'Altillac) fait l'objet d'un suivi par baguage dans le cadre du protocole Suivi Ponctuel des Oiseaux Locaux (SPOL) du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux du Muséum National des Histories Naturelles (CRBPO/MNHN et CNRS). Ce suivi initié par Mathieu ANDRE (LPO Limousin) et Jean-Michel TEULIERE (bagueur Corrèzien) a pour but de voir les fidélités des oiseaux au site de reproduction, les connexions existantes entre les colonies, et dans une moindre mesure les voies de migration utilisée par nos oiseaux.

Pour 2021 et 2022, nous prévoyons donc des journées pour le baguage, avec capture, marquage des oiseaux et recapture avec lecture de bague ; ainsi que du temps pour la saisie des données et la rédaction d'une note technique.

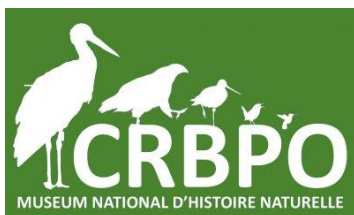


Bagueur en action

Cette action est soumise à un protocole du CRBPO, qui est le Suivi Ponctuel des Oiseaux Locaux.

Ainsi, il sera réalisé chaque année pendant la période de reproduction 3 sessions de capture réparties entre mai juin et juillet.

Partenaires de l'action :



Muséum National d'Histoire Naturelle



Centre National de la Recherche Scientifique

3. Date de réalisation

Printemps/été 2021 et 2022.

4. Budget

Budget prévisionnel : camp de baguage des Hirondelles de rivage 2021

DEPENSES		
Description	Quantité	Montant
Capture (session de baguage)		
Temps de salarié (1)	3 j	774,00 €
Frais de déplacement	60 km	24,00 €
	<i>Sous-total</i>	<i>798,00 €</i>
Saisie et rédaction d'une note		
Temps de salarié	5 j	1 290,00 €
	<i>Sous-total</i>	<i>1 290,00 €</i>
TOTAL	TVA non applicable	2 088,00 €

Budget prévisionnel : camp de baguage des Hirondelles de rivage 2022

DEPENSES		
Description	Quantité	Montant
Capture (session de baguage)		
Temps de salarié (1)	3 j	792,00 €
Frais de déplacement	60 km	24,00 €
	<i>Sous-total</i>	<i>816,00 €</i>
Saisie et rédaction d'une note		
Temps de salarié	5 j	1 320,00 €
	<i>Sous-total</i>	<i>1 320,00 €</i>
TOTAL	TVA non applicable	2 136,00 €

Fait à Aix-sur-Vienne, le 18 juin 2020

Pour la LPO Limousin, Le Responsable Territorial
Jérôme ROGER



[Texte]

G. Synthèse du calendrier d'intervention et du budget

1. Calendrier d'action

	2020	2021				2022			
	4è tri	1 ^{er} tri	2è tri	3è tri	4è tri	1 ^{er} tri	2è tri	3è tri	4è tri
Etat des lieux Faune									
Plan de gestion									
Animation	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Camp de baguage									

2. Budget global

	2020	2021	2022
Etat des lieux Faune	5 139,00 €		
Plan de gestion		15 222,00 €	15 312,00 €
Animation	-	-	-
Camp de baguage		2 088,00 €	2 136,00 €
Total annuel	5 139,00 €	17 310,00 €	17 448,00 €
TOTAL GENERAL		39 897,00 €	

Fait à Aix-sur-Vienne, le 18 juin 2020

Pour la LPO Limousin, Le Responsable Territorial
Jérôme ROGER



[Texte]

ANNEXES

ANNEXE I : COÛTS DE JOURNÉE A LA LPO LIMOUSIN POUR 2020 / 2021 et 2022

Coût de journée des salariés à la LPO Limousin :

Chargé de missions LPO			
Coût horaire 2020	29 €	Coût journée 2020	203 €

Coût de journée pour 2020	203 €
Coût de journée estimé pour 2021	209 €
Coût de journée estimé pour 2022	215 €

Coût de journée des frais de fonctionnement / frais généraux :

Année 2020 :

- Frais du site Limousin :	3.40 € par heure
- Frais généraux Rochefort :	3.60 € par heure
Total :	7,00 € par heure
Total :	soit : 49,00 € par jour

Coût d'une journée travaillée à la LPO Limousin :

Coût de journée des salariés à la LPO Limousin + Frais de fonctionnement / Frais généraux

203 + 49 = 252 Euros / j (pour 2020)

Pour 2020 : 252 €

Estimation pour 2021, avec majoration de 3% : 258 €

Estimation pour 2022, avec majoration de 3% : 264 €

[Texte]

ANNEXE II : DEVIS LPO LIMOUSIN

Objet : Etat des lieux des connaissances bibliographiques sur la faune de la Réserve Départementale de Biodiversité d'Argentat

Oiseaux

19005 TULLE Cedex

DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT
Extraction des données – Accès à la Base de données	Forfait	330,00 €
Analyse des données – Identification des enjeux	1,5 j	378,00 €
Rédaction d'une note de synthèse	2 j	504,00 €
TOTAL	TVA non applicable	1 212,00 €

Fait à Aix-sur-Vienne, le 18 juin 2020

Pour la LPO Limousin, Le Responsable Territorial
Jérôme ROGER



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AGRICULTURE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE -
ANNEE 2020

RAPPORT

Je vous propose de renouveler notre convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour un montant, en 2020, de 145 000 € afin d'améliorer la compétitivité de l'agriculture, la qualité de l'environnement et de l'espace rural, à travers des mesures de soutien aux productions départementales et à leur promotion.

Notre intervention vise à soutenir les actions de la Chambre d'Agriculture et à la solliciter pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par notre collectivité dans les grands axes suivants :

Axe 1 : Favoriser l'approvisionnement local et les achats de proximité de la restauration hors domicile (RHD)

Cette action vise à favoriser l'approvisionnement local et inciter à des achats de proximité pour la restauration collective par le biais de circuits courts de proximité.

La Chambre d'Agriculture est également accompagnée à hauteur de 63 000 € en investissement par convention (et avenant) pour 3 ans pour le développement d'une nouvelle plate-forme "Mangeons 19".

L'accompagnement prévu à la présente convention prévoit une aide au financement de l'animation de cette plate-forme en devenir mais aussi de l'animation du dispositif "Agrilocal" qui est maintenu jusqu'à ce que "mangeons 19" soit opérationnelle pour le remplacer.

Axe 2 : Développer les usages numériques des agriculteurs

Cette action doit permettre aux agriculteurs corréziens de développer leurs usages des outils numériques à partir de smartphones, d'applications testées et validées, et de capteurs haute-fréquence.

Elle proposera un socle commun de services numériques de base aux agriculteurs (météo, selso, sites experts gratuits, capteurs de clôtures, surveillance troupeaux, messagerie, photos, applicatifs réseaux sociaux...).

Axes 3 et 4 - Animation des territoires corréziens et interventions de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'organise en 4 antennes réparties sur tout le territoire avec des équipes de conseillers ayant en charge l'identification des besoins des agriculteurs et propriétaires forestiers locaux, la mise en œuvre des projets des groupes d'agriculteurs locaux, le conseil et la formation dans les thèmes Sol – Élevage – Économie – PAC, le repérage et la diffusion de l'innovation, l'installation-transmission.

La Chambre d'Agriculture est également animateur de différents réseaux dont celui des " Bistrots de Pays". En Corrèze, cinq restaurants ont obtenu cette labellisation nationale, qui distingue les établissements présents dans les communes rurales et qui en plus de l'activité bistrot proposent des animations culturelles, touristiques mais aussi la vente de produits alimentaires (alimentation de proximité).

Axe 5 : Contribuer au maintien des éleveurs et des producteurs de viande ovine sur le territoire Corrèziens.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze apportera son concours et son expertise dans les sujets suivants auprès des producteurs de viande ovine :

- Un appui et des conseils technico-économiques,
- La définition avec ces éleveurs et la mise en place de formations aux nouvelles techniques permettant une adaptation des exploitations au changement climatique, une diminution du travail d'astreinte, une mécanisation plus poussée, une mise en œuvre des principes de l'agro-écologie,
- L'identification d'innovations dans la filière ovine pour les diffuser et les transférer.

Axe 6 : Solidarité Sociale

La Chambre d'Agriculture propose de reprendre pour 2020-2021 et 2022 le programme d'action auprès des Agriculteurs en difficultés initialement porté par l'association "Agrisolidarité Massif-Central".

La Chambre d'Agriculture, poursuit son action pour l'accompagnement réalisé avec l'État et la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre du dispositif national "Agri-accompagnement".

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 145 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition, en approuvant la convention jointe en annexe au présent rapport et en m'autorisant à la signer.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AGRICULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE -
ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2020 s'élevant à 145 000 €.

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e4bbde3d96-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PROGRAMME 2020

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 17 juillet 2020,

ET, - d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture, pour *l'année 2020*.

L'intervention financière visera à soutenir les actions de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et à la solliciter pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par le Conseil Départemental dans les domaines suivants :

I - AXE 1 : FAVORISER L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ET LES ACHATS DE PROXIMITE DE LA RESTAURATION HORS DOMICILE (RHD)

1.1 - Contenu de l'action

Convaincu du rôle économique essentiel qu'apporte l'activité agricole sur son territoire, le Conseil Départemental a choisi d'agir très concrètement en faveur des filières agricoles locales. Il veut favoriser l'approvisionnement local et inciter à des achats de proximité pour la restauration collective par le biais de circuits courts de proximité.

Le *site Internet "Agrilocal.fr"*, est une plate-forme Internet interactive qui permet une mise en relation simple et immédiate entre producteurs locaux et acheteurs publics, sans intermédiaire. «Agrilocal.fr» permet une connexion instantanée, dans le respect du code des marchés publics, entre l'acheteur et le fournisseur et intègre les règles de la commande publique (transparence de la procédure, mise en concurrence, égalité du traitement des concurrents).

Récemment, *les gestionnaires nationaux de ce site ont décidé une ouverture* des possibilités de réponse à l'ensemble des «fournisseurs» à l'échelle nationale.

Aussi, une *évaluation de ce dispositif a été conduite en 2019*. Un scénario de substitution a été retenu : la création d'une plate-forme produits locaux à destination des professionnels "Mangeons 19".

Cette action est inscrite au programme "Corrèze Transition Ecologique" du Département. Le Département accompagne sur 3 ans la Chambre d'Agriculture pour mener cette action et les modalités financières et techniques de cet accompagnement ont été définies dans une convention spécifique signée le 25 septembre 2019.

Dans l'attente que cet outil "Mangeons 19" soit opérationnel il convient de maintenir l'outil "Agrilocal" développé en 2013 à la disposition des producteurs et des collectivités qui l'utilisent et la Chambre d'Agriculture doit poursuivre l'animation de ce dispositif afin qu'une continuité soit assurée pour les actuels utilisateurs de la plate-forme Agrilocal.

Le développement de l'approvisionnement local passe aussi par un *conventionnement direct* entre les cantines et les producteurs. Celui-ci sera amplifié et proposé aussi aux collèges qui le souhaitent.

Pendant la phase de développement de la plate-forme "Mangeons 19", il y a donc 3 outils (2 informatiques et un conventionnement simple) à gérer.

1.2 - Engagements du Conseil Départemental de la Corrèze

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à :

1. Associer la Chambre d'Agriculture à la mise en place de la loi EGALIM dans les collèges dont il a la charge,
2. Promouvoir la "Plate-forme Mangeons 19" par une communication presse et au cours de réunions d'informations avec les gestionnaires des cantines des collèges,
3. Participer à la transition de l'outil "Agrilocal" vers la plate-forme "mangeons 19" auprès des gestionnaires des collèges,
4. Actualiser le référencement des producteurs et des acheteurs départementaux sur Agrilocal 19,

5. Assurer une assistance technique auprès des utilisateurs de l'outil Agrilocal 19,
6. Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services techniques de la Chambre d'Agriculture pour le développement fructueux de l'outil Agrilocal 19 sur le territoire,
7. Attribuer à la Chambre d'Agriculture un droit d'accès en mode "consultation" de façon à être informé en permanence des flux et des marchés rendus infructueux sur l'outil Agrilocal 19,
8. Accompagner la Chambre d'Agriculture dans le conventionnement de cantines (producteurs, collectivité, Chambre d'Agriculture) notamment des écoles primaires et des collèges

1.3 - Engagements de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Poursuivre le référencement des producteurs demandeurs, selon le cahier des charges "A table ! avec les produits Origine Corrèze" et ce pour les trois outils (2 plateformes informatique et conventionnement simple),
- Accompagner l'organisation logistique pour mettre en réseau les cantines des établissements afin de « grouper » des livraisons sur un secteur géographique,
- Activer des réseaux de communication professionnels agricoles pour promouvoir les trois outils : journal agricole, bulletin(s) d'information(s) interne(s), Bienvenue A la Ferme, informations en stages installation, prescription des conseillers des antennes et des conseillers spécialisés du secteur circuits courts ; Répondre aux sollicitations des cantines des collectivités pour conventionner leur approvisionnement en produits locaux,
- Poursuivre l'accompagnement et la formation des producteurs, notamment sur les volets hygiène et sécurité pour la restauration collective et pour les trois outils,
- Assurer le suivi technico économique des producteurs référencés dans les trois outils,
- Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services techniques du Conseil Départemental pour le développement fructueux des deux outils.

1.4 - Suivi et évaluation

La *Chambre d'Agriculture* fournira au Conseil Départemental un *rapport annuel d'activité* concernant les deux outils mis en œuvre. Il rendra compte :

- Du nombre de cantines, d'élèves concernés, d'agriculteurs référencés dans les trois outils et des accompagnements dispensés,
- Des formations spécifiques dispensées aux porteurs de projets et agriculteurs en diversification référencés : nombre de formations, nombre de participants, durée et contenu,
- Des publications et supports de communication utilisés pour la promotion des deux outils.

Le *Conseil Départemental* s'engage annuellement à :

1. Rendre compte du nombre d'utilisateurs d'Agrilocal19 pendant la phase de transition,
2. Rendre compte des flux de commandes générés (type de produits, montants, par secteurs du département...),
3. Participer aux réunions de bilan de l'utilisation des 2 outils, organisées par la Chambre d'Agriculture ou lui-même.

II - AXE 2 - DEVELOPPER LES USAGES NUMERIQUES DES AGRICULTEURS

2.1 - Contenu de l'action

Cette action doit permettre aux agriculteurs corréziens de développer leurs usages des outils numériques à partir de smartphones, d'applications testées et validées, et de capteurs haute-fréquence, de 2018 à 2020.

Elle proposera un socle commun de services numériques de base aux agriculteurs (météo, selso, sites experts gratuits, capteurs de clôtures, surveillance troupeaux, messagerie, photos, applicatifs réseaux sociaux...).

2.2 - Objectifs

Les objectifs de cette action sont :

- Équiper, former et accompagner 8 fermes pilotes par an,
- Utiliser une dizaine d'applications, renforçant la cohésion territoriale et les pratiques respectueuses de l'agro-environnement,
- Diffuser ce dispositif auprès des agriculteurs de chaque antenne notamment lors de l'organisation de portes ouvertes, via le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, de publications,
- Étendre le dispositif aux TPE du commerce, du tourisme, de l'industrie, de l'artisanat.

2.3. Engagements de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Mettre en place les applications numériques sur les 8 fermes pilotes,
- Créer les outils d'analyse de l'utilisation de ces applications en vue de les diffuser,
- Diffuser cette mise en place auprès des agriculteurs des antennes,
- Développer le projet numérique sur les mêmes bases et les mêmes offres aux TPE relevant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

2.4. Suivi et évaluation

La Chambre d'Agriculture fournira au Conseil Départemental un rapport annuel d'activité concernant les actions mises en œuvre et transmettra notamment les résultats obtenus à partir des outils d'analyse, et les supports de communication envoyés aux agriculteurs, la liste des fermes pilotes.

III - AXE 3 - ANIMATION DES TERRITOIRES CORREZIENS

La Chambre d'Agriculture s'organise en 4 antennes réparties sur tout le territoire avec des équipes de conseillers ayant en charge l'identification des besoins des agriculteurs et propriétaires forestiers locaux, la mise en œuvre des projets des groupes d'agriculteurs locaux, le conseil et la formation dans les thèmes Sol - Élevage - Économie - PAC, le repérage et la diffusion de l'innovation, l'installation-transmission.

Aussi, la Chambre d'Agriculture participe activement à l'animation des territoires par les actions ci-dessous.

3.1 - La participation à la politique pays

La Chambre d'Agriculture doit mobiliser ses élus, ses équipes techniques, pour participer à :

- La définition des enjeux, des orientations agricoles sur chaque pays,
- La définition d'un programme d'actions dans le champ agricole,
- La mobilisation et l'accompagnement des acteurs agricoles locaux pour élaborer des projets en accord avec les actions définies,
- L'évaluation des projets mis en œuvre, de ceux arrêtés en cours de route.

3.2 - L'animation de groupes de producteurs autour des antennes

La *Chambre d'Agriculture* a pour ambition de générer une *dynamique territoriale* autour de la création et du renforcement de ses antennes. Cette dynamique repose sur une *activité intense et productive de groupes d'agriculteurs* en termes d'échanges, de réponse à leurs besoins et de projets, dans le souci d'augmentation de la production, de sa durabilité, de la valeur ajoutée, des revenus des agriculteurs.

Cette animation sera menée aussi en relation avec les Maisons du Département.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture :

- *Animera des groupes d'agriculteurs avec un projet* dans chaque territoire en relation avec les programmes internes à la profession de recherche - expérimentation - démonstration - développement - formation et les politiques menées par les collectivités présentes sur le territoire,
- *Sera à l'écoute des besoins des agriculteurs* pour les traduire au mieux en terme de conseil collectif, de formation, d'expérimentation et de démonstrations à mener,
- *Repérera les innovations locales et assurera leur diffusion et leur transfert* pour faire profiter les agriculteurs des avancées constatées sur le terrain,
- *Accompagnera la politique «fibre» du CD19* en favorisant la mise en œuvre de *«fermes connectées»* qui utiliseront les atouts du numérique pour notamment améliorer leur compétitivité, diminuer les astreintes et la pénibilité du travail, faire face à leurs obligations réglementaires,
- *Évaluera les résultats* de cette animation.

3-3 - Le développement des circuits courts et de proximité et de l'accueil à la ferme

En termes d'alimentation notamment, la demande des consommateurs relative à la provenance des produits est très importante. Les circuits courts, les filières de proximité, sont plébiscités.

D'autre part, les produits agricoles locaux, les hébergements et les activités à la ferme, font partie des vecteurs positifs pour l'accueil et les séjours des touristes dans notre département, mais aussi des loisirs et du bien-vivre des habitants locaux.

Pour cela, la *Chambre d'Agriculture* développe des activités :

- De *détection des besoins* des agriculteurs,

- *D'agrément des producteurs* autour de ces activités dans des labels proposés par le réseau des Chambres d'Agriculture ; mais aussi de *conseils pour le suivi des chartes* de façon concrète,
- *D'accompagnement, de conseil des porteurs de projets* pour les thèmes de la commercialisation en circuits courts, la transformation de produits, la mise en place d'activités d'accueil, la restauration, l'hébergement à la ferme, les ventes en magasins ou en drive,
- De *promotion de ces activités* au travers du Printemps Bienvenue A la Ferme, des Marchés des Producteurs de Pays, d'Escapades Gourmandes, de buffets et apéritifs fermiers, d'événementiels «produits locaux».

3.4 - L'animation du réseau Bistrots de pays

L'objectif de la démarche "Bistrots de pays" est de redynamiser le tissu économique des petits bourgs, développer l'accueil touristique, promouvoir les produits du terroir.

Pour cela, la Chambre d'Agriculture s'engage :

- A mener toutes opérations susceptibles d'étendre le réseau par de la prospection, par de l'information sur les dispositifs de soutien, par la présentation devant la commission départementale d'agrément à laquelle sera convié le Président du Conseil Départemental...
- A animer le réseau : l'animation sera entièrement portée par la Chambre d'Agriculture.

Au niveau national, la Chambre d'Agriculture participe aux manifestations, rencontres et témoignages des autres réseaux. Elle a également en charge la promotion du label lors de participation à des salons, à des actions de promotion.

Au niveau départemental, la Chambre d'Agriculture organise à la demande des membres du réseau toutes opérations de formation pouvant se révéler nécessaires. Elle accompagne les candidats à l'obtention de la labellisation. Elle met en place des actions collectives et elle assure les échanges d'expériences entre les établissements concernés.

3-5 - La gestion de l'espace

La gestion de l'espace est une composante essentielle de l'attractivité des territoires, nécessaire en propre à l'agriculture, mais aussi au développement des autres activités, notamment le tourisme.

Aussi, la *Chambre d'Agriculture* apportera son concours et son expertise dans les sujets suivants :

- Un **appui technique** à l'interprétation **des documents d'urbanisme**, des **autorisations d'exploiter**,
- Un **accompagnement** dans la mise en œuvre de la **réglementation des boisements** par la réalisation des diagnostics et par les avis à rendre dans les demandes de plantation.

3.6 - Suivi et évaluation

La Chambre d'Agriculture fournira au Conseil Départemental un rapport annuel d'activité concernant les actions mises en œuvre.

- Un bilan des animations réalisées auprès des groupes de producteurs par antenne (type et nombre de manifestations ou opération et participation),
- Un bilan chiffré du développement des circuits courts et de proximité,

- Un bilan de l'animation des "Bistrots de Pays" : nombre de Bistrots accompagnés pour la labellisation, participation ou organisation d'animations. La Chambre d'Agriculture fournira dans le rapport annuel la liste des Bistrots de pays corréziens, le nombre de nouveaux candidats à la labellisation et la liste des éventuels candidats.

IV - AXE 4 - INTERVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture assure aussi, pour le compte du Conseil Départemental en matière d'accompagnement, la mise en œuvre de la politique agricole impulsée par le Département.

Ainsi, il est demandé par le Département à la Chambre d'Agriculture, structure représentative de la profession agricole dans notre département, de parvenir à créer un lien avec les structures dispensant des prestations de services, d'animations, de proximité. L'objectif du Conseil Départemental est de limiter les attributions de subventions auprès d'organismes poursuivant, séparément, les mêmes objectifs, qui sont invités à se rapprocher le Chambre d'Agriculture qui devra trouver un consensus à travailler avec eux, pour élaborer et finaliser, ensemble, des actions communes à mener en direction du monde agricole.

La Chambre d'Agriculture s'engage à promouvoir le dispositif "boost projet" de la Collectivité auprès des porteurs de projets. Au-delà, une mobilisation efficace de la plate-forme "coup de pouce" impose une mobilisation des acteurs de l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise sur le financement participatif et ses modalités.

A cet effet, la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose de réaliser des séances d'informations/ formation auprès du réseau d'acteurs corréziens.

La Chambre d'Agriculture s'engage par ailleurs à être un contributeur actif à la plate-forme "boost-emploi" en :

- Assurant sa promotion auprès des entreprises agricoles du Département,
- Relayant les offres d'emploi et d'apprentissage collectées,
- Alimentant d'informations réglementaires ou financières liées à l'emploi et à l'apprentissage dans l'agriculture.

A cet effet, la Chambre d'Agriculture autorise le Conseil Départemental à utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication (plate forme, flyers, affiches).

V - AXE 5 - CONTRIBUER AU MAINTIEN DES ELEVEURS ET DES PRODUCTEURS DE VIANDES OVINES SUR LE TERRITOIRE

A quels besoins cela répond-il ?

- En Corrèze, la part des actifs agricoles dans les actifs totaux est supérieure à la moyenne nationale,
- Parmi ces actifs agricoles Corrèziens, ceux orientés dans l'élevage, sont largement majoritaires (> 85 %) et vivent avec leur famille sur l'ensemble du territoire départemental. Un certain nombre d'éleveurs a choisi la production de viande ovine.

- Ces familles d'éleveurs à orientation viande font vivre l'ensemble du territoire Corrèzien :
 - Au quotidien avec les commerces de proximité qu'ils fréquentent notamment,
 - Ponctuellement, dans les plus grandes communes du département, où sont situés les services pour l'agriculture et pour les autres activités économiques avec lesquelles ils sont en relations,
 - En contribuant à l'attractivité des paysages qu'elles gèrent au quotidien et donc à l'aménagement du territoire,
 - Enfin, de par leurs productions de viandes ovines, en contribuant à la notoriété des produits Corrèziens, souvent valorisés et démarqués sous signes de qualité. Ces productions de viande sont conduites de façon plutôt extensives en Corrèze et basées sur les fourrages. Leur taille d'exploitation, inférieure à la moyenne nationale, contribue à éviter l'agrandissement exagéré. Cela maintient une densité d'éleveurs ovins viande dans nos régions difficiles où l'élevage herbivore est essentiel à l'économie locale et au maintien de la typicité des paysages et à l'attrait touristique.

En reprenant ce service au Syndicat de Contrôle de Performance, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze apportera son concours et son expertise dans les sujets suivants auprès des producteurs de viande ovine :

- Un appui et des conseils technico-économiques sous la forme d'un suivi régulier directement dans les exploitations à partir des données élevages, zootechniques de chacune,
- La définition avec ces éleveurs et la mise en place de formations aux nouvelles techniques permettant une adaptation des exploitations au changement climatique, une diminution du travail d'astreinte, une mécanisation plus poussée, une mise en œuvre des principes de l'agro-écologie,
- L'identification d'innovations dans ces élevages et plus largement dans la filière ovine pour les diffuser et les transférer.

Le Département accompagne sur cette action non pas la CDA19 en direct mais l'organisme de sélection désigné à savoir ROM sélection qui délègue cette action à la Chambre d'Agriculture.

VI - AXE 6 - SOLIDARITE SOCIALE

6-1 - La *Chambre d'Agriculture* mène les actions suivantes auprès des agriculteurs en situation fragile :

- Accompagnement pour détecter les causes des fragilités et mise en place d'un plan d'actions,
- *Coopération au sein du dispositif national "Agri-Accompagnement"* pour coordonner l'action avec les autres organismes partenaires.

6.2 - Suivi et évaluation

La Chambre d'Agriculture fournira au Conseil Départemental un rapport annuel d'activité concernant les actions mises en œuvre, et notamment le nombre d'agriculteurs accompagnés en Corrèze.

6 - 3 - Reprise du programme d'appui aux agriculteurs en difficultés (Agri-solidarité Massif Central) 2020 - 2021 et 2022.

Contexte :

- Ce programme d'appui aux agriculteurs en difficulté (Agri-Solidarité Massif Central) a été déposé au niveau du Massif Central dans le cadre de la convention interrégionale 2015 - 2020.

Les régions et les départements ont été sollicités dont la Corrèze à hauteur de 17 500 € sur 3 ans (2019 -2020-2021) - avec un avis favorable du Conseil Départemental. Malheureusement, cette bonne volonté n'a pas été suivie par toutes les collectivités, ce qui a conduit le Préfet de Région à ne pas retenir ce programme.

L'association "Agri-solidarité Massif Central" a déjà perçu 6 000 € pour les actions réalisées en 2019 (avec la contribution de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze).

- La Chambre d'Agriculture de la Corrèze sollicite le Conseil Départemental et propose sur ses crédits prévus de conduire tout de même les actions suivantes dans notre département:

➤ ACTION 1 - Mobiliser les acteurs d'un territoire

- Créer une commission communication au sein du comité des partenaires pour encadrer les actions communes de communication,
- Créer des supports vidéo et flyers
 - ✓ Vidéo témoignages d'agriculteurs
- Conduire des actions vers les partenaires
 - ✓ Réunions locales invitant les partenaires des exploitations agricoles (banques, assurances, notaires, TGI,...) afin de présenter l'opération,

➤ ACTION 2 - Détecter précocement les agriculteurs en situation fragile

○ ACTION 2A - L'outil "grille d'auto-positionnement"

Il a été mis en place et diffusé à l'échelle des départements du Lot, Cantal et Aveyron. Ce document a été retenu par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture pour être la référence nationale en matière de document de détection. Il doit donc être diffusé auprès des conseillers du département en charge de ces actions avec une appropriation.

○ ACTION 2B - Entretiens individuels ouverts

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze réalisera ce type d'entretien, à la demande volontaire des agriculteurs. Ils permettront de les orienter chacun vers l'accompagnement le plus approprié à leur situation grâce à un diagnostic (scoring). La population ciblée sera celle des jeunes agriculteurs n'ayant pas atteint leurs objectifs au-delà des 4 ans après l'installation.

➤ ACTION 3 - Accompagner individuellement grâce au suivi personnalisé renforcé

- ACTION 3.1 - Suivi personnalisé renforcé pour les personnes non éligibles au dispositif Agriculteur en Difficulté
 - ✓ Technique : avec le concours de techniciens spécialisés par production,
 - ✓ Économique, financier, administratif et réglementaire,
 - ✓ Global, au-delà des 3 ans, réflexion sur les critères de suivi sur le long terme.

- ACTION 3.2 - Accompagner une population particulière : les agriculteurs de plus de 55 ans en difficultés
 - ✓ Accompagner à la transmission et la cessation d'activité, maintien de l'outil sans dégradation.
 - ACTION 4 - Accompagner en intégrant l'humain
 - ✓ L'accompagnement des agriculteurs fragilisés se fera aussi sur le plan humain pour renforcer son efficacité.
 - ACTION 4.1 - Proposer aux agriculteurs des entretiens de type coaching.
 - ACTION 4.2 - Mettre en place des ateliers de co-développement avec un coach certifié
- Les objectifs recherchés sont les suivants :
 - Établir un partenariat étroit entre les différents interlocuteurs intervenants auprès des exploitations, afin de détecter très en amont les difficultés des agriculteurs en situation fragile, d'analyser les possibilités d'actions et de les accompagner,
 - Compléter le dispositif existant "Agriculteurs En Difficulté" par un suivi personnalisé et renforcé : technique et au-delà des 3 ans et ceux non éligibles, en vue de diminuer le nombre de "rechutes",
 - Mieux intégrer l'humain dans les pratiques des conseillers qui accompagnent des agriculteurs fragilisés,
 - Élaborer de façon commune un suivi personnalisé renforcé.

Public visé :

- ✓ Des personnes non éligibles au dispositif AED classique notamment en raison de l'âge : durée d'activité qui augmente comme dans les autres catégories socio-professionnelles,
- ✓ Sur la durée au delà des 3 ans de la procédure AED
Suite à l'état des lieux constaté à l'issue de l'année 3 (la procédure AED), les exploitations qui n'ont pas réalisé en totalité les objectifs nécessitent un délai complémentaire,
- ✓ Les personnes non éligibles notamment en raison de l'âge au dispositif AED classique.

Contenu du suivi

- ✓ Technique : avec le concours de techniciens spécialisés par production, le travail consistera à :
 - Remettre en route la capacité de production : calage production du sol et alimentation du troupeau, amélioration de la qualité génétique et des conditions sanitaires et de logement,
 - Remobiliser l'agriculteur par rapport à la conduite de son exploitation avec la définition d'objectifs et leur évaluation,
 - Assurer un soutien rapproché notamment par les visites de techniciens en élevage.

Économique et financier : il s'agira de :

- Faire prendre conscience à l'agriculteur des écarts mesurés entre les résultats économiques de son exploitation et les objectifs à atteindre prévus dans le plan de redressement,

- Rechercher l'amélioration des marges par la réduction des coûts et l'amélioration des plus-values,
- Accompagner l'agriculteur dans l'apurement de ses dettes (suivi avec les créanciers),

Administratif et réglementaire, il faudra :

- Veiller à la bonne tenue des documents obligatoires (sol, troupeau, exploitation),
- Expliciter certains documents administratifs et le cas échéant l'accompagner dans ses relations avec l'administration.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze produira les éléments suivants :

- Une grille d'auto-positionnement pour la détection,
- Un rapport d'activité annuel.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le montant de la dotation départementale pour *2020* est fixé comme suit :

- **145 000 €** pour l'aide au fonctionnement de la Chambre d'Agriculture et accompagner la collectivité dans les missions exposées précédemment.
- répartis :
 - **Axe 1 : 30 000 €** pour l'accompagnement au maintien de la plate forme "Agrilocal 19" dans la période de transition vers la plateforme "MANGEONS 19", et du conventionnement des cantines comme défini à l'article 1^{er} axe 1.
 - **Axe 2 : 30 000 €** pour l'accompagnement numérique
 - **Axe 3 : 37 000 €** dont *18 000 € pour les "bistrots de pays "*
 - **Axe 4 : 36 000 €** pour l'intervention de la Chambre d'Agriculture
 - **Axe 6 : 12 000 €** pour l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile - *dont 6 000 € pour la reprise de l'action "Agrisolidarité".*

Les études réalisées dans le cadre de la *réglementation des boisements* devront faire l'objet d'une facturation directe auprès de la commune concernée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide au fonctionnement attribuée par le Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Un *acompte de 60 %* à la signature de la convention.
- Le *solde de 40 %* à la production d'un bilan d'activité présentant les moyens mis en œuvre dans la réalisation des axes cités à l'article 1.

La demande de versement de l'aide, qui devra être transmise au Conseil Départemental **avant le 15 novembre 2020**, devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un *état récapitulatif technique et financier* certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

5-1 - La Chambre d'Agriculture s'engage; à la demande du Conseil Départemental et en tant que de besoin, à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue. Toutefois, le *bilan annuel certifié* (bilan, comptes de résultat et annexes) devra obligatoirement être fourni pour le *15 avril*, ou au plus tard le 30 juin, de l'année suivante.

5-2 - La Chambre d'Agriculture s'engage à *faire mention du soutien financier de la collectivité départementale* sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

5-3 - La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer sa *mission d'accompagnement au montage de dossier et d'instruction administrative et technique* dans le plus strict respect des dispositions de la présente convention et de participer à la mise en œuvre des actions énoncées.

5-4 - La Chambre d'Agriculture s'engage à apporter une *compétence technique à la collectivité départementale* dans le cadre de la définition de sa politique agricole et forestière.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- ✎ Soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- ✎ Soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- ✎ Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 7 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2020.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de la Corrèze,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Tony CORNELISSEN

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AGRICULTURE - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES
ANNEE 2020

RAPPORT

La collectivité s'investit auprès des acteurs du monde agricole pour soutenir cette économie importante dans un département rural comme la Corrèze mais aussi pour accompagner les exploitants agricoles vers la transition écologique et promouvoir sur notre territoire une transition alimentaire et agricole exemplaire.

L'attention de la collectivité porte notamment sur l'amélioration des cheptels bovins et ovins.

Je vous propose d'étudier les dossiers suivants :

1 - ROM SELECTION

Depuis novembre 2018 et la mise en place du Règlement Zootechnique Européen les organismes de sélection sont chargés de mettre en œuvre le contrôle de performance ovin viande.

Cette mission était prise en charge par BOVINS CROISSANCE jusqu'en 2019.

En 2020, ROM SELECTION la récupère et sollicite le Département pour une aide.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir accorder à ROM SELECTION une subvention de 6 000 €.

2 - SYNDICAT BOVINS CROISSANCE CORREZE

Le SYNDICAT BOVINS CROISSANCE participe au maintien des éleveurs et de la production de bovins viande sur le territoire de la Corrèze en apportant des appuis et des conseils technico-économiques.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir accorder au SYNDICAT BOVINS CROISSANCE CORREZE une subvention de 7 000 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 13 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AGRICULTURE - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES
ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Nature	Subvention Départementale 2020
ROM SELECTION	Développement de la génétique ovine du département de la Corrèze 2020	6 000 €
SYNDICAT BOVINS CROISSANCE CORREZE	Aide au fonctionnement du Syndicat	7 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e91bde431b-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2020.

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes divers à caractère agricole sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets.

Je vous propose de bien vouloir étudier les deux dossiers suivants.

1 - Année 2020 - Soutien à l'organisation de manifestations à caractère événementiel agricole :

La Confrérie Farcidure Millassou sollicite le Département pour une aide au fonctionnement à hauteur de 200 €.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir accorder à la Confrérie Farcidure Millassou une subvention de 200 €

2 - Année 2020 - Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement :

L'Association les Étangs de Pouriéras sollicite le Département pour une aide au fonctionnement à hauteur de 200 €.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir accorder à l'Association les Étangs de Pouriéras une subvention de 200 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Année 2020 - Soutien à l'organisation de manifestations à caractère événementiel agricole

Association	Nature	Subvention Départementale 2020
CONFRERIE FARCIDURE MILLASSOU	Aide au fonctionnement	200 €

Année 2020 - Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement

Association	Nature	Subvention Départementale 2020
ASSOCIATION LES ETANGS DE POURIERAS	Aide au fonctionnement	200 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e72bde3fdb-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ANNEE 2020

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

N° dossier	BENEFICIAIRE	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
5_2020	Jacques DELATTRE	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	0 ha 46 a 28 ca	80%	231,73 €	185,38 €
	Robert JUILLARD		0 ha 49 a 10 ca	80%	231,73 €	185,38 €
					TOTAL	370,76 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 370,76 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2020", les affectations correspondants aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2020, attribuées comme suit :

N° dossier	BENEFICIAIRE	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
5_2020	Jacques DELATTRE	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	0 ha 46 a 28 ca	80%	231,73 €	185,38 €
	Robert JUILLARD		0 ha 49 a 10 ca	80%	231,73 €	185,38 €
					TOTAL	370,76 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e8bbde429d-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES

RAPPORT

Pour rappel, la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux transfère de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le code rural et de la pêche maritime précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités qu'il appartient au Conseil Départemental de fixer par délibération.

Comme vous le savez, la Commission Permanente a ainsi délibéré le 18 mai 2018 pour fixer les décisions en matière de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières en Corrèze.

A cette décision, il était joint deux annexes dont une concernait les communes qui bénéficiaient d'une réglementation particulière (périmètres interdits, réglementés et libres) prise par arrêté départemental pour une période de 10 ans.

Pour certaines communes, l'arrêté est à ce jour caduc et de ce fait tout boisement peut se réaliser sans concertation et sans préconisation. Cette situation peut porter préjudice au maintien des terres agricoles, à la préservation des espaces naturels, à la protection des paysages, aux habitations...

Pour permettre à ces collectivités de maintenir une réglementation des boisements sur leur territoire, elles doivent délibérer favorablement pour adhérer à notre décision du 18 mai 2018 et être inscrit sur la liste de l'annexe 2 jointe au présent rapport.

2 communes ont engagés cette démarche, à savoir : Meymac et Ussel.

Ainsi, tout projet de boisement sur une de ces communes et sur des terrains nus (prairie, landes, friche...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de notre collectivité départementale. L'avis et les préconisations en terme de distance (route, habitation...), seront émis, dans un délai de 3 mois, après concertation de la Chambre d'Agriculture, du Centre de la Propriété Forestière et de la commune concernée.

Vous trouverez en annexe la liste ainsi modifiée.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe**, la liste mise à jour des communes ayant délibéré favorablement pour adhérer à la réglementation des boisements 2018-2028.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e73bde3fed-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Annexe 1		
COMMUNES CORREZIENNES CONCERNEES PAR		
LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028		
AFFIEUX	HAUTEFAGE	SAINT-BONNET-AVALOUZE
AIX	LE JARDIN	SAINT-BONNET-ELVERT
ALBUSSAC	JUGEALS-NAZARETH	SAINT-BONNET-PRES-BORT
ALLASSAC	LACELLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE
ALLEYRAT	LAFAGE-SUR-SOMBRE	SAINT-CLEMENT
AMBRUGEAT	LAGARDE-ENVAL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
ARNAC-POMPADOUR	LAGUENNE	SAINT ETIENNE LA GENESTE
AURIAC	LANTEUIL	SAINTE-FEREOLE
BASSIGNAC-LE-BAS	LAPLEAU	SAINT-GENIEZ-O-MERLE
BENAYES	LARCHE	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
BEYNAT	LASCAUX	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
BEYSSENAC	LATRONCHE	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
BRIVEZAC	LAVAL-SUR-LUZEGE	SAINT-JULIEN-MAUMONT
BUGEAT	LESTARDS	SAINT-MARTIN-SEPERT
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	LIGNEYRAC	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
CHAMBOULIVE	LIORDRES	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE
CHAMEYRAT	LUBERSAC	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	MALEMORT-SUR-CORREZE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
CHANAC-LES-MINES	MANSAC	SAINT-PRIVAT
CHANTEIX	MARCILLAC-LA-CROISILLE	SAINT-ROBERT
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	MARCILLAC-LA-CROZE	SAINT-SETIERS
LE CHASTANG	MARGERIDES	SAINT-SOLVE
CHAUMEIL	MAUSSAC	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
CHENAILLER-MASCHEIX	MEILHARDS	SAINT-SULPICE-LES-BOIS
CHIRAC-BELLEVUE	MERCOEUR	SAINT-VIANCE
CLERGOUX	MERLINES	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
CUBLAC	MEYMAC	SERANDON
CUREMONTE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	SERVIERES-LE-CHATEAU
DAMPNIAT	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	SIONIAC
DARAZAC	MOUSTIER VENTADOUR	SORNAC
DARNETS	NAVES	SOUDAINE-LAVINADIERE
DONZENAC	NOAILHAC	THALAMY
L'EGLISE-AUX-BOIS	NOAILLES	TREIGNAC
EGLETONS	NONARDS	TUDEILS
ESPAGNAC	OBJAT	TULLE
ESPARTIGNAC	ORLIAC-DE-BAR	USSEL
EYBURIE	PALISSE	VARETZ
EYGURANDE	PEYRISSAC	VEGENNES
FAVARS	PRADINES	VEIX
FEYT	CONFOLENT-PORT-DIEU	VEYRIERES
GIMEL LES CASCADES	REYGADE	VIGNOLS

GOULLES	RILHAC-TREIGNAC	VITRAC-SUR-MONTANE
GOURDON-MURAT	RILHAC-XAINTRIE	VOUTEZAC
GRANDSAIGNE	LA ROCHE-CANILLAC	YSSANDON
GUMOND	SAILLAC	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION 2020 DU DEPARTEMENT A LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE A PARIS

RAPPORT

Depuis 2017, le Département de la Corrèze, membre fondateur de l'ex Maison du Limousin depuis 2001, adhère désormais à l'association de La Maison de la Nouvelle-Aquitaine et bénéficie en conséquence des services de cette "maison commune".

Située 21 rue des Pyramides dans le 1^{er} Arrondissement au cœur de Paris entre le Louvre et l'Opéra, La Maison de la Nouvelle-Aquitaine est un lieu dédié à l'attractivité, au développement économique, à la valorisation et à la promotion touristique des destinations et des territoires.

Elle décline son activité à Paris, à travers des missions complémentaires :

- Un centre d'affaires,
- Un espace événementiel,
- Une vitrine touristique,
- Une boutique des savoir-faire,
- Un espace de gastronomie rapide.

La collectivité et les entreprises du territoire bénéficient de l'accès aux espaces de travail et de rencontres professionnelles.

Tous les deux ans et pour les collectivités adhérentes, une mise à disposition gratuite des outils de communication et des locaux est possible pour mettre en avant une destination ou un territoire.

En 2018 déjà, la Corrèze avait pu bénéficier de ce dispositif de promotion événementielle. Cette année encore, la Corrèze était l'invitée de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine en mars dernier. Une période initiale écourtée par la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture momentanée du site.

Depuis la réouverture partielle des lieux à la mi-mai, les responsables de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine, face aux désistements successifs d'autres collectivités, nous ont proposé de rester en place jusque fin septembre.

La Corrèze aura donc pu bénéficier de cette vitrine parisienne pour communiquer sur les atouts de son territoire pendant quatre mois et demi.

La Boutique éphémère aura permis également à près de 30 artisans et producteurs de la marque "Origine Corrèze" de promouvoir leur savoir-faire et de vendre leurs produits auprès d'une clientèle parisienne et francilienne.

Dans ce cadre, je vous propose de bien vouloir délibérer sur le principe du renouvellement de notre adhésion annuelle et sur l'octroi de la subvention de 10 000 € pour l'exercice 2020, à reconduire.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION 2020 DU DEPARTEMENT A LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE A PARIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'adhésion annuelle du Département à l'association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris pour un montant de 10 000 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e8dbde42f7-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

I - Les aides du Guichet Habitat

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019 ;
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **324 634 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	9	15 700 €
- Aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement	1	1 421 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	45	124 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	1	3 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	21	90 361 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	1	4 000 €
- Aide aux travaux traditionnels	5	14 652 €
- Aide au parc locatif social	6	71 500 €

II - Fonds de Solidarité Logement :

Au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, la collectivité intervient sur le logement, composante essentielle de la vie des personnes, et également levier pour l'action sociale.

Le Département gère depuis le 1^{er} janvier 2005 le Fonds Solidarité Logement (FSL) et soutient ainsi les Corrèziens les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous et en annexe II, les montants d'attribution des aides accordées lors des commissions FSL du mois de mai 2020.

TOTAL ENERGIE	13 257,21 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	1 823,97 €
TOTAL MAINTIEN EAU	1 913,08 €
TOTAL ACCES	8 167,52 €
TOTAL MOBILIER	1 59,98 €
TOTAL ASLL	15 000,00 €
TOTAUX	40 321,76 €

Le coût total des propositions (hors FSL) incluses dans le présent rapport s'élève à :
- **324 634 €** en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **15 700 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement, la somme de **1 421 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **124 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **90 361 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **4 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 14 652 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 71 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e66bde3f26-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

I – MAINTIEN A DOMICILE : 9 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Yvonne BACHELLERIE	3 le God Arnaud 19300 EGLETONS	Salle de bain adaptée, WC	8 574 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nicole CERE	10 Rue Georges Bizet 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée, WC	6 117 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur François DUROY	Les Prades 19350 CONCEZE	Salle de bain adaptée	3 993 €	<u>800 €</u>
Madame Julienne JEROME	40 Rue du 8 mai 1945 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Salle de bain adaptée	4 973 €	<u>1 400 €</u>
Monsieur Bernard NOGIER	3 Rue des Chanoux 19220 SAINT-PRIVAT	Salle de bain adaptée	3 150 €	<u>2 000 €</u>
Madame Gilberte PEUCH	6 rue Gustave Clément Simon 19460 NAVES	Salle de bain adaptée	4 478 €	<u>900 €</u>
Madame Gisèle RIMBAUX	22 place Martial Brigouleix 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	6 051 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Roger VEYRIERAS	La Bonnefougie 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Salle de bain adaptée	3 942 €	<u>1 000 €</u>
TOTAL			41 278 €	<u>13 100 €</u>

Cas particulier :

Monsieur René ROCHE a bénéficié lors de la Commission Permanente du 27 mars 2020 d'une subvention de 3 500 € dans le cadre du maintien à domicile pour l'adaptation d'une salle de bain.

Son état de santé s'étant dégradé, l'installation en urgence d'un monte-escalier s'avère aujourd'hui prioritaire.

De ce fait, il abandonne momentanément le projet d'adaptation de la salle de bain.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'annulation de la subvention pour la salle de bain, et propose l'examen de la demande de Monsieur ROCHE afin d'allouer l'aide ci-après :

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame René Jean ROCHE	Leyfourchie 19310 AYEN	Monte-escalier	8 000 €	<u>2 600 €</u>

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Fernande THEPOT	42 route d'Eymoutiers 19370 CHAMBERET	Monte-escalier	4 739 €	<u>1 421 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 45 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Franck BARRAT ARNAL	11 Rue des Portes de Chanac 19000 TULLE	1 Allée des Camélias 19330 SAINT MEXANT	64 500 €	<u>2 000 €</u>
Madame Justine BASTIE	5 Route des Côtes de Materre 19000 TULLE	27 Rue du Coq Hardi 19700 SAINT JAL	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy BAUDET Madame Sabrina VUILLEMIN	1 rue de la Genevrière 19300 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	11 rue de la Genevrière 19300 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Louis BERGER Madame Mathilde COLLADO-VIDAL	114 avenue Ribot 19100 BRIVE	2 rue Ségéral Verninac 19100 BRIVE	96 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Baptiste BOYER Madame Sandra PEYRAMAURE	208 Route de la Ringuette 19130 OBJAT	70 Route de la Môme Bellevue 19130 SAINT-AULAIRE	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Sandrine CARVALHO REBELO	23 rue de la Liberté 19000 TULLE	Touzac 19800 GIMEL-LES-CASCADES	42 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien CONTINSOUZA	3 impasse de la Bernardie 19000 TULLE	47 rue Pierre Larenaudie 19000 TULLE	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Benoit DAVID Madame Laura JOIGNIE	10 avenue Desgenettes 19100 BRIVE	5 le Bois de Lafont 19150 CHANAC-LES-MINES	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Agnès DE OLIVEIRA	26 Avenue de la Liberté 19360 MALEMORT	Lavergne 19000 TULLE	31 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Aurélien DESFORGES	1 ter avenue du Colonel Monteil Appartement 6 19000 TULLE	4 rue de l'Hauthonie 19460 NAVES	114 300 €	<u>2 000 €</u>
Madame Morgane DUPUY	1 rue Jean Sirey 19130 OBJAT	Le bourg 19130 SAINT-SOLVE	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Franck FAUCHER Madame Laura CARON	28 route de Tous Vents 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Pont Lagorce 19140 ESPARTIGNAC	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Messieurs Philippe FERNANDES et Raphaël MEDINA	19 rue Claude Nougaro 19360 MALEMORT	68 avenue Honoré de Balzac 19360 MALEMORT	101 616 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nathan GAILLARD	3 rue Gutenberg Etagé 2 Escalier 1 19100 BRIVE	28 avenue Jean Chastres 19100 BRIVE	51 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Clément et Fanny JOCAILLE	22 Rue du Beau Site 19800 CORREZE	7 Rue d'en Chastre 19800 CORREZE	158 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Geoffrey KNOBLOCH Madame Claire DAURAT	14 rue Pierre Parveau 19130 VIGNOLS	43 le Fraysse 19130 VOUTEZAC	157 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Arnaud LACHEZE	5 impasse Montplaisir 87000 LIMOGES	3 rue Edmond Perrier 19100 BRIVE	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Laïla LAKEL	3 Impasse de la Marquisie 19100 BRIVE	24 Rue Clément Marot 19100 BRIVE	81 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Théo LAROCHE	70 rue Jean Verspieren 87000 LIMOGES	11 rue des Echevins 19100 BRIVE	76 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Quentin LEGER	3 rue de Nardy 19500 MEYSSAC	4 place de la Halle 19500 MEYSSAC	88 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Nathan LOPEZ	141 avenue Ribot 19100 BRIVE	9 rue Galilée 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Emilie MALMARTEL	16 Rue Waldeck Rousseau 19100 BRIVE	7 Rue Marcelin Roche 2 ^e gauche - Appart.9 19100 BRIVE	93 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Christophe MARCK	18 la Grande Vias 19510 MASSERET	La Bernardie 19390 SAINT-AUGUSTIN	87 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Sébastien MAURIE	34 Avenue du Printemps 19100 BRIVE	389 Rue Laumeuil 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	88 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Camille MENOIRE	5 Rue du Professeur Dupleix 19360 COSNAC	144 Avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Tiffany MONS	29 Boulevard des Lilas 19000 TULLE	10 bis Rue du Saquet 19000 TULLE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Nazir MORAD	17 Rue du Cardinal Fabi 19300 EGLETONS	17 Rue du Cardinal Fabi 19300 EGLETONS	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Visei MOTUKU	Caserne Laporte Rue Bernard Courtois 19100 BRIVE	181 avenue André Emery 19100 BRIVE	150 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Etienne MUSQUI	Le bourg 19500 COLLONGES-LA-ROUGE	Hautefort 19500 COLLONGES-LA-ROUGE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Vincent NERZIC Madame Sarah TOURTELOT	2 rue du bourg Bas 19330 CHAMEYRAT	Treillet 19390 BEAUMONT	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Léa PACAUD	133 Chemin des terres 19130 SAINT-AULAIRE	La Rochette 19270 DONZENAC	134 450 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Agathe PEBAUMAS	La Besse 19520 MANSAC	Les Theyres 19240 SAINT-VIANCE	57 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin PENYS VERGNE	7 route de Collonges 19330 SAINT-MEXANT	80 rue de la Barrière 19000 TULLE	54 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Patrick PINCHON	Route de Miramont Lieu dit Dispans 47200 MARMANDE	13 Rue de l'Hôpital 19210 LUBERSAC	82 500 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Arnaud POIRET	1 rue Célestin Lafeuille 19100 BRIVE	35 avenue Léon Blum 19100 BRIVE	85 850 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Mathilde POUGET	6 rue Perrault 19100 BRIVE	468 rue Romain Rolland Résidence le Prieur 19100 BRIVE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Roch ROMERO Madame Lucie TROTIGNON	27 avenue Louis Pons 19100 BRIVE	680 les Escrozès 19360 COSNAC	136 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Ludovic ROUGIE Madame Amélie OLIVIER SCHAAL	14 Rue Maurice Arnouil 19100 BRIVE	1945 Chez Valéry 19270 SAINTE-FEREOLE	155 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Raphaël SANTERO	49 rue des Cités 19520 LA-RIVIERE-DE-MANSAC	Chanleppes 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Morgiane SLAÏM	12 rue de la Fontaine Bleue 19100 BRIVE	12 rue Diderot 19100 BRIVE	85 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur José Diogo SOUSA MACEDO Madame Mélissa DA SILVA	513 Avenue du 11 Novembre 1918 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	5 Rue Henri Sautet 19100 BRIVE	94 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Clovis STREBELLE	14 rue Jean Ségurel 19200 USSEL	10 rue des Perces Neige 19200 USSEL	111 000 €	2 000 €
Madame Anaïs TEYSSIER	5 rue Lieutenant Colonel Jean Vérines 19100 BRIVE	122 impasse des Hirondelles 19360 MALEMORT	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Louis VERRIER	La Vergnolle 19450 CHAMBOULIVE	18 route de Champagnac 19330 FAVARS	100 050 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Cécile WATEBLED	6 la Doradie 19500 NOAILHAC	Puyredon 19500 SAINT-JULIEN-MAUMONT	125 000 €	2 000 €
TOTAL			4 223 766 €	124 000 €

B - Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente BARBIER	Madame Karine BARBIER	3 Rue des Écoles 19700 SAINT CLEMENT	60 000 €	3 000 €
TOTAL				60 000 €	3 000 €

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 21 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Jérôme BIGOURIE	8 Rue des Tisserands ZI du Theil 19200 USSEL	29 Rue Jules Guesde 19200 USSEL	Isolation des combles et murs, menuiseries	33 915 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Vincent BOURG Madame Vanessa LAVAUD	Bourg Enval 19700 SAINT-JAL	Le Chateret 19700 SAINT-JAL	Isolation des combles et murs, menuiseries	59 182 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Madame Florence BRIAT	3 Rue Leconte de l'Isle 19100 BRIVE	3 Rue Leconte de l'Isle 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	10 748 €	2 687 €

C- Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Geoffrey BROUSSOULOUX Madame Ludivine BEAU	5 Route du Rat 19290 PEYRELEVADE	4 Quartier de la Fontaine 19290 PEYRELEVADE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	29 417 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Gérald CAPOULADE	9 rue du Merchadour 19150 CORNIL	3 boulevard Faugeras 19000 TULLE	Isolation des combles, menuiseries	15 561 €	<u>3 890 €</u>
Monsieur Jean-François CHABRERIE	Lestrade 19390 ORLIAC-DE-BAR	Ceaux 19800 BAR	Isolation des murs et sols, menuiseries	29 882 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Emmanuel DELSART	Malmaury 19380 ALBUSSAC	Malmaury 19380 ALBUSSAC	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	12 199 €	<u>3 049 €</u>
Madame Marie-Madeleine EYMARD	5 route de Vergnolles 19400 MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	5 route de Vergnolles 19400 MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Isolation des combles et sols, menuiseries	19 223 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Cédric FERRIERE	8 rue Gustave Vidalin 19460 NAVES	1 rue Lauthonie Pont de Peyrelelade 19460 NAVES	Isolation des combles et sols, menuiseries	17 278 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Céline FORGEARD	167 Avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	10 Rue Alfred de Vigny 19360 MALEMORT	Menuiseries, VMC	10 531 €	2 633 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 633 €</u>
Madame Joëlle FOUILLOUX	9 Côte de la Couaille 19250 MEYMAC	9 Côte de la Couaille 19250 MEYMAC	Isolation des combles, menuiseries	19 303 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Christian GIRAUDIN Madame Arlette DUPONCHEL	8 route du Puy Arsou 19800 GIMEL-LES-CASCADES	Mars 3 impasse de Marquetout 19800 GIMEL-LES-CASCADES	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	14 910 €	<u>3 728 €</u>
Madame Françoise HOSPITAL-MOUTON	3 rue des Trois Chênes 19200 USSEL	4 rue A.Chabrat 19200 USSEL	Isolation des combles et murs, menuiseries	10 207 €	<u>2 552 €</u>
Monsieur et Madame Loïc JOUBIN	17 bis Rue Gustave Flaubert 19100 BRIVE	15 rue Proudhon 19100 BRIVE	Isolation des combles et murs, menuiseries	28 240 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

C- Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Laurent LAGO Madame Karine SERRE	15 rue du Docteur Faugeron 19000 TULLE	Chameyrat le Bas 19330 CHAMEYRAT	Isolation des combles et murs, menuiseries	23 055 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Jean-Christophe RIVAUD	Les Chauprades 19600 CHARTRIER FERRIERE	Les Chauprades 19600 CHARTRIER FERRIERE	Isolation des murs, menuiseries	28 251 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Avant SAIDY OMAR	60 Rue Léonce Bourliaguet 19100 BRIVE	60 Rue Léonce Bourliaguet 19100 BRIVE	Menuiseries	15 413 €	3 853 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 853 €</u>
Monsieur Raymond SOLINGEAS	La Côte 19700 SAINT-JAL	La Côte 19700 SAINT-JAL	Menuiseries	19 909 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Gérard STRUMPLER	Raulhac 19160 NEUVIC	Raulhac 19160 NEUVIC	Isolation des combles, murs et sols	11 572 €	<u>2 893 €</u>
Monsieur et Madame Pierre-Jean TEILHOL	3 Impasse Jean Antoine Chaptal 19100 BRIVE	3 Impasse Jean Antoine Chaptal 19100 BRIVE	Menuiseries	12 304 €	3 076 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 076 €</u>
Monsieur et Madame Ericson TRULLARD	4 place de l'Eglise 19510 MEILHARDS	1 et 3 rue des Monédières 19510 MEILHARDS	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	27 856 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				448 956 €	<u>90 361 €</u>

D – Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" :

1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Francine BERTRAND	Le Glandier 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	5 rue de l'Ouest 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Travaux d'isolation et de mise aux normes Réfection des cloisons dans un logement	43 533 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				43 533 €	<u>4 000 €</u>

E- Aide aux travaux traditionnels : 5 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Raymond BONNIERE	Charboudèche 19340 LAMAZIERE-HAUTE	Charboudèche 19340 LAMAZIERE-HAUTE	Toiture	7 374 €	<u>1 474 €</u>
Madame Jacqueline CHAPPOULIE	Nestève 19120 CHENAILLER- MASCHEIX	Nestève 19120 CHENAILLER- MASCHEIX	Toiture	24 350 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Stéphanie DUPONT	La Pantouffarde 19120 BEAULIEU- SUR-DORDOGNE	La Pantouffarde 19120 BEAULIEU- SUR-DORDOGNE	Menuiseries	10 506 €	<u>2 101 €</u>
Madame Yvette MAZEL	10 Rue Abbé Lair 19000 TULLE	10 Rue Abbé Lair 19000 TULLE	Toiture	15 386 €	<u>3 077 €</u>
Monsieur Mathieu VIGNERON Madame Julie SIMANDOUX	1 Rue du Chavillou 19250 MAUSSAC	1 Rue du Chavillou 19250 MAUSSAC	Toiture et menuiseries	27 944 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				85 560 €	<u>14 652 €</u>

F – Parc locatif social : 6 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
POLYGONE Réhabilitation de logements collectifs rue de la Chapelle à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	12	1 817 441 €	1 000 €	(4 x 1 000 €) <u>4 000 €</u> (8 x 2 500 €) subv. exceptionnelle logements adaptés <u>20 000 €</u> <u>24 000 €</u>
POLYGONE Acquisition-amélioration de logements locatifs au bourg de FAVARS	3	362 148 €	1 000 €	<u>3 000 €</u>
POLYGONE Construction de logements locatifs rue Traversat à BRIVE	9	1 082 448 €	2 500 € 1 logement adapté	<u>2 500 €</u>
CORREZE HABITAT Démolition bâtiments 3 et 4 "Résidence les Fages 1" à TULLE	20	333 555 €	1 000 €	<u>20 000 €</u>
CORREZE HABITAT Démolition de l'ancien foyer jeunes travailleurs à ARNAC-POMPADOUR	17	214 000 €	1 000 €	<u>17 000 €</u>
S.A. NOALIS Construction de logements locatifs "Clos Galandry" à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	28	3 961 873 €	2 500 € 2 logements adaptés	<u>5 000 €</u>
TOTAL		7 771 465 €		<u>71 500 €</u>

COMMISSION DU 5 MAI 2020

	NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
C O M M I S S I O N E N T E P A R T E R M I N E V E T A L E	Mme BAIET Myriam	1, PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 19130 OBJAT	Energie	288,05 €
	M. DAVID Sébastien	13, RUE DE LA CHATAIGNE 19190 BEYNAT	Energie	500€ conditionné
	M. SERRANO Anthony	2, RUE NAVIER 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	210 €
	M. MANCHON Lucas	20, RUE JEAN SIREY 19130 OBJAT	Energie	231 €
	M. MUSSARD Manuel	24, BOULEVARD GENERAL KOENIG 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	Mme ROLLAND Patricia	9, RUE JEAN SIREY 19130 OBJAT	Energie	147,55 €
	TOTAL			1 876,60 €
	M. SERRANO Anthony	2, RUE NAVIER 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	184,63 €
	M. BERNADAUX Fabrice	3, RUE BLANCHE SELVA 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme GONCALVES MERENDEIRO Sandra	13, RUE EDMOND MICHELET 19130 OBJAT	Maintien Logement	756,84 €
	Mme LABREVOIR Modesty	96, ROUTE DE GARAVET 19240 ALLASSAC	Maintien Logement	182,50 €
	Mme TERRIER Chantal	4, PLACE SAINT PIERRE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	M. AVCU Hasan	16, AVENUE DU 18 JUIN 1940 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	700 €
	TOTAL			1 823,97 €
	Mme GAONACH Florence	34, RUE MARYSE BASTIE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	191,69 €
	TOTAL			191,69 €
	M. THOMAS Eric	4, AVENUE MICHEL LABROUSSE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	541,29 €
	Mme TORDEUX Michèle	158, AVENUE GEORGES POMPIDOU 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	250 €
	TOTAL			791,29 €
	M. LASSERRE Georges Philippe	15, RUE DU CHASSANG 19270 DONZENAC	ASLL	accord
	Mme BESSE Andrée	21, ROUTE DE BENAYES 19210 LUBERSAC	ASLL	accord
	Mme HOARAU Marie Séverine	21, RUE DE LA PONTERIE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
	TOTAL			1 800 €
	M. TESTA Ludovic	6, RUE PRINCIPALE 19310 BRIGNAC LA PLAINE	Mobilier	159,98 €
	TOTAL			159,98 €
	TOTAUX			6 643,53 €

C O M M U N I C I T É S O S I E T E N E N D E P D A E R T U M L E N E T A L	Mme BENONI Marie Joëlle	LOTISSEMENT BEAU SOLEIL 19510 MEILHARDS	Energie	500 €
	Mme LAFONT Noémie	3, AVENUE COLONEL MONTEIL 19000 TULLE	Energie	ajournement
	Mme LEAL Anne	24, RUE DE GERMAIN 19000 TULLE	Energie	500€ conditionné
	M. OUJAOU Majid	4, RUE DU GENERAL DELMAS 19000 TULLE	Energie	ajournement
	M. BENCHEIKH Abelkader	1, LOTISSEMENT BELLEVUE 19260 TREIGNAC	Energie	150 €
	M. CHARRIERAS François	LE BOURG 19220 RILHAC XAINTRIE	Energie	575€ conditionné
	Mme GALAN Nadège	PRE SAVODIN 19260 TREIGNAC	Energie	477,17 €
	TOTAL			2 202 €
	M. DUROUCHARD Akim	2 B, RUE DU GOUDOU 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	Accès	455,17 €
	Mme BATISTA Natacha	13, RUE DU CANTON 19000 TULLE	Accès	refus
	Mme FOURDRINIER Anais	18, RUE DES ECOLES 19150 LAGUENNE	Accès	928 €
	M. TOUZEY Alex	1, ROUTE DE LIMOGES 19510 MASSERET	Accès	ajournement
	TOTAL			1 383,17 €
	Mme SAGOT Hélène	5, IMPASSE DE LA GOUMANDIE 19140 UZERCHE	Maintien Logement	refus
	M. CHARRIERAS François	LE BOURG 19220 RILHAC XAINTRIE	Maintien Logement	refus
	TOTAL			0 €
	M. LAGUILLAUMIE Pascal	37, RUE DUHAMEL 19000 TULLE	ASLL	accord
	Mme LEYSSENNE Nadine	11, RUE PIERRE PRADOUX 19460 NAVES	ASLL	accord
	Mme RIBEIRO Flavia	29, RUE DE CUEILLE 19000 TULLE	ASLL	accord
	Mme TISSIERES Monique	6, RUE GERARD BEAUNAC 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	ASLL	accord
	TOTAL			2 400 €
	TOTAUX			5 985,34 €

L D E G E P A M E N T S E D I N T U S S E L	M. BARRY Mamadou	21, RUE LACHAZE 19200 USSEL	Accès	ajourné
	TOTAL			0
	M. BASTER Benjamin	4, RUE DU GAL A PROUZERGUE 19200 USSEL	Energie	refus
	M. GENESTINE Gilles	124, AVENUE CARNOT 19200 USSEL	Energie	400€ conditionné
	M. FEITH Frédéric	PEYROUX HAUT 19160 LIGINIAC	Energie	400€ conditionné
	Mme GIMENEZ Elisa	6, CITE DES MOULINOTS 19200 SAINT ANGEL	Energie	380€ conditionné
	Mme LACROIX Dominique	LA VEDRENNE 19110 SAINT JULIEN PRES BORT	Energie	refus
	M. MAROSZ Christian	7, RUE DE L'ENFER 19200 USSEL	Energie	354,24€ conditionné
	Mlle ROZA Camille	23, AVENUE CARNOT 19200 USSEL	Energie	250 €
	TOTAL			1 784,24 €
	TOTAUX			1 784,24 €

TOTAL ENERGIE	5 862,84 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	1 823,97 €
TOTAL MAINTIEN EAU	191,69 €
TOTAL ACCES	3 998,43 €
TOTAL MOBILIER	159,98 €
TOTAL ASLL	4 200 €
TOTAUX	16 236,91 €

COMMISSION DU 26 MAI 2020

	NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
C O M M I S S I O N E N T E P A R T E B R I V E N T A L E	M. AGRAFEL Jean-Michel	MOULIN DE COURBOU 19190 LE PESCHER	Energie	281,37 €
	M. CARTIGNY Ludovic	RUE ROMAIN ROLLAND 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	refus
	Mme CHARRIERAS Patricia	27 BIS, AV C.LACHAUD 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	365 €
	M. JANNIERE Louis	LA GARE D'AUBAZINE 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	Energie	500 €
	M. PISTRE Stéphane	CITE DU BOUYGUE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	244 €
	M. RABADAN Lucien	4, IMPASSE MOUSSOUR 19240 ALLASSAC	Energie	181,77 €
	Mme SEKULA Sandy	169, AVENUE ANDRE EMERY 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	refus
	Mme BACQUE Sandra	ROUTE DE LA RIVIERE 19310 BRIGNAC LA PLAINE	Energie	500 €
	Mme FLAMME Marie	ROCHEBACOU 19240 SAINT VIANCE	Energie	410 €
	Mme LASCAUX Patricia	25, RUE HENRI AUPERT 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	415,09 €
	Mme TOFFOLI Christelle	29, IMPASSE DES MURIERS 19130 OBJAT	Energie	500 €
	TOTAL			3 397,37 €
	M. ALMASRI Firas	8, RUE LOUIS CHADOURNE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	640,00 €
	M. BOULMANE Omar	9, AVENUE TURGOT 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	444 €
	Mme MATELO Françoise	5 BIS, AV JEAN CHARLES RIVET 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	M. MOURTAZIK Kalid	3, RUE CHATEAUBRIAND 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	Maintien Logement	538,31 €
	Mme RABHI Yasmina	CITE TUJAC 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme EL AISSAOUI Loubna	16, AVENUE DU 18 JUIN 1940 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	410,85 €
	TOTAL			2 033,16 €
	M. ALMASRI Firas	8, RUE LOUIS CHADOURNE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	300,00 €
	Mme BACQUE Sandra	ROUTE DE LA RIVIERE 19310 BRIGNAC LA PLAINE	Maintien Eau	300 €
	M. MOURTAZIK Kalid	3, RUE CHATEAUBRIAND 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	Maintien Eau	241,13 €
	Mme THIERRET Angélique	IMPASSE MIRABEL 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	Maintien Eau	110,33 €
	M. WAPINSKI ROBERT	11, LIEU-DIT LA GREDIE 19130 VIGNOLS	Maintien Eau	67,73 €
	Mme CARVALHO Sandrine	64, LIEU-DIT MA MAISON 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	184,20 €
	TOTAL			1 203,39 €
	Mme BACQUE Sandra	ROUTE DE LA RIVIERE 19310 BRIGNAC LA PLAINE	Services Ménagers	223,84 €
	TOTAL			223,84 €
	M. BENARD Robin	18, RUE FREDERIC JOLIOT CURIE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	462,97 €
	Mme CONTIE Jennifer	CITE DU BOUYGUE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	282 €
	M. PERRIN JIMMY	2, RUE DE SEGUR 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	448 €
	TOTAL			1 192,92 €
	Mme GRASSET Brigitte	2, RUE BRAMEFOND 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
TOTAL			600,00 €	
TOTAUX			8 650,68 €	

C O M M U N I C I T É S O I S S I E M E N T E P E D E R T T E U M L E N E T A L	Mme BOURRAINE Nadia	CITE DES PRAIRIES 19300 EGLETONS	Energie	500 €
	M. CHAUMEIL Frédéric	4, PLACE MARIE HUGO 19460 NAVES	Energie	500,00 €
	M. DE OLIVEIRA RODRIGUES Ruben	36, RUE D'ALVERGE 19000 TULLE	Energie	500 €
	M. JIDDI AKKA	11, RUE ANNE VIALLE 19000 TULLE	Energie	329,44 €
	Mme PRUDHOMME Patricia	21, ALLEE DES BICHES 19700 SEILHAC	Energie	500 €
	Mme BARBAZANGES Sylvie	1, RUE PIERRE LARENAUDIE 19000 TULLE	Energie	217,72 €
	M. TANNIER Franck	17, ROUTE NATIONALE 19800 EYREIN	Energie	450,00 €
	TOTAL			2 997 €
	Mme BENOIST Léa	15, AVENUE JOSEPH VACHAL 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	Accès	365,70 €
	Mme BENONI Aurélie	CITE DE VIREVIALLE 19000 TULLE	Accès	268,83 €
	TOTAL			634,53 €
	Mme BOURRAINE Nadia	CITE DES PRAIRIES 19300 EGLETONS	Maintien Logement	859,10 €
	M. CHAUMEIL Frédéric	4, PLACE MARIE HUGO 19460 NAVES	Maintien Logement	600 €
	Mme MAURA Anais	7, QUAI GABRIEL PERI 19000 TULLE	Maintien Logement	refus
	Mme MANHES Sandrine	96, AVENUE VICTOR HUGO 19000 TULLE	Maintien Logement	500 €
	TOTAL			1 959 €
	M. DON Philippe	12, RUE DE LA CROIX PATTE 19320 SAINT MARTIN LA MEANNE	Maintien Eau	217,56 €
	Mme DUPONT Christelle	4, LE BOURNAZEL 19700 SAINT JAL	Maintien Eau	refus
	TOTAL			218 €
	M. CHAUMEIL Frédéric	4, PLACE MARIE HUGO 19460 NAVES	ASLL	accord
Mme AKILANO Malia Ana	LE CHAMPS DE L'ANIS 19700 SAINT CLEMENT	ASLL	accord	
Mme BOURLIOUX Maryse	4, RUE DE LA GANE 19220 SAINT PRIVAT	ASLL	accord	
TOTAL			1 800 €	
TOTAUX			7 608,53 €	

C O M M U N I C I T É S O I S S I E M E N T E P E D E R T T E U M L E N E T A L	Mme CHASSAGNE Carine	15, AVENUE THIERS 19200 USSEL	Accès	288 €
	M. WALLET François Jérôme	44, RUE DU GENERAL DE GAULLE 19200 USSEL	Accès	408 €
	TOTAL			696 €
	M. ERGEN Mesut	7, AVENUE DES PLATANES 19200 USSEL	Energie	500 €
	M. BESSE Stéphane	10, ALLEE DU PRE ST JEAN 19200 USSEL	Energie	500 €
	TOTAL			1 000,00 €
	M. ERGEN Mesut	7, AVENUE DES PLATANES 19200 USSEL	Maintien Eau	300 €
	TOTAL			300,00 €
	Mme CHAUSSADE Patricia	225, AVENUE DE LA GARE 19110 BORT LES ORGUES	Maintien Logement	700 €
	TOTAL			700,00 €
	Mlle DESVIGNES Sabrina	RUE DU PUY DE GRAMMONT 19200 USSEL	ASLL	accord
	M. PREVOST Gauthier	12, AVENUE DU THEIL 19200 USSEL	ASLL	accord
	TOTAL			1 200,00 €
	TOTAUX			3 896,00 €

TOTAL ENERGIE	7 394,37 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	4 692,16 €
TOTAL MAINTIEN EAU	1 721,39 €
TOTAL ACCES	2 523,45 €
TOTAL SERVICES MENAGERS	223,84 €
TOTAL ASLL	3 600 €
TOTAUX	20 155,21 €

COMMISSION DU 27 MAI 2020

	NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
C O M M I S S I O N S E N T I E L E	Mme CHERIFI Laredj	2, ALLEE JEAN BAPTISTE TOULZAC 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	223,63 €
	Mme GUYET Marie Josée	8, RUE DES DOCTEURS GIRODOLLE ET DUFOUR 19130 OBJAT	Accès	350 €
	Mme LACOSTE Laetitia	6, AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE 19240 ALLASSAC	Accès	160 €
	Mme QUEYROU Elisabeth	HLM LES GRANDES TERRES 19130 OBJAT	Accès	119,46 €
	Mme SOARES Anaïs	32, IMPASSE DES MURIERS 19130 OBJAT	Accès	353,11 €
	TOTAL			1 206,20 €
	Mme ABDELLI Zahira	73 BIS, AVENUE ALSACE LORRAINE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
	Mme FAUCHER Sylvie	42, AVENUE GEORGES POMPIDOU 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
	Mme GULERYUZ Aylagul	85 BIS, AVENUE ABBE ALVITRE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
	M. LABORIE Pierre	8, ALLEE DU BOUYGUE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
	Mme PAYET Isabelle	25, RUE LIEUTENANT PAUL DHALLUIN 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
	Mme SZLAPAK Isabelle	4, ALLEE DES ETANGS BOIS VERT 19230 ARNAC POMPADOUR	ASLL	accord
	M. TAVANI Claude	24, RUE LEONCE BOURLIAGUET 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
	TOTAL			4 200,00 €
TOTAUX			5 406,20 €	
D E P A R T E M E N T A L E	M. BERGER Scotty	3-5, RUE PAUPHILE 19000 TULLE	Accès	239,44 €
	Mme DALLEAU Isalyne	14, RUE DU DOCTEUR FAUGERON 19000 TULLE	Accès	200,00 €
	TOTAL			439,44 €
	Mme BOUDILI Souad	38, AVENUE ALSACE LORRAINE 19000 TULLE	ASLL	accord
	Mme CHOQUET Francette	8, QUAI BALUZE 19000 TULLE	ASLL	accord
	Mme MESNED Noura	HLM PIECE VERDIER 19000 TULLE	ASLL	accord
	TOTAL			1 800 €
TOTAUX			2 239,44 €	
C D O E M P M A T I R A M E S T I M E N T A L E	M. MALVEIRO Filipe	10, DES ECOLES 19160 LIGINIAC	ASLL	accord
	M. VERGNAUD Jean-Louis	5, RUE DU PUY DE GRAMMONT 19200 USSEL	ASLL	accord
	TOTAL			1 200,00 €
TOTAUX			1 200,00 €	

TOTAL ACCES	1 645,64 €
TOTAL ASLL	7 200,00 €
TOTAUX	8 845,64 €

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SEM CORREZE EQUIPEMENT - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A BRIVE-LA-GAILLARDE POUR LA SOCIETE DESHORS MOULAGE.
INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE PAR LE PRESIDENT.

RAPPORT

Par décision n° 3-05, la Commission Permanente du 27 mai 2016 a accordé la garantie du Département de la Corrèze à la SEM CORREZE EQUIPEMENT pour l'opération d'acquisition d'un terrain à Brive-la-Gaillarde et la construction d'un bâtiment industriel destiné à être loué à la Société Dehors Moulage.

Pour rappel, la SEM CORREZE EQUIPEMENT a sollicité la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, au vu du Contrat de Prêt n° 4713552 d'un montant total de 1 100 000 €.

Dans la cadre de la crise sanitaire exceptionnelle que nous connaissons, la SEM a demandé à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin un report des échéances en capital et intérêts de 2 trimestrialités (29/04/2020 et 29/07/2020).

A la fin de la période de report, le capital restant dû, augmenté des intérêts reportés, sera amorti sur une nouvelle durée résiduelle du prêt (246 mois) correspondant à la durée initiale du crédit (soit 20 ans) allongée de 6 mois et un nouveau montant d'échéance sera calculé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, j'ai réitéré la garantie d'emprunt du Département à la SEM CORREZE EQUIPEMENT pour le remboursement de l'emprunt de 1 100 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour un nouveau montant d'échéances et une durée de prêt rallongée.

Le tableau d'amortissement joint en annexe à la décision, intègre ce report et détaille les nouvelles trimestrialités du prêt, à compter du 29/10/2020 jusqu'à son terme.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, j'informe la Commission Permanente que **la garantie du Département à 50 %** (conformément à notre règlement d'octroi des garanties d'emprunt) a été réitérée pour cette opération en intégrant le report des échéances demandées.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette modification de garantie d'emprunt.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SEM CORREZE EQUIPEMENT - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A BRIVE-LA-GAILLARDE POUR LA SOCIETE DESHORS MOULAGE.
INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE PAR LE PRESIDENT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la décision du 27 mai 2016 accordant la garantie d'emprunt du Département de la Corrèze à la SEM CORREZE EQUIPEMENT pour l'acquisition d'un terrain à Brive-la-Gaillarde et la construction d'un bâtiment industriel destiné à être loué à la Société Dehors Moulage,

VU le Contrat de Prêt n° 4713552 signé entre la SEM CORREZE EQUIPEMENT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, prêteur,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commission Permanente prend acte de la garantie réitérée par le Président du Conseil Départemental à hauteur de 50x% pour le remboursement de l'emprunt relatif au Contrat de Prêt n° 4713552 d'un montant total de 1 100 000 €, souscrit par la SEM CORREZE EQUIPEMENT auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'opération d'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment industriel à Brive-la-Gaillarde pour la Société Dehors Moulage, et selon les nouvelles caractéristiques financières prenant en compte un report des échéances en capital et intérêts de 2 trimestrialités (29/04/2020 et 29/07/2020), eu égard au contexte de crise sanitaire exceptionnelle.

A la fin de la période de report, le capital restant dû, augmenté des intérêts reportés, sera amorti sur une nouvelle durée résiduelle du prêt (246 mois) correspondant à la durée initiale du crédit (soit 20 ans) allongée de 6 mois et un nouveau montant d'échéance sera calculé.

Article 2 : La Commission Permanente prend connaissance du nouveau tableau d'amortissement joint en annexe intégrant ce report d'échéances et détaillant les nouvelles trimestrialités du prêt, à compter du 29/10/2020 jusqu'à son terme.

Article 3 : La Commission Permanente est informée que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM CORREZE EQUIPEMENT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM CORREZE EQUIPEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commission Permanente est informée que le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e51bde3da7-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PLAN DE REMBOURSEMENT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU 23/04/2020. Les montants et la durée du prêt mentionnés dans ce tableau ne tiennent pas compte des futures variations du/des indices retenus pour l'application de la révision du taux et/ou du montant de l'échéance. A compter de la date de la prochaine révision, ils sont communiqués à titre indicatif.

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
CLERMONT

PRET EQUIP COLL. TAUX FIXE

Client : 074938971 CORREZE EQUIPEMENT

Montant du prêt : 1 100 000,00 EUR

N° de crédit : 4713552 / 18715

Durée du prêt : 246 Mois

Phase Amortissement, Durée 39 Mois

Taux 2,5400% P

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0001	29/01/2017	17 814,29	10 594,62	7 219,67	1 089 405,38	0,00	0,00	0,00
0002	29/04/2017	17 579,62	10 661,90	6 917,72	1 078 743,48	0,00	0,00	0,00
0003	29/07/2017	17 579,62	10 729,60	6 850,02	1 068 013,88	0,00	0,00	0,00
0004	29/10/2017	17 579,62	10 797,73	6 781,89	1 057 216,15	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 27 769,30

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0005	29/01/2018	17 579,62	10 866,30	6 713,32	1 046 349,85	0,00	0,00	0,00
0006	29/04/2018	17 579,62	10 935,30	6 644,32	1 035 414,55	0,00	0,00	0,00
0007	29/07/2018	17 579,62	11 004,74	6 574,88	1 024 409,81	0,00	0,00	0,00
0008	29/10/2018	17 579,62	11 074,62	6 505,00	1 013 335,19	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 26 437,52

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0009	29/01/2019	17 579,62	11 144,94	6 434,68	1 002 190,25	0,00	0,00	0,00
0010	29/04/2019	17 579,62	11 215,71	6 363,91	990 974,54	0,00	0,00	0,00
0011	29/07/2019	17 579,62	11 286,93	6 292,69	979 687,61	0,00	0,00	0,00
0012	29/10/2019	17 579,62	11 358,60	6 221,02	968 329,01	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 25 312,30

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0013	29/01/2020	17 579,62	11 430,73	6 148,89	956 898,28	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 6 148,89

Phase Amortissement, Durée 6 Mois

Taux 2,5400% P

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0014	29/04/2020	0,00	0,00	0,00	956 898,28	0,00	6 076,30	0,00
0015	29/07/2020	0,00	0,00	0,00	969 050,88	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 0,00

Phase Amortissement, Durée 201 Mois

Taux 2,5400% P

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0016	29/10/2020	17 802,88	11 649,41	6 153,47	957 401,47	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 6 153,47

Ce document ne constitue pas une facture.

PLAN DE REMBOURSEMENT

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0017	29/01/2021	17 802,88	11 723,38	6 079,50	945 678,09	0,00	0,00	0,00
0018	29/04/2021	17 802,88	11 797,82	6 005,06	933 880,27	0,00	0,00	0,00
0019	29/07/2021	17 802,88	11 872,74	5 930,14	922 007,53	0,00	0,00	0,00
0020	29/10/2021	17 802,88	11 948,13	5 854,75	910 059,40	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **23 869,45**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0021	29/01/2022	17 802,88	12 024,00	5 778,88	898 035,40	0,00	0,00	0,00
0022	29/04/2022	17 802,88	12 100,36	5 702,52	885 935,04	0,00	0,00	0,00
0023	29/07/2022	17 802,88	12 177,19	5 625,69	873 757,85	0,00	0,00	0,00
0024	29/10/2022	17 802,88	12 254,52	5 548,36	861 503,33	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **22 655,45**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0025	29/01/2023	17 802,88	12 332,33	5 470,55	849 171,00	0,00	0,00	0,00
0026	29/04/2023	17 802,88	12 410,64	5 392,24	836 760,36	0,00	0,00	0,00
0027	29/07/2023	17 802,88	12 489,45	5 313,43	824 270,91	0,00	0,00	0,00
0028	29/10/2023	17 802,88	12 568,76	5 234,12	811 702,15	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **21 410,34**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0029	29/01/2024	17 802,88	12 648,57	5 154,31	799 053,58	0,00	0,00	0,00
0030	29/04/2024	17 802,88	12 728,89	5 073,99	786 324,69	0,00	0,00	0,00
0031	29/07/2024	17 802,88	12 809,72	4 993,16	773 514,97	0,00	0,00	0,00
0032	29/10/2024	17 802,88	12 891,06	4 911,82	760 623,91	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **20 133,28**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0033	29/01/2025	17 802,88	12 972,92	4 829,96	747 650,99	0,00	0,00	0,00
0034	29/04/2025	17 802,88	13 055,30	4 747,58	734 595,69	0,00	0,00	0,00
0035	29/07/2025	17 802,88	13 138,20	4 664,68	721 457,49	0,00	0,00	0,00
0036	29/10/2025	17 802,88	13 221,62	4 581,26	708 235,87	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **18 823,48**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0037	29/01/2026	17 802,88	13 305,58	4 497,30	694 930,29	0,00	0,00	0,00
0038	29/04/2026	17 802,88	13 390,07	4 412,81	681 540,22	0,00	0,00	0,00
0039	29/07/2026	17 802,88	13 475,10	4 327,78	668 065,12	0,00	0,00	0,00
0040	29/10/2026	17 802,88	13 560,67	4 242,21	654 504,45	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **17 480,10**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0041	29/01/2027	17 802,88	13 646,78	4 156,10	640 857,67	0,00	0,00	0,00
0042	29/04/2027	17 802,88	13 733,43	4 069,45	627 124,24	0,00	0,00	0,00
0043	29/07/2027	17 802,88	13 820,64	3 982,24	613 303,60	0,00	0,00	0,00
0044	29/10/2027	17 802,88	13 908,40	3 894,48	599 395,20	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **16 102,27**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0045	29/01/2028	17 802,88	13 996,72	3 806,16	585 398,48	0,00	0,00	0,00
0046	29/04/2028	17 802,88	14 085,60	3 717,28	571 312,88	0,00	0,00	0,00

Ce document ne constitue pas une facture.

PLAN DE REMBOURSEMENT

0047	29/07/2028	17 802,88	14 175,04	3 627,84	557 137,84	0,00	0,00	0,00
0048	29/10/2028	17 802,88	14 265,05	3 537,83	542 872,79	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **14 689,11**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0049	29/01/2029	17 802,88	14 355,64	3 447,24	528 517,15	0,00	0,00	0,00
0050	29/04/2029	17 802,88	14 446,80	3 356,08	514 070,35	0,00	0,00	0,00
0051	29/07/2029	17 802,88	14 538,53	3 264,35	499 531,82	0,00	0,00	0,00
0052	29/10/2029	17 802,88	14 630,85	3 172,03	484 900,97	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **13 239,70**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0053	29/01/2030	17 802,88	14 723,76	3 079,12	470 177,21	0,00	0,00	0,00
0054	29/04/2030	17 802,88	14 817,25	2 985,63	455 359,96	0,00	0,00	0,00
0055	29/07/2030	17 802,88	14 911,34	2 891,54	440 448,62	0,00	0,00	0,00
0056	29/10/2030	17 802,88	15 006,03	2 796,85	425 442,59	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **11 753,14**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0057	29/01/2031	17 802,88	15 101,32	2 701,56	410 341,27	0,00	0,00	0,00
0058	29/04/2031	17 802,88	15 197,21	2 605,67	395 144,06	0,00	0,00	0,00
0059	29/07/2031	17 802,88	15 293,72	2 509,16	379 850,34	0,00	0,00	0,00
0060	29/10/2031	17 802,88	15 390,83	2 412,05	364 459,51	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **10 228,44**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0061	29/01/2032	17 802,88	15 488,56	2 314,32	348 970,95	0,00	0,00	0,00
0062	29/04/2032	17 802,88	15 586,91	2 215,97	333 384,04	0,00	0,00	0,00
0063	29/07/2032	17 802,88	15 685,89	2 116,99	317 698,15	0,00	0,00	0,00
0064	29/10/2032	17 802,88	15 785,50	2 017,38	301 912,65	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **8 664,66**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0065	29/01/2033	17 802,88	15 885,73	1 917,15	286 026,92	0,00	0,00	0,00
0066	29/04/2033	17 802,88	15 986,61	1 816,27	270 040,31	0,00	0,00	0,00
0067	29/07/2033	17 802,88	16 088,12	1 714,76	253 952,19	0,00	0,00	0,00
0068	29/10/2033	17 802,88	16 190,28	1 612,60	237 761,91	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **7 060,78**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0069	29/01/2034	17 802,88	16 293,09	1 509,79	221 468,82	0,00	0,00	0,00
0070	29/04/2034	17 802,88	16 396,55	1 406,33	205 072,27	0,00	0,00	0,00
0071	29/07/2034	17 802,88	16 500,67	1 302,21	188 571,60	0,00	0,00	0,00
0072	29/10/2034	17 802,88	16 605,45	1 197,43	171 966,15	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **5 415,76**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0073	29/01/2035	17 802,88	16 710,89	1 091,99	155 255,26	0,00	0,00	0,00
0074	29/04/2035	17 802,88	16 817,01	985,87	138 438,25	0,00	0,00	0,00
0075	29/07/2035	17 802,88	16 923,80	879,08	121 514,45	0,00	0,00	0,00
0076	29/10/2035	17 802,88	17 031,26	771,62	104 483,19	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **3 728,56**

Ce document ne constitue pas une facture.



PLAN DE REMBOURSEMENT

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0077	29/01/2036	17 802,88	17 139,41	663,47	87 343,78	0,00	0,00	0,00
0078	29/04/2036	17 802,88	17 248,25	554,63	70 095,53	0,00	0,00	0,00
0079	29/07/2036	17 802,88	17 357,77	445,11	52 737,76	0,00	0,00	0,00
0080	29/10/2036	17 802,88	17 468,00	334,88	35 269,76	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **1 998,09**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0081	29/01/2037	17 802,88	17 578,92	223,96	17 690,84	0,00	0,00	0,00
0082	29/04/2037	17 802,88	17 690,84	112,04	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **336,00**

(*) Échéances de report, (>) échéances de RA

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL.

RAPPORT

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze, dans sa séance du 21 juillet 2017, a décidé d'octroyer une aide de 49 650 € au Centre Hospitalier Jean-Marie Dauzier de Cornil pour le financement des études préalables dans le cadre de son projet de restructuration.

A cette occasion, des chambres doubles seront transformées en chambres simples, et il est également prévu l'ouverture de 14 places en Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Ainsi, au terme des travaux, la capacité d'accueil sera de 180 lits en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (82 lits "standards", 64 lits pour personnes atteintes de pathologies de type Alzheimer et 34 lits pour Personnes Handicapées Vieillissantes), de 71 lits en USLD (Unité de Soins Longue Durée) et 15 lits en SSR (Soins de Suite et de Réadaptation).

Avec un lancement en février 2019, l'achèvement complet est prévu au second semestre 2022, pour un coût global de 14 883 500 € TTC inscrit au Plan Global de Financement Pluriannuel 2020-2025.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Centre Hospitalier de Cornil sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 7x500x000x€, souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France pour financer la rénovation des bâtiments affectés aux activités EHPAD et USLD, ainsi que le renouvellement des équipements (mobilier des chambres, des parties communes, des offices, etc.).

Le Contrat de Prêt N° 00003161868, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières et les conditions générales du prêt (durée de 15 ans, taux fixe et amortissement constant).

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Établissement doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'Établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 500 000 € souscrit par le Centre Hospitalier Jean-Marie Dautzier de Cornil auprès du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°x00003161868, joint en annexe de la présente décision.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration du Centre Hospitalier Jean-Marie Dautzier de Cornil.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Centre Hospitalier de Cornil dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Centre Hospitalier de Cornil pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre France et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e9abde436e-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2020,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- le Centre Hospitalier Jean-Marie Dauzier de Cornil, représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Christian MONZAUGE
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 500x000x€, que l'Établissement bénéficiaire a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, en vue de financer la restructuration du Centre Hospitalier Jean-Marie Dauzier de Cornil.

Le Contrat de Prêt N° 00003161868, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières et les conditions générales du prêt

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'Établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'Établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'Établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'Établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'Établissement emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'Établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'Établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur par intérim de l'Établissement
bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Contrat Prêteur

Financement : OS7045
Numéro de client : 01312943

Concernant l'emprunteur :

CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARIE

Référence du prêt : 00003161868

Emetteur :

MARCHE COLLECTIVITES PUBLIQUES
023244 - CHESNE AULLEN LAURE



CENTRE FRANCE

Banque Assurance Immobilier

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE

63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9

Tél : 08 00 40 00 00 (non surtaxé)

Siège Social : 3 avenue de la libération 63000 CLERMONT FERRAND

RCS : SIREN 445 200 488 RCS CLERMONT FERRAND

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023162 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARIE DAUZIER
32 GRAND RUE
19150-CORNIL

Représenté(e) par :

MONSIEUR MONZAUGE CHRISTIAN en qualité de REPRESENTANT

habilité(s) à l'effet des présentes :

en vertu ARRETE DE NOMINATION en date du : 30/09/2019

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 01/07/2020

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 29/09/2020.

Référence financement : OS7045

OBJET DU FINANCEMENT

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER JEAN MARIE DAUZIER

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00003161868 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : sept millions cinq cent mille euros (7 500 000,00 EUR)

Durée : 180 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,6700 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 26/06/2021.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 0,6700 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 3 750,00 EUR

Taux effectif global : 0,68 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,17 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 60

Jour d'échéance retenu : 15

Montant des échéances :

60 échéance(s) de 125 000,00 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

Initiales :

CP 472

Page 1/9

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

INSCRIPTION DETTE AU BUDGET CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
dont le siège social est : 9 RUE RENE ET EMILE FAGE
19000 TULLE

Immatriculée 221927205 RCS

Représenté(e) par :

- MONSIEUR PASCAL COSTE dûment habilité

Instance de délibération : COMMISSION PERMANENTE

Date de délibération :

Pour un montant en principal de 3 750 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au **Prêteur** au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La **Collectivité Emprunteuse** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la **Collectivité Emprunteuse** des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, il sera dû une indemnité financière actuarielle suivante :
 - Cette indemnité est égale à la somme des différences actualisées au jour du remboursement entre les échéances du prêt donnant lieu à remboursement anticipé, et, les échéances d'un prêt fictif correspondant au réemploi immédiat à des conditions identiques (périodicités des échéances, durée restant à courir), du capital remboursé avant terme, hormis celles de taux.
 - Le taux d'intérêt du prêt fictif est déterminé en minorant le taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation, de la différence entre :
 - Le TEC10 du mois précédant la date de remboursement anticipé (M-1) pour les prêts remboursés du 6 au dernier jour du mois ou le TEC10 du mois M-2 pour les prêts remboursés du 1er au 5 de chaque mois (TEC10-2 dans la formule).
 - Le TEC10 du mois précédant la mise en place du prêt (M-1) pour les prêts réalisés du 6 au dernier jour du mois ou le TEC10 du mois M-2 pour les prêts réalisés du 1er au 5 de chaque mois (TEC10-1 dans la formule).

Formule mathématique de l'indemnité actuarielle :

$$IF = \frac{(C1-R1)}{(1+t/p)^1} + \frac{(C2-R2)}{(1+t/p)^2} + \frac{(C3-R3)}{(1+t/p)^3} + \dots + \frac{(Cn-Rn)}{(1+t/p)^n}$$

Dans laquelle :

C1, C2...Cn = montants des échéances du prêt, au taux d'intérêt t_n , donnant lieu à remboursement par anticipation (C1 étant la première échéance qui suit le remboursement anticipé, Cn la dernière).

R1, R2...Rn = montants des échéances du prêt fictif, au taux d'intérêt t (R1 étant la première échéance qui suit le remboursement anticipé, Rn la dernière).

n = nombre d'échéances restant à verser.

p = périodicité = nombre d'échéances par année

pour des remboursements mensuels : p = 12.

pour des remboursements trimestriels : p = 4.

pour des remboursements semestriels : p = 2.

pour des remboursements annuels : p = 1.

t_n = taux proportionnel périodique du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation

Tn = taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation

$= (1+t_n/p)^p - 1$

TEC10-1 = TEC10 associé à la mise en place du prêt

TEC10-2 = TEC10 associé au remboursement anticipé

T = taux actuariel du prêt fictif

$= T_n - (TEC10-1 - TEC10-2)$

si TEC10-1 > TEC10-2

t = taux proportionnel périodique du prêt fictif

$= [(1 + T)^{(1/p)} - 1] \times p$

En cas de remboursement anticipé partiel, l'indemnité sera calculée selon la même formule mais s'appliquera à la seule partie du capital remboursé par anticipation.

Dans l'éventualité d'une divergence d'interprétation entre la formule littérale et la formule mathématique, cette dernière prévaudra.

La baisse des taux est constatée en comparant le TEC10 associé au remboursement anticipé et le TEC10 associé à la date de réalisation.

Ainsi, il y aura baisse des taux lorsque le TEC10 associé au remboursement anticipé est inférieur au TEC10 associé à la date de réalisation du prêt.

Définition du TEC10 associé à la date de réalisation :

Pour un prêt réalisé entre le 1er et le 5 de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-2.

Pour un prêt réalisé entre le 6 et le dernier jour de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-1.

Définition du TEC10 associé au remboursement anticipé :

Pour un prêt remboursé entre le 1er et le 5 de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-2.

Pour un prêt remboursé entre le 6 et le dernier jour de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-1.
Le taux d'intérêt du prêt fictif visé ci-dessus est déterminé en minorant le taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation, de la différence entre :
Le TEC10 associé à la date de réalisation du prêt,
Le TEC10 associé au remboursement anticipé.
Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la **Collectivité Emprunteuse** au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.
La **Collectivité Emprunteuse** devra prendre ses dispositions pour que l'indemnité soit réglée au **Prêteur** dans les 15 jours qui suivent le remboursement anticipé.
Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au **Prêteur**, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au **Prêteur** la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,
- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La **Collectivité Emprunteuse** donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le **Prêteur** communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au **Prêteur** qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la **Collectivité Emprunteuse**.

2 - Tous les paiements faits par la **Collectivité Emprunteuse** s'effectueront chez le **Prêteur** en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en aviserait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement. Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le **Prêteur** de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

INSCRIPTION DE LA DETTE AU BUDGET

La **Collectivité Emprunteuse** s'oblige :

- à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, à créer et à mettre en recouvrement les impôts nécessaires, de manière que le produit de ceux-ci soit affecté au service du présent emprunt et ne soit jamais inférieur au montant de l'échéance et ce, jusqu'au remboursement total du prêt.

Le **Prêteur** pourra à toute époque, s'assurer que le budget de la **Collectivité Emprunteuse** comporte bien les prévisions de recette et de dépense correspondant au service du présent emprunt. Au cas où ladite **Collectivité Emprunteuse** n'exécuterait pas les engagements ci-dessus, et sous réserve de la faculté de résiliation prévue au paragraphe MODIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR, le **Prêteur** pourra toujours saisir l'Autorité chargée du contrôle de légalité en vue de l'inscription d'office au budget, des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la **Collectivité Emprunteuse** pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la **Collectivité Emprunteuse** à effectuer le paiement des échéances au **Prêteur** en cas de défaillance de la **Collectivité Emprunteuse** susvisée selon les conditions stipulées au présent contrat ; il oblige également la **Collectivité Emprunteuse** à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le **Prêteur** pourra, à tout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la **Collectivité Emprunteuse** des sommes nécessaires au service de l'emprunt. Le **Prêteur** pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la **Caution** dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,
- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteurs**, mis en place postérieurement au présent prêt,
- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,
- en cas de non-respect par la **Collectivité Emprunteuse** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **3,0000** point(s).

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent.

Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**.

Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

- 1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
- 2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
- 3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
- 4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
- 5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-centrefrance.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale .

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Client 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9, ou courriel : webmaster@ca-centrefrance.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Crédit Agricole Centre France - DPO - 3 Avenue De La Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 ;
dpo@ca-centrefrance.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00003161868

Représenté(e) par le Directeur Général : M. Jean-Christophe KIREN



SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence des prêts : 00003161868

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La Caution soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du prêt : 00003161868

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la **Collectivité Emprunteuse**.

Nom de la **Collectivité Emprunteuse**... C.H. Jean Marie Dauzier.....

représentée par... Christian Monzauge.....

La **Collectivité Emprunteuse** reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

SIGNATURE,

Fait à Cornil....., le 01 juillet 2020.....

Le Directeur par intérim,

C. MONZAUGE



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE

RAPPORT

La Commune de Malemort a souhaité s'adjoindre les services de Madame Michèle DEMAISON, pour assurer les fonctions d'assistante de direction afin d'apporter une aide permanente en termes d'organisation personnelle au sein du Service Administration Générale, Secrétariat des Élus.

Madame Michèle DEMAISON, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est mise, à sa demande, à disposition de la Commune de Malemort à temps complet pour une période de 3 mois du 1^{er} juin 2020 au 31 août 2020 inclus.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition sachant que la convention passée avec la Commune de Malemort prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de l'information de la mise à disposition auprès de la Commune de Malemort d'un fonctionnaire de catégorie B à temps complet.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e79bde40a1-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de la Corrèze auprès de la Commune de Malemort

Preamble : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

et :

la Commune de Malemort, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DARTHOU,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Conseil Départemental de la Corrèze, d'un agent du Département auprès de la Commune de Malemort à compter du 1^{er} juin 2020. Il s'agit de :

- Madame Michèle DEMAISON, rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour exercer les missions d'assistante de direction,

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2020, pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : Nature des activités

L'intéressée exercera son activité conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Mme DEMAISON exercera ses fonctions à hauteur de 100% de son temps de travail.

La situation administrative de cet agent est gérée par le Conseil Départemental, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, notamment pour les événements suivants :

- déroulement de carrière,
- temps de travail,
- congés et autorisations d'absence,
- formation CNFPT,
- accident de travail et maladie professionnelle.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

L'intéressée bénéficiera des conditions d'avancement dans son grade d'appartenance applicable à l'ensemble des personnels de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à l'intéressée est celle afférente à son grade (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'intéressée par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais que l'agent aura établi et certifiés par Monsieur le Maire de Malemort.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versé par le Département de la Corrèze à l'intéressée est remboursé par la Commune de Malemort au terme de la mise à disposition conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à la Mairie un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de la Commune de Malemort soit du Département de la Corrèze, soit de l'intéressée.

La demande motivée doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 2 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'intéressée, par accord entre Monsieur le Maire de Malemort et le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

En cas de réintégration au terme de la période prévue dans la convention, l'agent sera réaffecté aux fonctions qu'il occupait avant son départ. En cas d'impossibilité, l'autorité territoriale proposera à l'agent un poste que son grade lui permet d'occuper. Si la situation administrative de l'agent est modifiée par ce nouveau poste, la collectivité saisira la Commission Administrative Paritaire pour avis.

Dans tous les cas, la réintégration doit respecter les règles de préavis énoncées supra.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de Malemort et à l'intéressée. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de Malemort,

Pascal COSTE

Laurent DARTHOU



Mise à jour du : mardi 26 mai 2020

T
H
E
O
R
I
Q
U
E
S

Savoirs

- Avoir des connaissances dans le domaine du secrétariat
- Avoir des notions d'organisation et de gestion de son temps de travail
- Avoir des connaissances du vocabulaire professionnel du service
- Connaître les règles de base en orthographe et grammaire.
- Avoir des notions des outils de communication
- Connaître les techniques d'accueil du public et les règles de communication.
- Connaître le fonctionnement de la Mairie : instances, processus et circuits de décision de la collectivité
- Connaître les missions de la Mairie ainsi que de son actualité et de ses projets.
- Baccalauréat
- CAP/BEP secrétariat gestion

Savoirs-faire (Etre capable de)

- Accueillir et renseigner des administrés
- Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques.
- S'exprimer correctement oralement et par écrit
- Utiliser les outils informatiques standards.
- Utiliser les applications informatiques propres à sa spécialité
- Conduire l'échange avec les usagers (suggestion, réclamation, prévention ou gestion d'un conflit).

T
E
C
H
N
I
Q
U
E
S

Savoir-être

- Capacités de médiation, négociation.
- Faire preuve d'écoute active et gérer des situations de stress
- Etre respectueux du public et de ses collègues de travail
- Exécuter les consignes
- Etre ponctuel
- Etre motivé
- Être discret
- Etre organisé

C
O
M
P
O
R
T
E
M
E
N
T
A
L
E
S

Signature de l'Agent

Signature du Chef
de Service

Signature de l'Autorité
Territoriale

Intitulé du poste

Assistante de direction

Finalité du poste

Apporte une aide permanente à l'autorité territoriale et aux autres élus de l'exécutif, en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.

Cadre statutaire

Catégorie	B	Filière	Administrative
Grade ou cadre d'emplois	Rédacteur territorial		
Durée hebdomadaire du poste	<input checked="" type="checkbox"/> Temps complet	<input type="checkbox"/> Non Complet :	/ 35 heures

PERSONNE AFFECTEE SUR LE POSTE

Nom : DEMAISON
Prénom : Michèle
Grade : Rédacteur principal 2ème classe
Statut : Titulaire Non titulaire
 Contractuel
 Vacataire
 Emploi aidé

Ancienneté dans le poste :

juin-20

SITUATION DU POSTE

Localisation :

Hôtel de ville de Malemort

Service de rattachement :

Administration générale - Secrétariat des élus

SITUATION DU POSTE DANS L'ORGANISATION

N+2

D.G.S.

N+1

Postes collatéraux

Intitulé du poste

Assistante de direction

Agents de gestion admin. secrétariat général

RESULTATS ATTENDUS DANS LE POSTE

Missions principales	Descriptif des activités principales	Autonomie*	% de temps
Assurer le standard téléphonique	Faire preuve d'amabilité, d'écoute, rendre des notes, transmettre		
Accueillir et renseigner	Accueillir tout types de publics avec amabilité Comprendre les demandes et s'exprimer clairement Traduire le vocabulaire professionnel en langage compréhensible par tous, à l'écrit et à l'oral Favoriser l'expression de la demande Reformuler les demandes et comprendre l'émotion de la personne Conserver neutralité et objectivité face aux situations Gérer les situations de stress et réguler les tensions Réagir avec pertinence aux situations d'urgence S'adapter aux publics de cultures différentes ne parlant pas ou peu français Réorienter ou transmettre au service compétent Rendre compte si problème		
Organiser la vie professionnelle des élus	Organiser l'agenda et prendre des rendez-vous en fonction des priorités des élus Tenir les différents plannings Organiser et planifier des réunions Respecter les délais de transmission de documents avant les réunions Rédiger les ordres du jour en concertation avec les élus Prendre des notes lors des réunions et rédiger les comptes rendus Rappeler des informations importantes et transmettre des messages répartir le courrier des élus Organiser les déplacements des élus Établir une relation de confiance avec les élus Rechercher et diffuser des informations Mettre en œuvre, suivre des projets et activités des élus Rechercher et diffuser des informations Gérer des courriers Suivre l'exécution budgétaire du service		
Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique	Réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers Préparer les sources nécessaires à la saisie Suivre les consignes Enregistrer les données Vérifier son travail Prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers Recevoir, filtrer et réorienter les courriers électroniques Renseigner des tableaux et documents de suivi		

Liste non exhaustive. Ponctuellement, il pourra être demandé au titulaire du poste d'effectuer d'autres tâches prévues dans le statut particulier applicable à son grade en fonction de l'évolution du service.

Niveau d'autonomie* :

- 1 Autonomie encadrée dans le cadre de règles procédures ou instructions définies
- 2 Méthode et usages définis dans leurs grandes lignes
- 3 Autonomie complète

Missions annexes	Descriptif des activités annexes	Autonomie	% de temps

RESPONSABILITES

Garant de l'image de la collectivité et du service public en général
 Garant de l'image des personnes qu'il assiste (conséquence politique pour les élus)
 Missions définies, suivies et évaluées par les personnes qu'il assiste
 Relais d'informations avec le supérieur hiérarchique
 Relative autonomie dans l'organisation du travail résultant des activités définies, suivies et évaluées par le supérieur hiérarchique
 Confidentialité et réserve

MOYENS NECESSAIRES

Technologies de l'information et de la communication
 Matériel bureautique : calculatrice, téléphone, photocopieur, imprimante, etc.
 Organisation spatiale de l'accueil adaptée à la confidentialité et à la sécurité de l'agent

HORAIRES ET CONTRAINTES

Sédentaire de journée du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30)
 Horaires modifiables en fonction des besoins du service
 Pics d'activité en fonction des obligations du service et de la demande de la personne qu'il assiste
 Travail principalement de bureau - Déplacement occasionnel.
 Très grande disponibilité vis-à-vis des élus auprès desquels il travaille
 Respect des obligations de discrétion et de confidentialité

RELATIONS DEVELOPPEES DANS LE POSTE

Relations internes	Nature et objet de la relation	Fréquence*
Maire - Elus	Echanger - assister - communiquer - organiser	J
Hiérarchie	Appliquer les consignes - rendre compte - communiquer - faire remonter les informations	J
Postes collatéraux	Echanger - communiquer - s'entraider	J
Autres services	Participer à l'organisation d'événements - Echanger - Aider - Communiquer	C
Relations externes		
Population	Echanger, communiquer, informer, orienter	J
Conseil Départemental	Echanger, communiquer	H
Services de l'Etat	Echanger, communiquer	H
Collectivités territoriales	Echanger, communiquer	H
Etablissements publics	Echanger, communiquer	H
Autres instances extérieures	Echanger, communiquer	H
Autres instances extérieures	Echanger, communiquer	H

Fréquence * : J Journalière

H Hebdomadaire

Q Quinzaine

M Mensuelle

T Trimestrielle

S Semestrielle

A Annuelle

C Coup par coup

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **ADIAJ FORMATION**, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS, pour permettre à 16 agents (nombre de participants maximum) de la Direction des Ressources Humaines de participer à une formation INTRA intitulée "Gestion statutaire", du 19 au 21 octobre 2020 à TULLE, pour un coût total de **7 900 TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU**, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Direction du Développement des Territoires - Cellule Transition Écologique, de participer à une formation intitulée "Potabilisation de l'eau - module 1 Procédés classiques et module 2 Membranes, affinage, boues", du 21 au 25 septembre 2020 et du 13 au 16 octobre 2020 à LA SOUTERRAINE, pour un coût total de **4 137,60 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CEREMA**, 5 Allée Général Benoît - 69500 BRON, pour permettre à 1 agent de la Direction des Routes - service Appui Technique, de participer à la formation "Diagnostics de sécurité sur les passages à niveau", les 30 septembre et 1^{er} octobre (matin) à BORDEAUX pour un coût total de **800 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GERESO**, 38 rue de la Teillaie - 72018 LE MANS cedex 2, pour permettre à 1 agent de la Direction des Ressources Humaines -Service gestion du Personnel, de participer à une formation intitulée "Temps de travail dans la FPT et la FPE ", les 1er et 2 octobre à PARIS pour un coût total de **1 743,60€ TTC** (seuls frais pédagogiques).
- **ECOLE NATIONALE DU CHANVRE**, 3 Rue des Tourdres, 48000 MENDE pour permettre à 1 agent mis à disposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, de participer à une formation intitulée "Béton de chanvre - initiation et mise en œuvre", 3 jours courant 2^e semestre 2020 à MENDE pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques)

- **GFI PROGICIELS**, 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN, pour permettre à des agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et de la Direction des ressources Humaines, de participer à la formation "GFI prestations évaluation", 5 jours courant 2020 à TULLE pour un coût total de **7 230 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI PROGICIELS**, 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN, pour permettre à des agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et de la Direction des ressources Humaines, de participer à une formation intitulée "GFI Prestations postes et effectifs", 4 jours courant 2020 à TULLE pour un coût total de **5 940 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **NAELAN SOFTWARE**, 4 rue Claude Chappe - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "KSL Studio", 3 jours courant 2^{ème} semestre 2020 et "KSL Administration Server", 2 jours courant 2^{ème} semestre 2020 à TULLE, pour un coût total de **10 140 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **THEMANIS**, 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex, pour permettre à des agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "GLPI", sur 2 jours à distance et 3 jours à TULLE courant 2020, pour un coût total de **6 720 € TTC** (seuls frais pédagogiques).
- **THEMANIS**, 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex, pour permettre à des agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "GLPI", sur une demi-journée à distance courant 2020, pour un coût total de **540 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 46 051,20 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Juillet 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente décision, sont autorisés. Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16e7fbde4120-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 JUILLET 2020**

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Gestion statutaire	16 agents (nombre de participants maximum) de la Direction des Ressources Humaines	7 900 TTC (seuls frais pédagogiques)	ADIAJ FORMATION , 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS	19 au 21 octobre 2020 à TULLE
Potabilisation de l'eau - module 1 Procédés classiques et module 2 Membranes, affinage, boues	1 agent de la Direction du Développement des Territoires - Cellule Transition Écologique	4 137,60 € TTC (seuls frais pédagogiques)	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU , 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES	du 21 au 25 septembre 2020 et du 13 au 16 octobre 2020 à LA SOUTERRAINE
Diagnostics de sécurité sur les passages à niveau	1 agent de la Direction des Routes - service Appui Technique,	800 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CEREMA , 5 Allée Général Benoît - 69500 BRON	les 30 septembre et 1 ^{er} octobre (matin) à BORDEAUX
Temps de travail dans la FPT et la FPE	1 agent de la Direction des Ressources Humaines -Service gestion du Personnel	1 743,60€ TTC (seuls frais pédagogiques)	GERESO , 38 rue de la Teillaie - 72018 LE MANS cedex 2	les 1 ^{er} et 2 octobre à PARIS
Béton de chanvre- initiation et mise en œuvre	1 agent mis à disposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ECOLE NATIONALE DU CHANVRE , 3 Rue des Tourdres, 48000 MENDE	3 jours courant 2 ^e semestre 2020 à MENDE
GFI Prestations évaluation	agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et de la Direction des ressources Humaines	7 230 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GFI PROGICIELS , 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN	5 jours courant 2020 à TULLE
LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS

GFI Prestations postes et effectifs	agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et de la Direction des ressources Humaines	5 940 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GFI PROGICIELS , 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN	4 jours courant 2020 à TULLE
KSL Studio KSL Administration Server	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	10 140 € TTC (seuls frais pédagogiques)	NAELAN SOFTWARE , 4 rue Claude Chappe - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	5 jours courant 2 ^{ème} semestre 2020 à TULLE
GLPI	agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	6 720€ TTC (seuls frais pédagogiques)	THEMANIS , 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex	2 jours à distance et 3 jours à TULLE courant 2020
GLPI	agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	540 € TTC (seuls frais pédagogiques)	THEMANIS , 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex	une demi-journée à distance courant 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

L/ Comme tous les ans, il convient de désigner les Conseillers Départementaux siégeant à la Commission Départementale chargée de dresser la liste annuelle du jury d'assises.

Je vous propose de reconduire pour 2021 la liste arrêtée en 2020 pour les membres titulaires, à savoir :

- Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4
- Monsieur Franck PEYRET
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 4
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Roger CHASSAGNARD
Conseiller Départemental du canton de SAINTE-FORTUNADE
- Madame Emilie BOUCHETEIL
Conseillère Départementale du canton de NAVES.

Cependant, en cas d'empêchements de membres titulaires, je vous propose de désigner les membres suppléants suivants :


- Madame Nicole TAURISSON
Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Gilbert FRONTY
Conseiller Départemental du canton d'ALLASSAC.

2/ Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait savoir que le mandat des membres représentant le Département à la Commission de suivi de site (CSS) du Centre d'enfouissement technique de la Perbousie sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE arrive à terme et doit être renouvelé.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a procédé à la désignation des Conseillers Départementaux suivants pour siéger dans cette instance :

 en qualité de membre titulaire

- Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4

 en qualité de membre suppléant

- Monsieur Franck PEYRET
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 4.

Je vous propose de maintenir cette désignation.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger à la Commission Départementale chargée de dresser la liste annuelle du jury d'assises 2020-2021, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membres titulaires

- Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4
- Monsieur Franck PEYRET
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 4
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Roger CHASSAGNARD
Conseiller Départemental du canton de SAINTE-FORTUNADE
- Madame Emilie BOUCHETEIL
Conseillère Départementale du canton de NAVES


 en qualité de membres suppléants

- Madame Nicole TAURISSON
Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Gilbert FRONTY
Conseiller Départemental du canton d'ALLASSAC.

Article 2 : Sont désignés pour siéger à la Commission de suivi de site (CSS) du Centre d'enfouissement technique de la Perbousie sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membre titulaire

- Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4

 en qualité de membre suppléant

- Monsieur Franck PEYRET
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Juillet 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200717-lmc16dedbde3d45-DE

Affiché le : 17 Juillet 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.